

Protection de l'enfance et maltraitances

État des lieux 2025

Gaëlle Guibert et Milan Momić

Protection de l'enfance et maltraitances

État des lieux 2025

Ce rapport a été réalisé par Milan Momić, démographe, et Gaëlle Guibert, épidémiologiste, chargés d'études à l'ONPE. Il a bénéficié d'une relecture attentive et des suggestions de Guillaume Dalmas, chargé d'études, de Magali Fougère-Ricaud et d'Anne Oui, chargées de mission. L'ONPE remercie vivement l'ensemble des producteurs de données qui ont permis l'élaboration de ce travail.

onpe.france-enfance-protegee.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
--------------	---

PARTIE 1	PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE	11
FICHE 1	Prise en charge des mineurs en protection de l'enfance	13
FICHE 2	Prise en charge des mineurs : entre prestations administratives et mesures judiciaires	17
FICHE 3	Prise en charge des mineurs : entre milieu ouvert et accueil	21
FICHE 4	Prise en charge des jeunes majeurs en protection de l'enfance	27
FICHE 5	Poursuite de l'accompagnement en hébergement des mineurs devenant majeurs	35
FICHE 6	Prise en charge des mineurs non accompagnés	37
FICHE 7	Modalités d'accueil des mineurs et jeunes majeurs	39
FICHE 8	Caractéristiques des mineurs accueillis	45
FICHE 9	Saisines des juges des enfants	53
FICHE 10	Situation et parcours des enfants protégés	57
PARTIE 2	MALTRAITANCES INTRAFAMILIALES VÉCUES DURANT L'ENFANCE	71
FICHE 11	Maltraitements intrafamiliaux vécus durant l'enfance	73
FICHE 12	Violences sexuelles intrafamiliales vécues durant l'enfance	77
FICHE 13	Violences physiques intrafamiliales vécues durant l'enfance	83
FICHE 14	Violences psychologiques, négligences et exposition à la violence conjugale durant l'enfance	87
BIBLIOGRAPHIE		93

AVANT-PROPOS

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) mène depuis sa création un travail de mise en cohérence des données chiffrées relatives à l'enfance en danger, à partir de sources multiples. Ce travail vise à la fois à analyser les données disponibles et à identifier les manques d'information. La pluralité et la complémentarité de ces sources – qu'elles relèvent des champs de l'aide sociale à l'enfance, de la justice, des services de sécurité ou de la recherche – permettent de mieux appréhender la réalité des maltraitements et les dispositifs de prise en charge des enfants protégés. Mises en cohérence, elles offrent une vision d'ensemble de l'ampleur du phénomène et des politiques publiques mobilisées pour y répondre, tout en soulignant la nécessité d'harmoniser les définitions et les méthodes pour rendre possibles les comparaisons dans le temps et entre pays.

À partir de 2025, les publications de l'ONPE sur la connaissance chiffrée de l'enfance en danger évoluent avec la production de ce premier rapport dédié, structuré en deux parties : la première consacrée aux interventions en protection de l'enfance, la seconde aux maltraitements intrafamiliaux.

La première partie du rapport reprend, en croisant des données nationales disponibles de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et du ministère de la Justice, des indicateurs clés suivis depuis plusieurs années. Ces sources permettent désormais de suivre l'évolution des interventions de protection, leur répartition entre suivi à domicile et accueil, l'âge des enfants concernés ou encore les modes d'accueil. La question des parcours de protection commence également à être documentée.

La seconde partie est consacrée aux maltraitements intrafamiliaux vécues durant l'enfance. Le contexte actuel de libération de la parole a mis en lumière l'ampleur de ce problème majeur de santé publique et a renforcé l'attente de chiffres fiables. Or, mesurer un phénomène par nature caché demeure complexe. C'est pourquoi la complémentarité des sources – enquêtes de victimisation, données administratives, études ciblées – est essentielle pour approcher la réalité des violences subies et les réponses qui y sont apportées.

En rassemblant dans ce premier rapport les données nationales disponibles, l'ONPE assume pleinement son rôle de centre national de ressources et d'observation de la protection de l'enfance. Par sa position unique, il contribue à rendre visible le vécu des enfants protégés, à mettre en cohérence des données dispersées et à ouvrir de nouvelles pistes de connaissance. Ce rapport constitue une première étape appelée à s'enrichir dès l'année prochaine, grâce à la valorisation des enquêtes départementales, à la réalisation d'études complémentaires (comme l'étude COSEP sur les conditions de séparation des tout-petits ou celle sur la scolarité des enfants confiés, en cours de réalisation par l'ONPE). En consolidant ce socle de connaissances, l'ONPE contribuera à éclairer les politiques publiques, à améliorer les pratiques professionnelles et, surtout, à mieux répondre aux besoins des enfants et des familles concernés par la protection de l'enfance.

PARTIE 1

PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

FICHE 1

Prise en charge des mineurs en protection de l'enfance

Au 31 décembre 2023, les mineurs pris en charge en protection de l'enfance bénéficient de 364 200 prestations administratives et mesures judiciaires.

Au niveau national : des prestations et mesures en augmentation

Au 31 décembre 2023, le nombre de prestations et mesures de protection de l'enfance, au titre d'une prestation administrative ou mesure judiciaire en accueil ou milieu ouvert, chez les mineurs, se chiffre à 364 200. Rapporté au nombre de mineurs en population générale, le taux de prestations et de mesures pour les mineurs en protection de l'enfance s'établit à 25,8 ‰ contre 24,4 ‰ en 2022.

Estimation du nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance

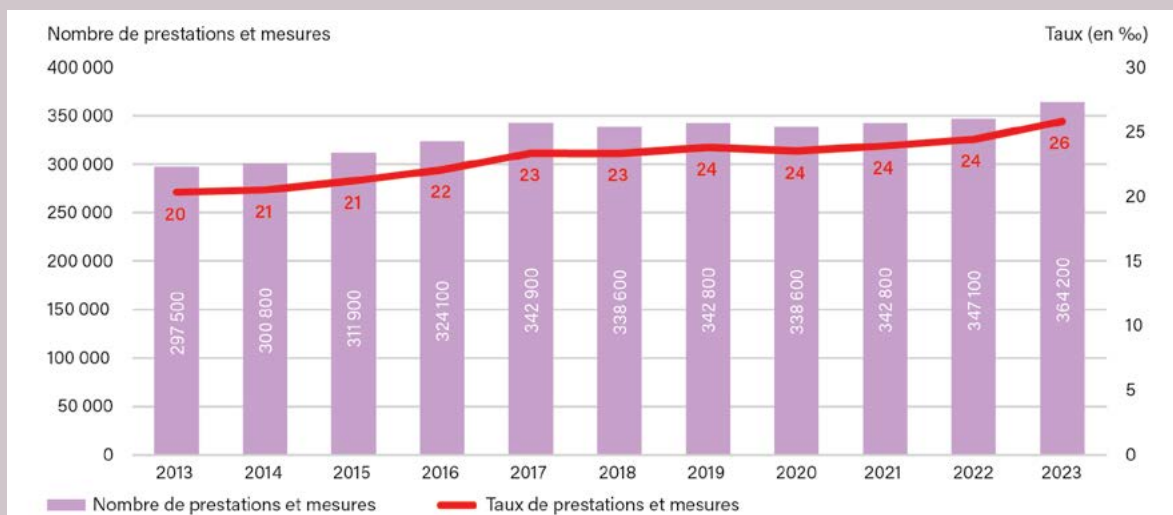
Pendant plusieurs années l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a estimé le nombre de mineurs suivis en protection de l'enfance en se basant sur un taux de doubles mesures judiciaires. Cette estimation reposait sur les données de l'enquête Aide sociale de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), relatives aux mesures judiciaires concernant les mineurs, ainsi que sur celles du ministère de la Justice concernant les mineurs suivis en assistance éducative par le juge des enfants. Les évolutions récentes, notamment l'écart croissant entre le nombre de mesures et le nombre de mineurs estimés remettent en question cette méthodologie. Les échanges avec les professionnels des conseils départementaux, les magistrats, ainsi qu'avec la DREES suggèrent que les doubles mesures concernent principalement des mineurs placés directement par le juge des enfants chez un tiers digne de confiance, et souvent, avec une action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour soutenir l'accueil de l'enfant. Au 31 décembre 2023, 364 200 mesures et prestations concernent les mineurs (y compris les 660 mesures financées par la protection judiciaire de la jeunesse), dont près de 14 800 placements directs auprès d'un tiers digne de confiance.

Par ailleurs, la DREES s'appuie sur les données issues du dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe)¹ afin d'affiner l'estimation^[1] en les croisant avec l'enquête Aide sociale. La DREES estime ainsi à 351 500 mineurs suivis en protection de l'enfance au 31 décembre 2023. À cette estimation s'ajoute 660 mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, non comptabilisés par la DREES.

1. Le dispositif Olinpe est un dispositif d'observation longitudinale des enfants suivis en protection de l'enfance. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L226-3-3 du code de l'action social et des familles) confie à la DREES la collecte des données de ce dispositif, initié par l'ONPE, à compter du 1^{er} janvier 2023. [\[en ligne\]](#)

Entre 2013 et 2023, le nombre de prestations et mesures pour les mineurs a augmenté de 22 %, passant de 297 500 à 364 200. Au cours de cette période, le taux de prestations et mesures pour les mineurs a connu une croissance plus rapide, avec une hausse de 27 %, passant de 20,3 ‰ en 2013 à 25,8 ‰ en 2023. Cette évolution est accentuée par la diminution de la population des moins de 18 ans de 4 % sur la même période **1.1**.

1.1 Évolution du nombre de prestations et mesures de protection de l'enfance, entre les 31 décembre 2013 et 2023



Lecture • Au 31 décembre 2023, 364 200 mesures et prestations en faveur des mineurs sont en cours, ce qui représente 26 mesures et prestations pour 1 000 mineurs en population générale.

Champ • Prestations et mesures de protection de l'enfance chez les mineurs (0-17 ans), France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM) (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Plus précisément, le nombre d'interventions en protection de l'enfance augmente de manière régulière entre 2013 et 2019 (+15 %), avant de connaître une diminution de 1,2 % entre 2019 et 2020 puis de repartir à la hausse, légèrement entre 2020 et 2022 (+2,5 %) et de manière soutenue entre 2022 et 2023 (+5 %). Ces évolutions font écho à celles constatées au niveau des saisines des juges des enfants en assistance éducative sur la période de la crise sanitaire et post-crise sanitaire **FICHE 9**.

Au niveau départemental : des écarts de prises en charge

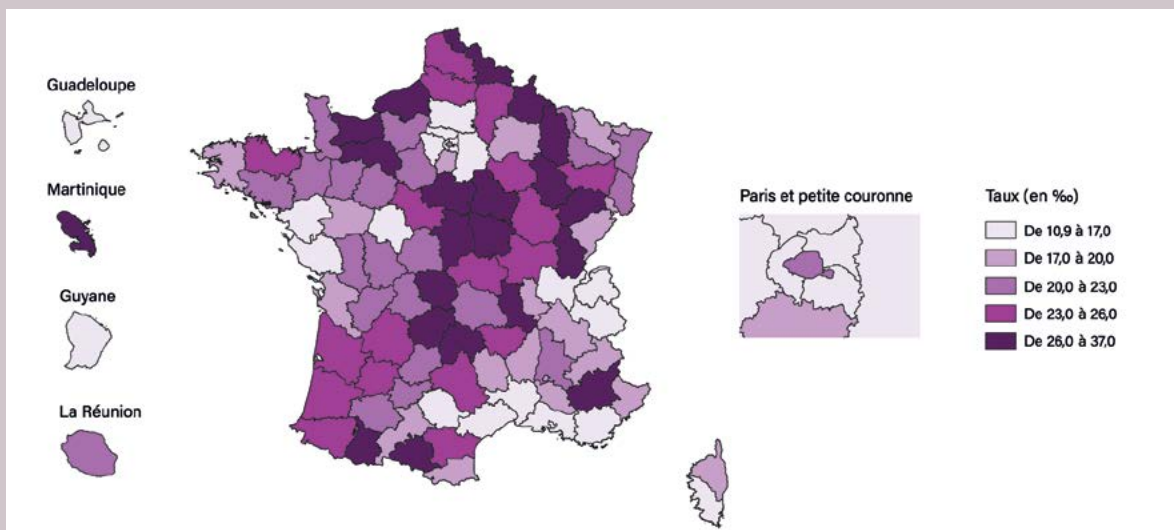
L'évolution des taux de prise en charge des mineurs, toutes prestations et mesures confondues (milieu ouvert et accueil), montre des écarts entre départements, qui non seulement perdurent mais se creusent entre 2013 et 2023.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le taux de prise en charge des mineurs (suivis en milieu ouvert ou accueillis) varie, selon les départements, de 13,5 ‰ (Yvelines) à 48,1 ‰ (Nièvre), avec une valeur médiane² estimée à 29,2 ‰. Au 31 décembre 2013, les variations allaient de 10,9 ‰ (Haute-Savoie) à 37 ‰ (Creuse).

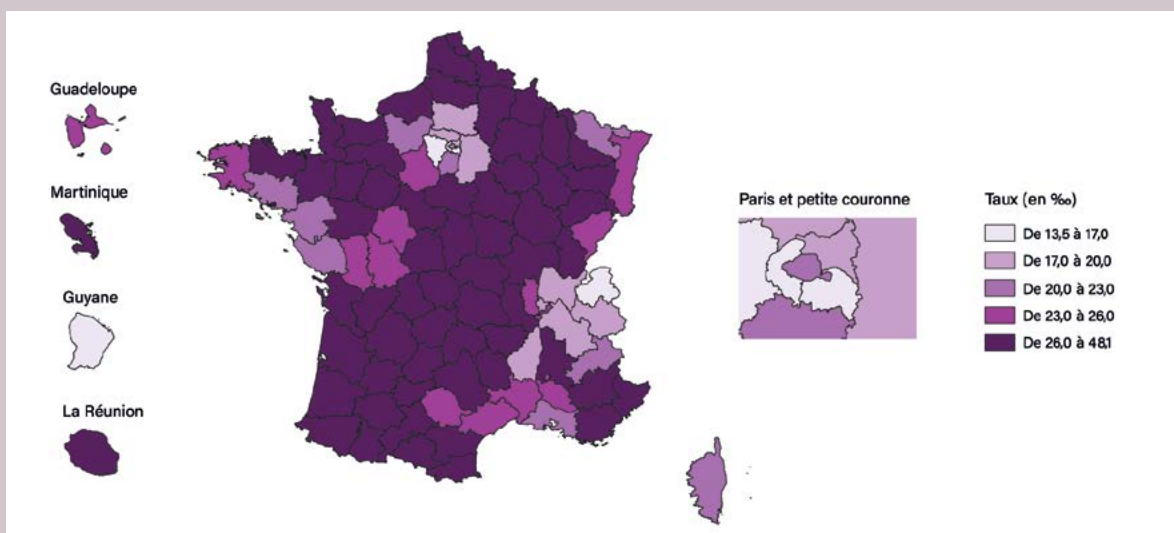
². La valeur médiane correspond à la valeur qui partage la population en deux parts égales : ici la moitié des départements a un taux de prise en charge supérieur à 29,2 ‰.

Au 31 décembre 2023, parmi les 20 départements qui enregistrent les taux les plus faibles (compris entre 13,5 ‰ et 22 ‰), 15 sont des départements d'Île-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes. À l'inverse, parmi les 20 départements qui enregistrent les taux de prise en charge les plus élevés (variant de 36,0 ‰ à 48,1 ‰), 16 d'entre eux figurent parmi les territoires les moins densément peuplés de France ^{1.2}.

1.2 Taux de bénéficiaires d'au moins une intervention en protection de l'enfance, en 2013



en 2023



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux) pour la carte portant sur l'année 2013. La carte portant sur l'année 2023, quant à elle, reprend les mêmes classes que celles de 2013 à des fins de comparaisons.

Champ • Mineurs faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, aux 31 décembre 2013 et 2023. France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM) (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Au niveau départemental : des évolutions hétérogènes des taux de prise en charge

Entre 2013 et 2023, au niveau national le taux moyen de prise en charge des mineurs a augmenté de 27 %, son évolution varie fortement d'un département à l'autre : de -7 % dans les Hauts-de-Seine et le Loiret à +101 % en Lozère. Le taux de prise en charge des mineurs augmente dans 98 départements et cette augmentation est d'au moins 10 % pour 88 d'entre eux **1.3**.

1.3 Répartition des départements selon l'évolution du taux de prise en charge, entre 2013 et 2023

	Nombre de départements
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	2
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	10
Augmentation de 10 % ou plus	88

Lecture • 10 départements ont connu une augmentation du taux de prise en charge de 10 % ou moins.

Champ • Prestations et mesures de protection de l'enfance chez les mineurs (0-17 ans), France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM) (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Une analyse plus approfondie montre que ces évolutions ne sont pas toujours linéaires au sein de chaque département. Ceux qui avaient les taux de prise en charge les plus élevés au 31 décembre 2013 ne sont pas nécessairement ceux qui ont les taux de prise en charge les plus élevés 10 ans plus tard. Ainsi, au 31 décembre 2023, parmi les 20 départements ayant les taux de prise en charge les plus élevés, 12 seulement sont identiques au classement de 2013 **1.3**. Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus faibles, 14 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus faibles au 31 décembre 2013.

Fiche 2

Prise en charge des mineurs : entre prestations administratives et mesures judiciaires

Les 364 200 prestations et mesures concernant les mineurs ayant cours au 31 décembre 2023 se composent de 299 900 mesures judiciaires et près de 64 300 prestations administratives.

Au niveau national : des prises en charge majoritairement judiciaires

Au 31 décembre 2023, 82,4 % des prises en charge de mineurs sont des mesures judiciaires ^{2.1}. Concernant le financement des prestations et mesures de protection de l'enfance, sa quasi-totalité relève des conseils départementaux.

La répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires diffère en fonction du mode de prise en charge. Les mesures judiciaires constituent 92,1 % de l'ensemble des prestations et mesures d'accueil des mineurs (175 270 sur 190 263), et 71,7 % de l'ensemble des prestations et mesures en milieu ouvert (124 681 sur 173 964).

2.1 Répartition des prestations administratives et des mesures judiciaires selon le type de décision et le financement, au 31 décembre 2023

	Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures	
	Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Total	%
Financement ASE	14 993	49 283	175 269	124 018	363 563	99,8
Financement ministère de la Justice	0	0	1	663	664	0,2
Ensemble des prestations/mesures	14 993	49 283	175 270	124 681	364 227	
	4,1 %	13,5 %	48,1 %	34,3 %	100 %	
	17,6 %		82,4 %			

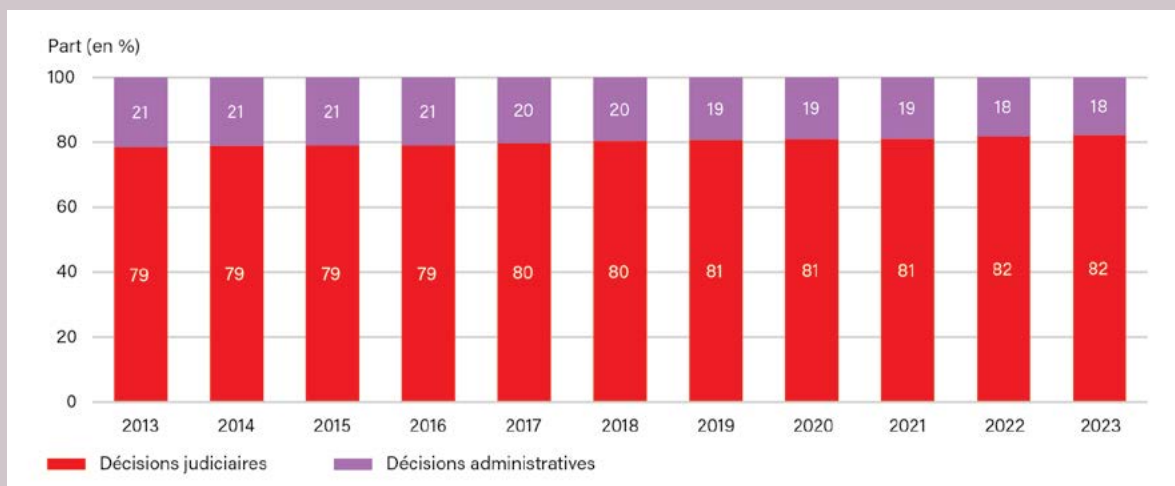
Lecture • Parmi les 364 227 prestations et mesures en cours au 31 décembre 2023 concernant les mineurs, 82,4 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des prestations et mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Entre 2013 et 2023, la proportion des prestations et mesures relatives aux mineurs résultant de décisions judiciaires a augmenté, passant de 78,6 % à 82,4 % **2.2**.

2.2 Évolution de la répartition par type de décision, entre les 31 décembre 2013 et 2023



Lecture - Au 31 décembre 2023, 82 % de l'ensemble des prestations et mesures en cours résultent de décisions judiciaires.

Champ - Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources - DREES, DPJJ, calculs ONPE.

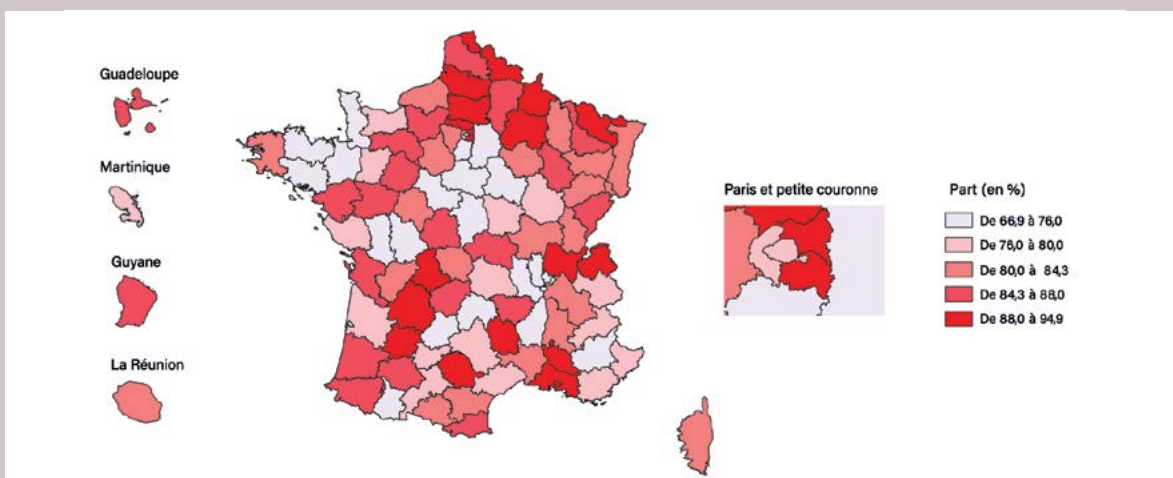
Au niveau départemental : des taux de judiciarisation qui varient

Au 31 décembre 2023, toutes mesures confondues, la part des mesures judiciaires pour les mineurs varie de 66,9 % (Morbihan) à 94,9 % (Seine-Saint-Denis), avec une valeur médiane à 82,5 %. Les départements présentant les parts de mesures judiciaires les plus fortes sont, pour un certain nombre, concentrés dans les régions des Hauts-de-France et du Grand-Est **2.3**. À l'inverse, les départements qui présentent les proportions les plus faibles se situent notamment en Bretagne.

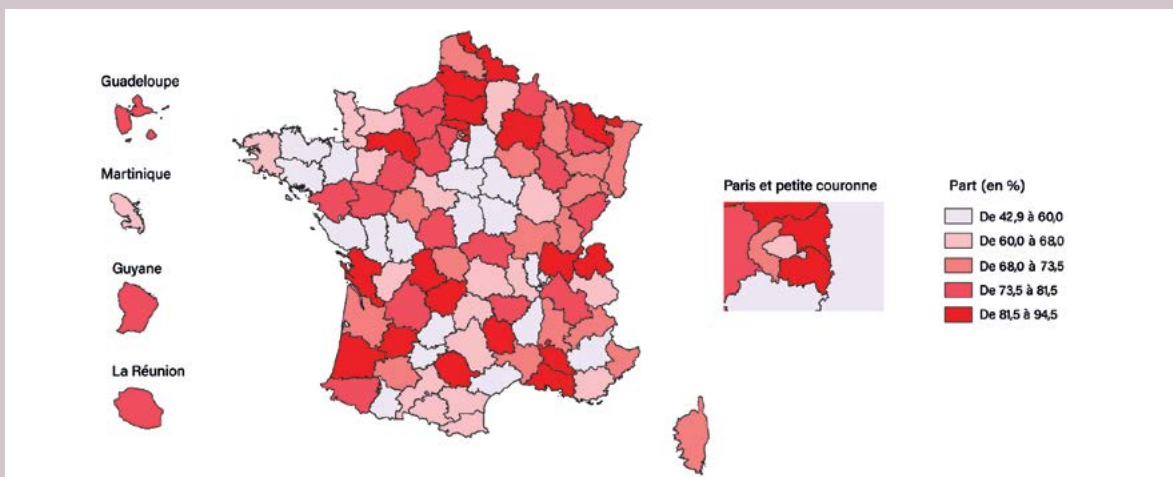
Concernant le milieu ouvert, les mesures judiciaires représentent 70,5 % de l'ensemble des prestations et mesures. Cette part varie de 42,9 % (Loiret) à 94,5 % (Seine-Saint-Denis) **2.4**.

S'agissant de l'accueil des mineurs, la proportion de mesures judiciaires varie de 80,2 % (Alpes-de-Haute-Provence) à 97,8 % (Creuse) **2.5**.

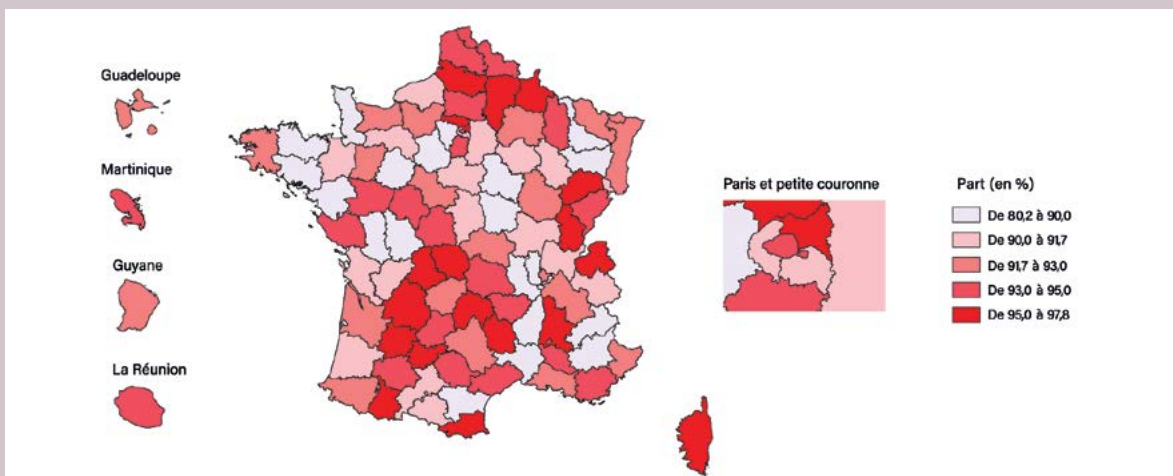
2.3 Part de mesures judiciaires toutes mesures confondues, au 31 décembre 2023



2.4 Part de mesures de milieu ouvert résultant d'une décision judiciaire, au 31 décembre 2023



2.5 Part de mesures d'accueil résultant d'une décision judiciaire, au 31 décembre 2023



Note - Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ - Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources - DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Fiche 3

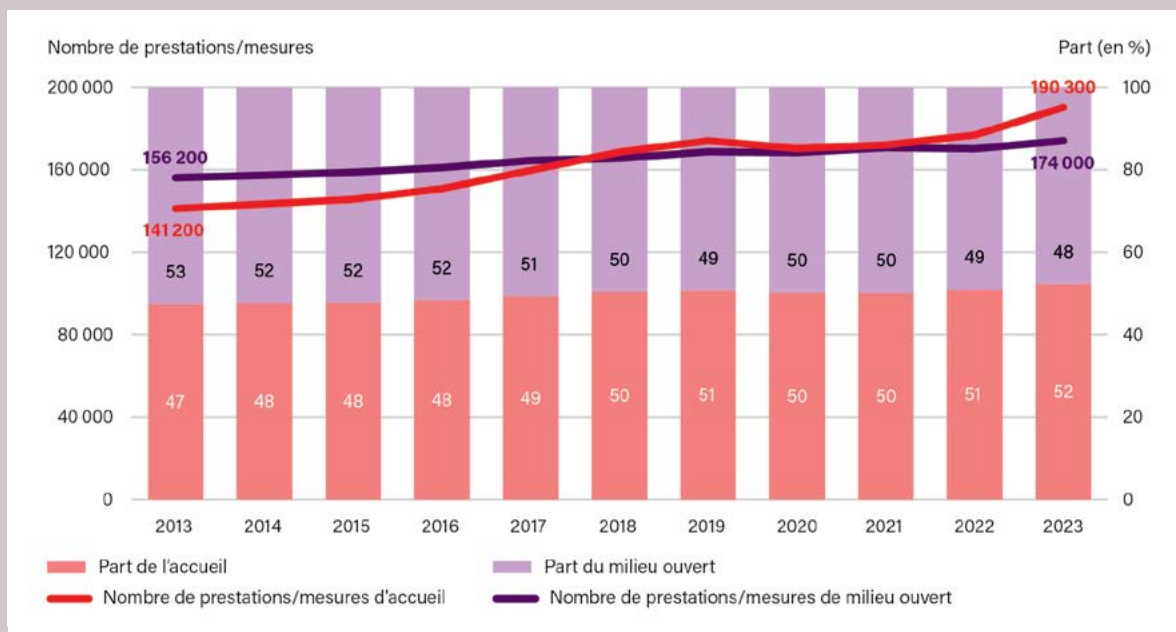
Prise en charge des mineurs : entre milieu ouvert et accueil

Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2023, le rapport entre les prises en charges en milieu ouvert et les accueils s'est inversé.

Au niveau national : le nombre d'accueils dépasse celui des interventions de milieu ouvert

Au 31 décembre 2023, le nombre d'accueils s'élève à près de 190 300, dépassant le nombre de mesures et prestations en milieu ouvert, qui s'établit à près de 174 000. Le renversement de tendance s'est amorcé en 2018. Entre 2013 et 2023, la proportion du milieu ouvert dans l'ensemble des mesures et prestations a diminué, passant de 52,5 % à 47,8 %, tandis que celle des accueils a progressé de 47,5 % à 52,2 % **3.1**.

3.1 Évolution de la répartition entre milieu ouvert et accueil, entre les 31 décembre 2013 et 2023



Lecture • Au 31 décembre 2023, le nombre de prestations et mesures d'accueil s'élève à 190 263 représentant 52,2 % de l'ensemble des prestations et mesures de protection de l'enfance.

Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance mineurs, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

En termes de taux de prise en charge :

- Le taux de mineurs bénéficiant d'une prestation ou d'une mesure en milieu ouvert s'établit à 12,3 ‰ au 31 décembre 2023, contre 10,7 ‰ en 2013, représentant une augmentation de 16 %.
- Le taux de mineurs accueillis est de 13,5 ‰ au 31 décembre 2023, contre 9,7 ‰ en 2013, soit une augmentation de 40 %.

Les données de l'année 2023 confirment la tendance observée depuis 2016, avec une croissance notable des accueils, dépassant celle des prestations et mesures de milieu ouvert à partir de 2018. Plus précisément, entre 2016 et 2023, les accueils ont enregistré une augmentation moyenne annuelle de 3,4 %, contre 1,1 % pour le milieu ouvert, et ce malgré le ralentissement dû à la crise sanitaire. Cette évolution est en lien avec la forte augmentation des accueils de mineurs non accompagnés (MNA) entre fin 2015 et fin 2023 **FICHE 6**.

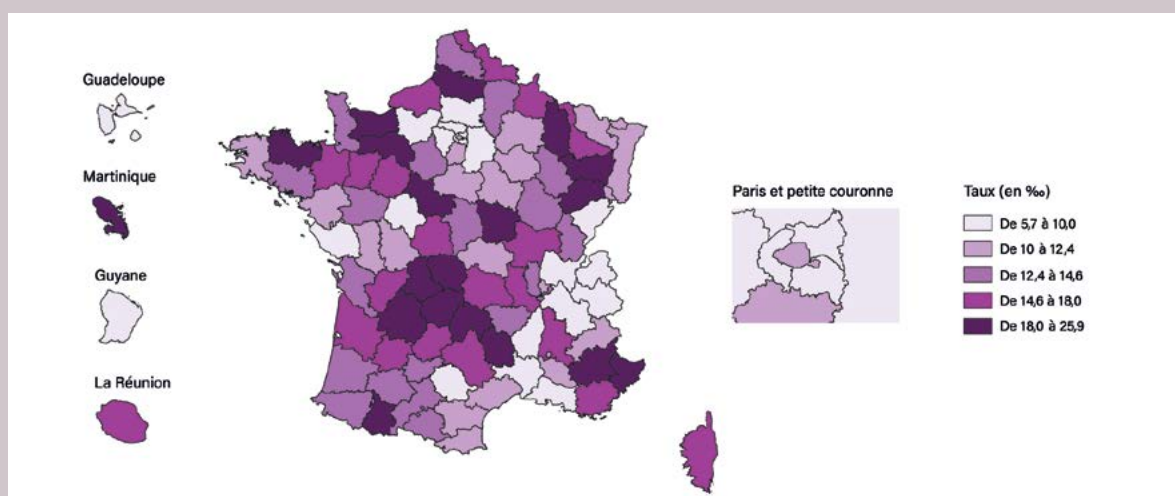
De plus, le développement dans certains départements d'interventions alternatives, telles que les prestations ou mesures dites de « placement à domicile », enregistrées comme des accueils bien que l'intervention se déroule à domicile, pourrait contribuer à cette évolution apparente en faveur de l'accueil.

Au niveau départemental : des taux hétérogènes de suivi en milieu ouvert et en accueil

Les données disponibles au 31 décembre 2023 indiquent que les interventions en milieu ouvert sont plus fréquentes que l'accueil dans 36 départements contre 63 départements fin 2013.

Au 31 décembre 2023, dans plus de la moitié des départements, le taux de mineurs suivis en milieu ouvert dépasse le taux national de 12,3 ‰ **3.2**. Ce taux varie de 5,7 ‰ (Guyane) à 25,9 ‰ (Cantal). En 2013, il variait de 4,8 ‰ (Savoie) à 23,4 ‰ (Cantal). La valeur médiane s'établit à 13,4 ‰, contre 11 ‰ en 2013 traduisant une progression générale, bien que contrastée, des mesures de milieu ouvert sur l'ensemble du territoire.

3.2 Taux de mineurs bénéficiaires d'interventions en milieu ouvert, au 31 décembre 2023



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

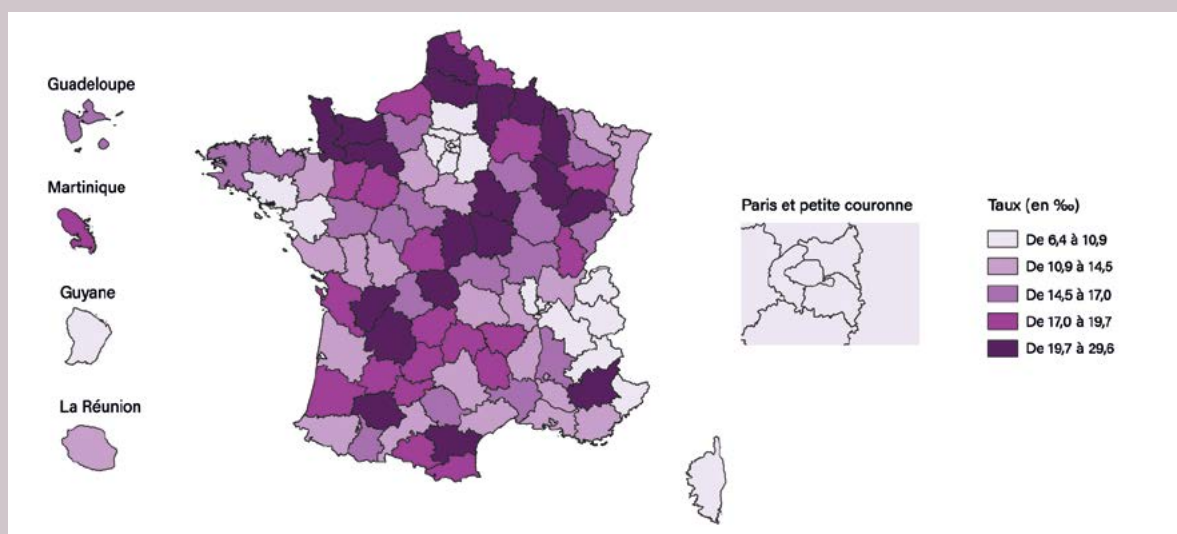
Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert, au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Entre 2013 et 2023, le taux de prise en charge des mineurs en milieu ouvert a évolué de manière hétérogène sur le territoire national. Une progression est observée dans 79 départements, mais dans 26 d'entre eux, elle reste inférieure à la hausse nationale qui est de 16 %. À l'inverse, 20 départements enregistrent une diminution du taux de prise en charge en milieu ouvert sur cette période.

Au 31 décembre 2023, dans près des deux tiers des départements, le taux de mineurs faisant l'objet d'un accueil est supérieur au taux national de 13,5 ‰. Il varie ainsi de 6,4 ‰ dans les Hauts-de-Seine à 29,6 ‰ dans la Nièvre **3.3**, ce taux variait de 4,9 ‰ en Haute-Savoie à 19,2 ‰ dans la Nièvre en 2013.

3.3 Taux de mineurs bénéficiaires d'un accueil, au 31 décembre 2023



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

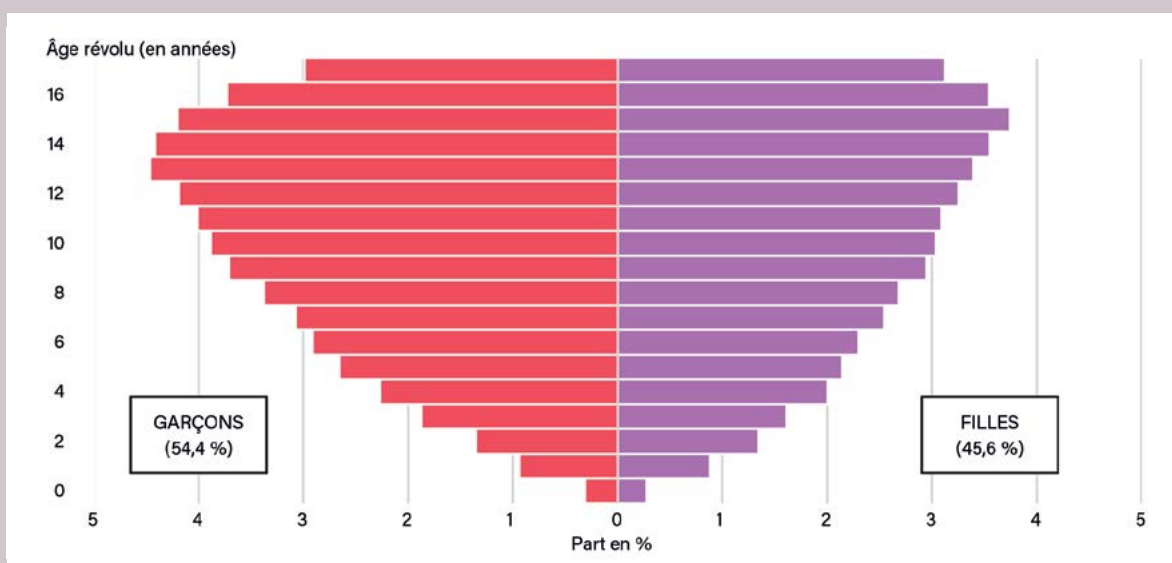
Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

La valeur médiane du taux de mineurs accueillis s'établit à 15,2 ‰ au 31 décembre 2023, contre 10 ‰ en 2013 traduisant une nette progression. Entre 2013 et 2023, l'évolution du taux de prise en charge en accueil est caractérisée par une nette augmentation avec toutefois une forte variation territoriale. 96 départements ont enregistré une augmentation, dont 61 ont connu une croissance supérieure à la moyenne nationale de 40 %. À l'inverse, 2 départements ont observé une diminution de ce taux.

En milieu ouvert : une majorité de garçons

Au 31 décembre 2023, les mineurs suivis en milieu ouvert, aide éducative à domicile (AED) et action éducative en milieu ouvert (AEMO) confondus, sont à 54 % des garçons **3.4**. Cette proportion est variable selon l'âge : elle est paritaire chez les 16-17 ans et très équilibrée chez les moins de 3 ans (51 % de garçons) mais plus déséquilibrée entre 3 et 15 ans (54 % de garçons chez les 3-6 ans, 56 % chez les 6-10 ans, 55 % chez les 11-15 ans).

3.4 Répartition des mineurs suivis en milieu ouvert selon le sexe et l'âge, au 31 décembre 2023



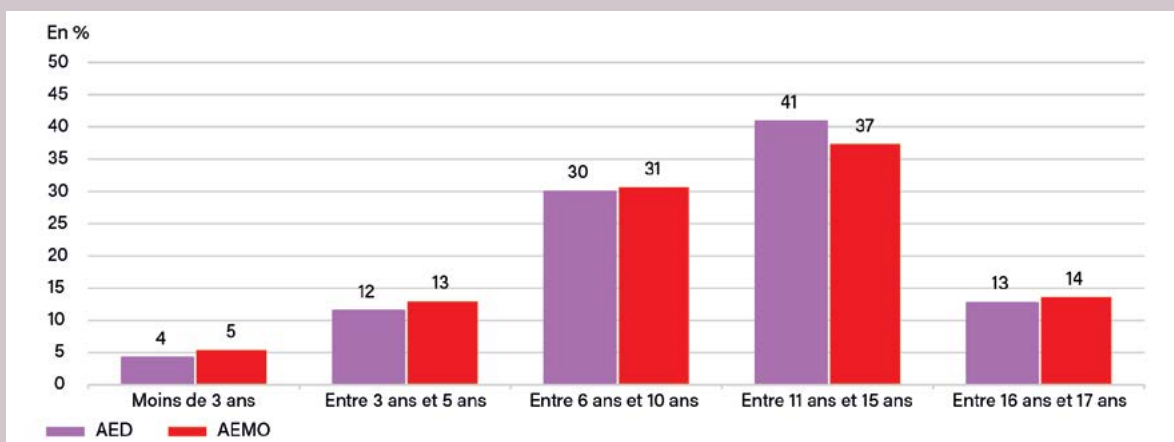
Lecture • Au 31 décembre 2023, 4,5 % des mineurs suivis en milieu ouvert sont des garçons âgés de 13 ans ; cette proportion est de 3,4 % pour les filles au même âge.

Champ • Enfants suivis en milieu ouvert au 31 décembre 2023 en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Les informations croisant sexe et âge sont disponibles pour 90 collectivités territoriales.

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Les 174 000 mineurs suivis en milieu ouvert se répartissent pour 28 % en AED (49 300) et 72 % en suivis AEMO (124 700). La répartition par sexe et par âge diffère selon le cadre de suivi. La proportion de garçons est plus importante lorsque le suivi se fait dans un cadre administratif (56,5 %) que lorsqu'il s'effectue dans un cadre judiciaire (53,5 %). Par ailleurs, la proportion d'enfants âgés de 11 à 15 ans est plus importante chez les mineurs bénéficiant d'une AED (41 %) que ceux bénéficiant d'une AEMO (37 %) **3.5**.

3.5 Répartition des mineurs suivis en AED et en AEMO selon l'âge, au 31 décembre 2023



Lecture • Au 31 décembre 2023, 41 % des mineurs suivis en AED ont entre 11 et 15 ans ; cette proportion est de 37 % lorsque les mineurs sont suivis en AEMO.

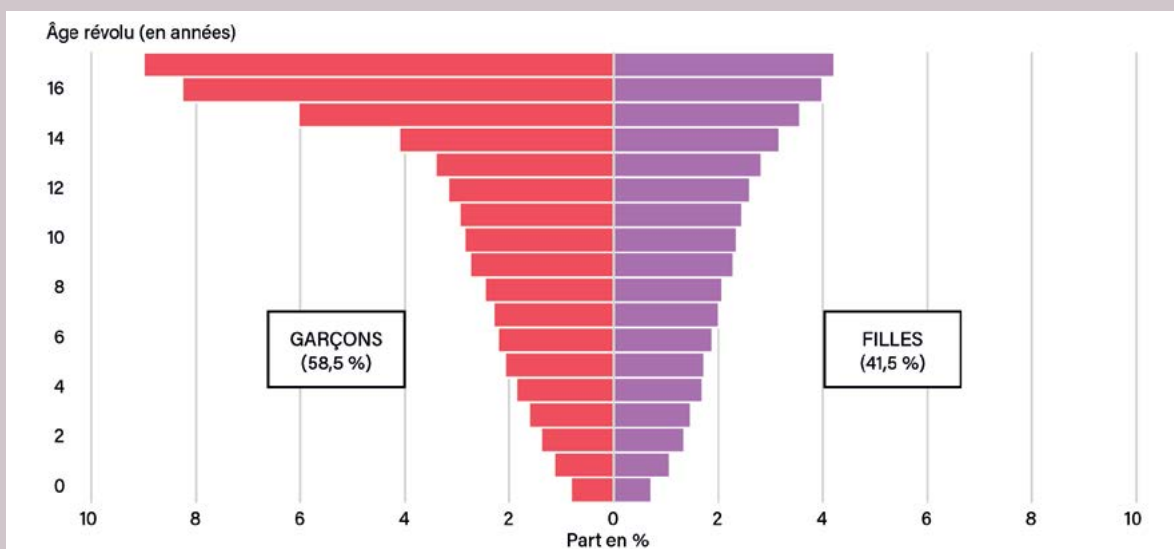
Champ • Enfants suivis en milieu ouvert au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Les informations croisant sexe et âge sont disponibles pour 90 collectivités territoriales.

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

En accueil : une majorité de garçons plus marquée

Au 31 décembre 2023, près de 59 % des mineurs accueillis sont des garçons ^{3.6}. Cette proportion varie en fonction de l'âge : le déséquilibre entre garçons et filles est croissant avec l'âge, passant de 52 % chez les moins de trois ans à 68 % chez les 16-17 ans. Cette prédominance masculine s'explique principalement par la présence des mineurs non accompagnés (MNA) qui sont pour plus de 90 % d'entre eux des garçons et âgés de 16 à 17 ans.

3.6 Répartition des mineurs accueillis selon le sexe et l'âge, au 31 décembre 2023



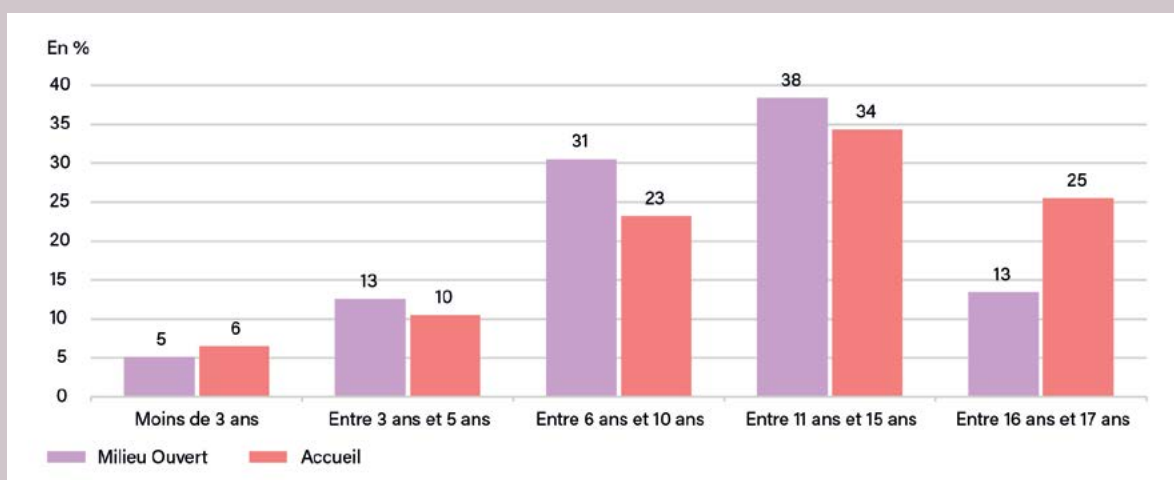
Lecture • Au 31 décembre 2023, 4,2 % des mineurs accueillis (y compris en placement direct) étaient des filles âgées de 17 ans.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Les informations croisant sexe et âge sont disponibles pour 90 collectivités territoriales.

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

La répartition par sexe et âge varie en fonction du type d'intervention. La proportion de garçons est plus importante chez les mineurs accueillis (59 %) que chez ceux suivis en milieu ouvert (54 %). En termes d'âge, les mineurs de 16 à 17 ans sont plus nombreux en accueil, représentant 25 % des mineurs accueillis, contre seulement 13 % parmi ceux suivis en milieu ouvert. Inversement, les mineurs âgés de 6 à 10 ans sont surreprésentés en milieu ouvert, constituant 31 % de l'ensemble des mineurs suivis, contre 23 % en accueil **3.7**.

3.7 Répartition des mineurs suivis en milieu ouvert et en accueil selon l'âge, au 31 décembre 2023



Lecture - Au 31 décembre 2023, 25 % des mineurs en accueil sont âgés de 16 à 17 ans ; cette proportion est de 13 % lorsque les mineurs sont suivis en milieu ouvert.

Champ - Enfants suivis en milieu ouvert au 31 décembre 2023 en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Les informations croisant sexe et âge sont disponibles pour 90 collectivités territoriales.

Source - DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Fiche 4

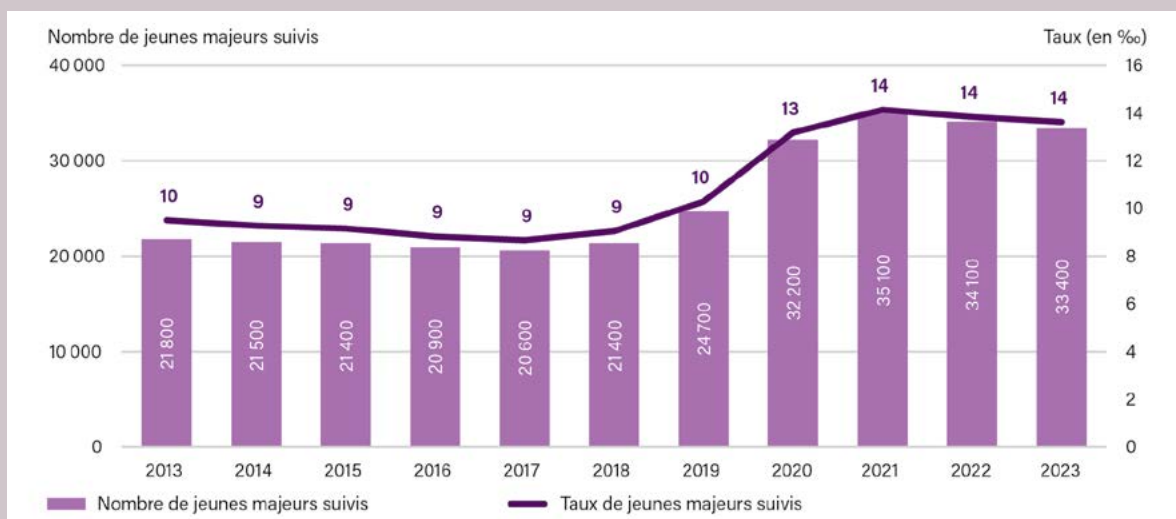
Prise en charge des jeunes majeurs en protection de l'enfance

Au 31 décembre 2023, le nombre de jeunes majeurs pris en charge s'élève à 33 400.

Au niveau national : une récente diminution du taux de prise en charge

Entre 2013 et 2023, le nombre de jeunes majeurs (18-20 ans) pris en charge par les services départementaux passe de 21 800 à 33 400, soit une augmentation de 53 %. Cette progression globale masque toutefois des variations marquées, notamment liées à la crise sanitaire. Après une hausse de 15 % entre 2018 et 2019, puis de 30 % entre 2019 et 2020, la croissance ralentit à 9 % entre 2020 et 2021. Par la suite, la tendance s'inverse avec une baisse de 3 % entre 2021 et 2022, suivie d'un nouveau recul de 2 % entre 2022 et 2023 **4.1**.

4.1 Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs en protection de l'enfance, entre les 31 décembre 2013 et 2023



Lecture • Au 31 décembre 2023, 33 400 mesures et prestations en faveur des jeunes majeurs sont en cours, ce qui représente 14 mesures et prestations pour 1 000 jeunes majeurs en population générale.

Champ • Jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

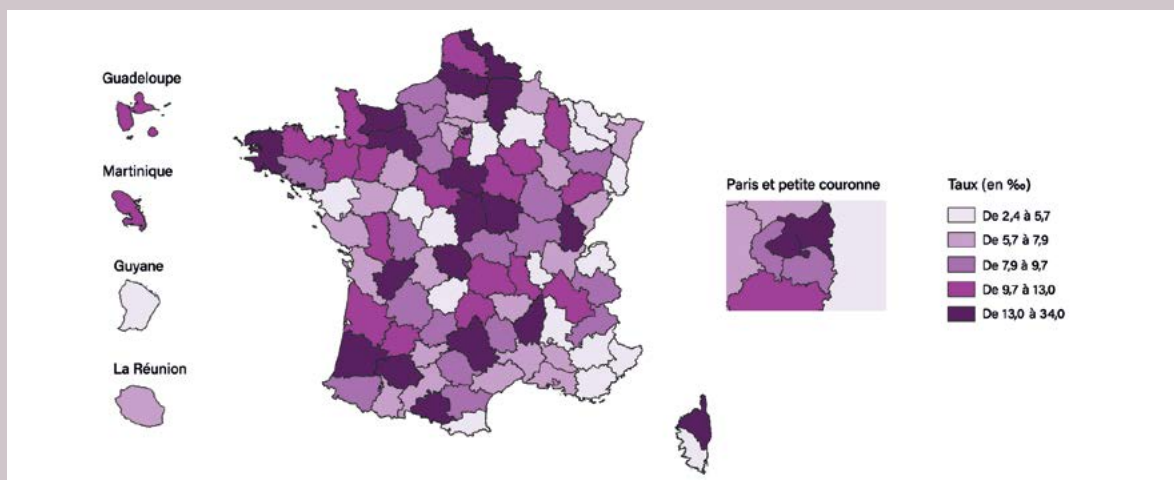
Le taux de prise en charge des jeunes majeurs, qui mesure la proportion de jeunes de 18 à 20 ans protégés rapportée à la population générale de cette classe d'âge, a également connu une augmentation sur la période, passant de 9,5 ‰ à 13,6 ‰. Toutefois, cette tendance s'est infléchie depuis 2021 et est passée de 14,1 ‰ à 13,6 ‰ en 2023.

Cependant, pour saisir ce que recouvrent ces dynamiques récentes, il convient de prendre en considération l'évolution du nombre de jeunes mineurs concernés par la perspective d'une poursuite d'accompagnement en tant que jeunes majeurs, c'est-à-dire les jeunes pris en charge mineurs atteignant bientôt la majorité **FICHE 5**.

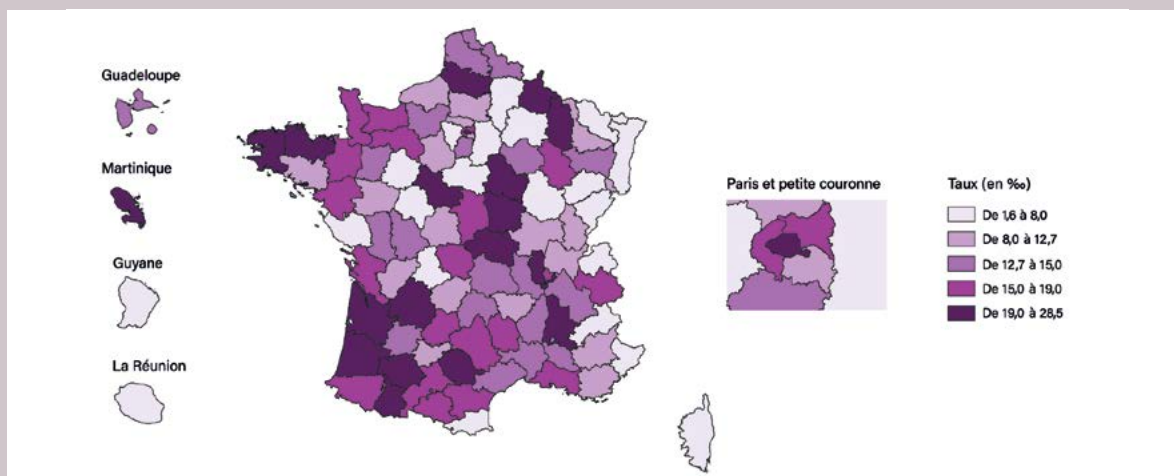
Au niveau départemental : des disparités marquées

Au 31 décembre 2023, ces taux varient selon les départements, de 1,6 ‰ (Hautes-Alpes) à 28,5 ‰ (Allier), avec une valeur médiane de 13,8 ‰ **4.2**. Les taux les plus faibles sont observés dans les départements limitrophes de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie, du centre-ouest du pays ainsi qu'en Guyane alors que les plus élevés se concentrent notamment dans les départements du Sud-Ouest. Ces disparités, bien qu'encore marquées, tendent à se réduire. En 2013, les taux variaient de 2,5 ‰ (Haut-Rhin) à 34 ‰ (Loiret), avec une médiane alors plus faible, à 8,5 ‰.

4.2 Taux de jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance, au 31 décembre 2013



au 31 décembre 2023



Note - Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ - Jeunes majeurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert, aux 31 décembre 2013 et 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources - DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Le taux de prise en charge des jeunes majeurs a connu une augmentation moyenne de 43 % entre 2013 et 2023. Cependant, cette progression varie considérablement selon les départements, allant d'une baisse de 90 % dans le Loiret à une hausse de 387 % dans la Drôme.

Le taux de prise en charge des jeunes majeurs augmente dans 82 départements, avec une hausse d'au moins 10 % pour 73 d'entre eux **4.3**. Le taux a au moins doublé dans 24 départements avec des augmentations particulièrement significatives dans la Drôme, les Hautes-Pyrénées (+257 %) ou encore les Ardennes (+235 %). À l'inverse, le taux de prise en charge a diminué dans 18 départements avec des baisses supérieures à 50 % observées dans le Loiret, les Hautes-Alpes, l'Aisne ou encore les Alpes-Maritimes.

4.3 Répartition des départements selon l'évolution du taux de prise en charge pour les jeunes majeurs, entre les 31 décembre 2013 et 2023

	Nombre de départements
Diminution de 10 % ou plus	13
Diminution comprise entre 0,1 % et moins de 10 %	5
Augmentation comprise entre 0,1 % et moins de 10 %	9
Augmentation de 10 % ou plus	73

Lecture • 13 départements ont connu une diminution du taux de prise en charge, de 10 % ou plus.

Champ • Ensemble des jeunes majeurs (18-20 ans) bénéficiant de prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee, calculs ONPE.

Enfin, il est intéressant de constater que la position des départements les uns par rapport aux autres évolue également, témoignant une importante variabilité du taux de prise en charge des jeunes majeurs au cours du temps. Au 31 décembre 2023, parmi les 20 départements affichant les taux les plus élevés, seuls 8 figuraient déjà parmi ceux ayant les taux les plus élevés au 31 décembre 2013. De même, parmi les 20 départements avec les taux les plus faibles, seuls 10 étaient déjà dans cette catégorie, en 2013.

Les jeunes majeurs bénéficient principalement d'un accompagnement administratif

Au 31 décembre 2023, 99,8 % des prises en charge des jeunes majeurs sont des mesures administratives à la charge des conseils départementaux **4.4**.

4.4 Répartition des interventions pour les jeunes majeurs selon le type de décision et le financement, au 31 décembre 2023

	Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures	
	Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Effectifs	%
Financement ASE	30 764	2 541	0	0	33 305	99,8 %
Financement DPJJ	0	0	20	49	69	0,2 %
Ensemble des prestations/mesures	30 764	2 541	20	49	33 374	
	92,2 %	7,6 %	0,1 %	0,1 %	100 %	
	99,8 %		0,2 %			

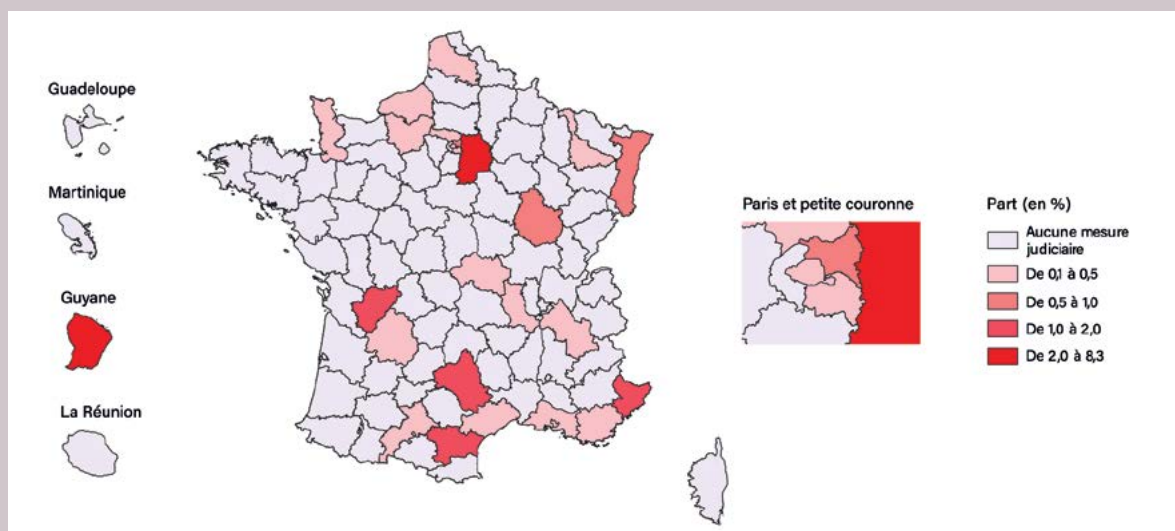
Lecture • Parmi les 33 374 interventions en cours pour les jeunes majeurs, 0,2 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des 18-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Au niveau local, la prise en charge des jeunes majeurs est presque exclusivement administrative, 74 départements ne comptant aucune mesure judiciaire. La part de prise en charge judiciaire varie de 0 % dans 74 départements à 8,3 % en Seine-et-Marne **4.5**.

4.5 Proportion des mesures judiciaires chez les jeunes majeurs, au 31 décembre 2023



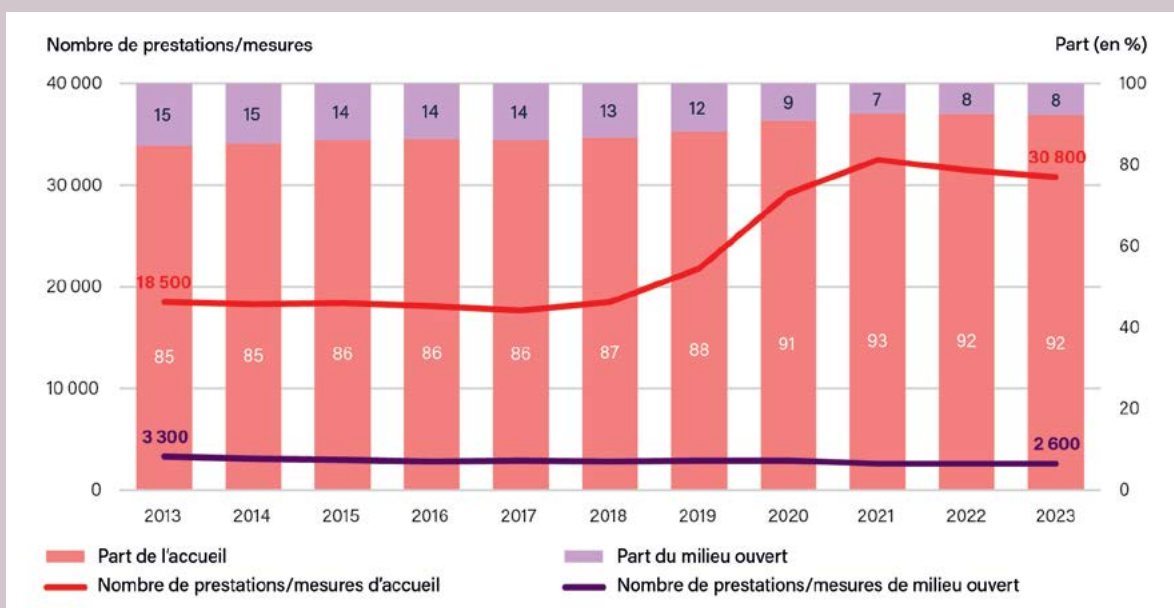
Champ • Ensemble des prestations ou mesures concernant les jeunes majeurs, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Les jeunes majeurs bénéficient principalement d'un accueil

Au 31 décembre 2023, sur l'ensemble du territoire, l'accueil constitue 92,2 % de l'ensemble des interventions concernant les jeunes majeurs, contre 84,8 % en 2013 **4.6**.

4.6 Évolution de la répartition entre milieu ouvert et accueil chez les jeunes majeurs, entre les 31 décembre 2013 et 2023



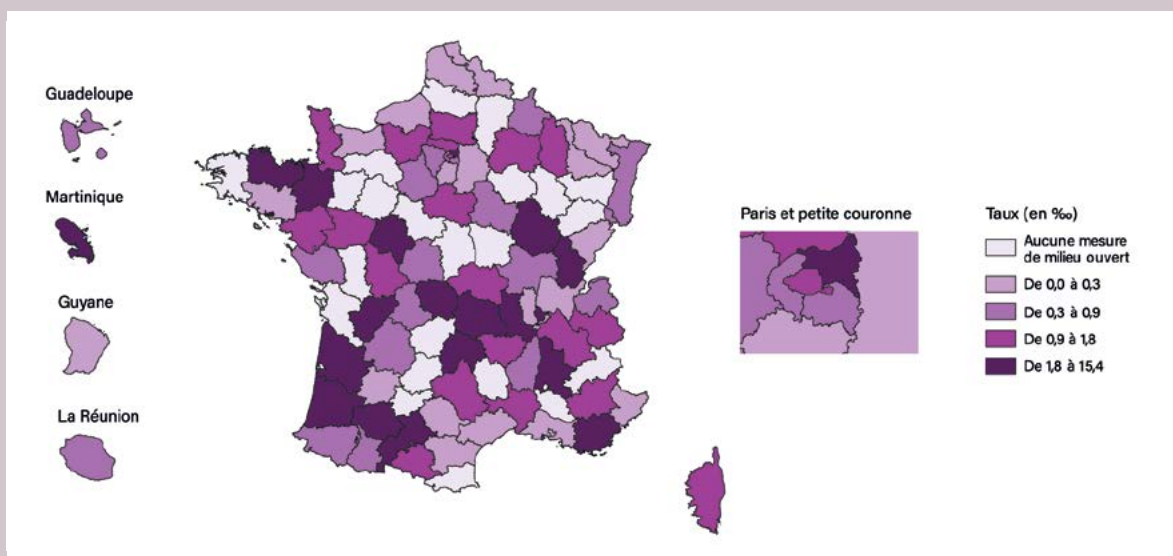
Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance concernant les jeunes majeurs, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Au niveau national, le taux de jeunes majeurs bénéficiant de prestations ou de mesures en milieu ouvert demeure faible, s'établissant à 1,1 %, ce qui représente un taux près de 12 fois inférieur à celui des prises en charge en accueil, qui s'élève à 12,6 %. En comparaison, au 31 décembre 2013, ces taux étaient respectivement de 1,5 % en milieu ouvert et 8,1 % en accueil. La dissymétrie entre prise en charge en milieu ouvert et accueil concernant les jeunes majeurs s'est donc accentuée entre 2013 et 2023, avec un rapport allant de 1 à 6 entre ces deux modes de prise en charge.

22 départements ne comptent aucune mesure de milieu ouvert en cours pour des jeunes majeurs (contre 20 départements dans cette situation en 2022). Au-delà de ces départements, les taux de suivis en milieu ouvert varient de 0,02 ‰ à 15,4 ‰, la Martinique enregistrant le taux le plus élevé, avec une médiane se situant à 0,5 ‰ **4.7**.

4.7 Taux de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement en milieu ouvert, au 31 décembre 2023



Note - Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

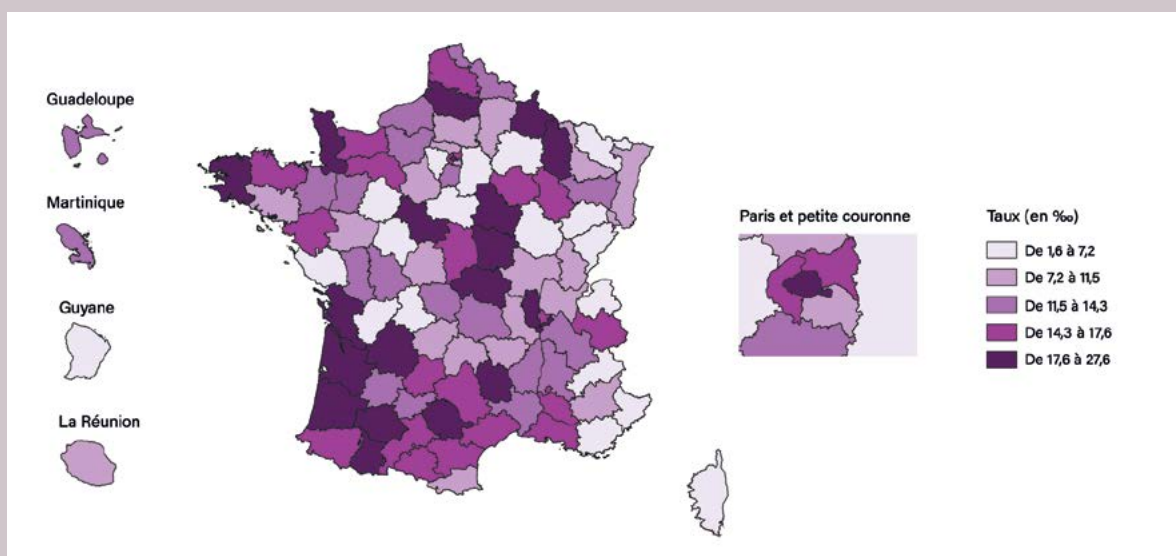
Champ - Jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accompagnement en milieu ouvert en protection de l'enfance, au 31 décembre 2023 en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources - DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Dans 7 départements sur 10, la proportion des accueils dépasse 90 % de l'ensemble des interventions de protection de l'enfance. Cependant, dans le département de Martinique, cette proportion concerne moins de la moitié des jeunes majeurs suivis.

Au 31 décembre 2023, le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'un accueil varie de 1,6 ‰ (Hautes-Alpes) à 27,6 ‰ (Allier), avec une valeur médiane à 12,9 ‰ **4.8**.

4.8 Taux de jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'accueil, au 31 décembre 2023



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Entre 2013 et 2023, le taux de prise en charge en accueil au niveau national a connu une croissance annuelle moyenne de 4,5 %, tandis le taux de prise en charge en milieu ouvert a diminué en moyenne de 3,1 % par an.

Au cours de cette période, au niveau territorial, le taux de prise en charge en milieu ouvert pour les jeunes majeurs a diminué dans 49 départements, tous enregistrant une baisse de 10 % ou plus **4.9**. En revanche, une augmentation du taux de prise en charge en accueil a été observée dans 87 départements, dont 82 affichent une hausse supérieure ou égale à 10 %.

4.9 Répartition des départements selon le mode d'intervention et l'évolution du taux de prise en charge des jeunes majeurs, entre les 31 décembre 2013 et 2023

	Milieu ouvert	Accueil
Diminution de 10 % ou plus	49	13
Pas d'évolution	8	0
Augmentation comprise entre 0,1 % et 10 %	4	5
Augmentation de 10 % ou plus	39	82

Note • « Pas d'évolution » signifie que dans ces départements il n'y avait aucune prise en charge de jeunes majeurs ni en 2013 ni en 2023.

Lecture • Entre 2013 et 2023, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a augmenté de 10 % ou plus dans 39 départements et baissé de 10 % ou plus dans 49 départements.

Champ • Ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs (18-20 ans), en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Fiche 5

Poursuite de l'accompagnement en hébergement des mineurs devenant majeurs

Dans un contexte d'application des dispositions de la loi du 7 février 2022 relatives aux jeunes majeurs, l'ONPE a introduit en 2024 un nouvel indicateur^[2] relatif à la poursuite de l'accompagnement en hébergement des mineurs devenant jeunes majeurs.

Un indicateur : le taux de poursuite en accueil provisoire pour jeunes majeurs

Dans le cadre d'une étude commanditée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes confiés à l'âge de 17 ans^[3], un indicateur relatif à la poursuite en accueil provisoire pour jeunes majeurs (APJM) a été élaboré, dans la mesure où les accueils représentent la plupart des mesures d'accompagnement pour les jeunes majeurs (92 % au 31 décembre 2023).

Le taux de poursuite en APJM repose sur les données issues des enquêtes Aide sociale de la DREES, seule source disponible permettant à la fois une analyse nationale et départementale. Ainsi, cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'une prise en charge en APJM à un instant t , au public potentiel, correspondant au nombre d'enfants confiés de 17 ans au cours des trois années précédentes, ayant donc entre 18 et 20 ans révolu à ce même instant t .

Toutefois cet indicateur ne permet pas de mesurer la durée des APJM. Par ailleurs, dans certains départements, une part non négligeable de jeunes peuvent bénéficier d'un APJM sans connaître de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance (ASE) antérieurement^{3 [3]}. Dans ce cas, ces jeunes majeurs primo-arrivants font partie des effectifs des jeunes en APJM mais pas du public potentiel sur lequel le calcul est rapporté. Par conséquent, il est possible que le taux de poursuite en APJM dépasse parfois 100 %.

Par ailleurs, ne pas bénéficier d'un accompagnement par l'hébergement ne signifie pas que les jeunes majeurs puissent ne pas bénéficier d'un accompagnement en AED ou d'une allocation jeune majeur. De même que les jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement par hébergement peuvent également bénéficier d'une allocation jeune majeur.

Au niveau national : un taux de poursuite en APJM en hausse depuis 2019

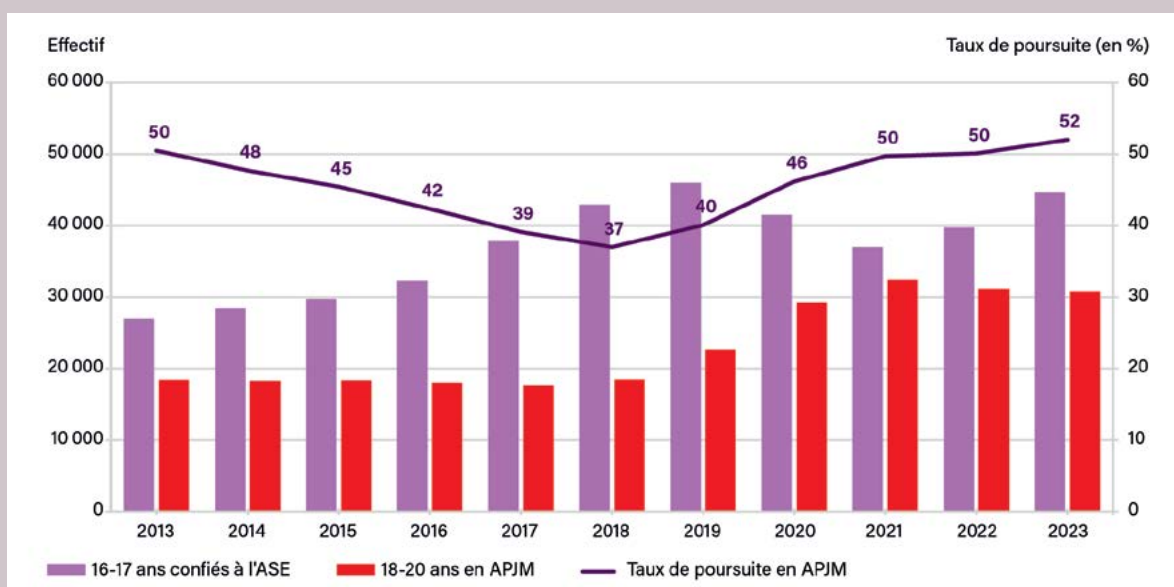
Entre 2013 et 2018, face à l'augmentation de l'accueil des jeunes de 16 à 17 ans (+59 %), le nombre d'accueils provisoires pour les jeunes majeurs est resté stable (+0,3 %). Ces évolutions distinctes ont ainsi réduit la probabilité pour ces jeunes d'accéder à cet accompagnement à leur majorité ou d'en bénéficier sur une période prolongée. Par conséquent, le taux de poursuite en APJM a diminué de 50 % à 37 % entre 2013 et 2018, atteignant cette année-là un niveau plancher.

3. En 2018, seulement 10 % des départements accueillent une part non négligeable de jeunes majeurs non protégés par l'ASE durant leur minorité.

La croissance significative du nombre de mesures d'APJM depuis 2019 (+58 %) par rapport à un nombre de jeunes confiés âgés de 16 à 17 ans augmentant beaucoup plus faiblement (+4 %) explique un taux d'APJM en augmentation, passant de 37 % à 52 % entre 2018 et 2023. Cette tendance s'explique par les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire, suivies de la mise en œuvre de la politique de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dont l'un des objectifs fondamentaux était la prévention des sorties non préparées (souvent qualifiées de « sorties sèches » de l'ASE)^[4].

Cette augmentation conduit à ramener le taux de poursuite en APJM à ce qu'il était avant 2013^[2] **5.1**.

5.1 Évolution des 16-20 ans confiés à l'ASE et taux de poursuite en APJM, entre 2013 et 2023



Note • Le taux de poursuite en APJM en 2023 s'interprète comme la proportion de jeunes confiés à 17 ans entre 2020 et 2022 d'être en APJM. En 2023, celle-ci est de 52 %.

Champ • Ensemble des 16-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • Enquête sur les bénéficiaires de l'ASE (DREES 2011-2023), calculs Isabelle Frechon et ONPE.

L'accompagnement des jeunes majeurs, et notamment le terme « d'accueil provisoire des jeunes majeurs », recouvre des réalités diverses dans les territoires qui peuvent biaiser l'interprétation du taux de poursuite en APJM. L'ONPE prolonge la diffusion de cet indicateur tout en précisant la question du périmètre de l'accompagnement des jeunes majeurs dans les départements et collectivités territoriales. Ces éléments seront approfondis dans les prochains rapports dédiés aux données chiffrées en protection de l'enfance.

Fiche 6

Prise en charge des mineurs non accompagnés

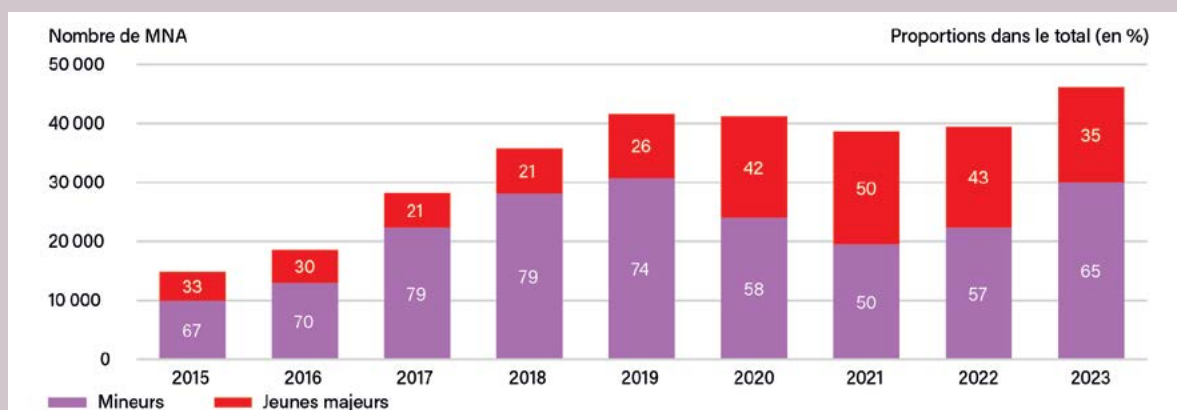
Les données recueillies auprès des départements relatives à la grande catégorie « MNA » concernent des mineurs non accompagnés et d'anciens mineurs non accompagnés, dont la prise en charge s'est poursuivie lorsqu'ils sont devenus jeunes majeurs.

Un nombre de MNA en augmentation

Dans le cadre de l'enquête Aide sociale, la DREES recueille depuis 2013 les données auprès des conseils départementaux portant sur le nombre de mineurs isolés étrangers (MIE) puis de mineurs non accompagnés (MNA). Ce n'est pourtant qu'à partir de 2015 que la collecte est devenue fiable et que l'on peut étudier les évolutions au cours des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, hors Mayotte, 46 200 mineurs et jeunes majeurs sont pris en charge par les services ASE au titre de « MNA », soit une augmentation de 17 % par rapport à fin 2022. Cette forte évolution est liée à l'activité croissante de la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) qui a enregistré, au cours de l'année 2023, 19 370 ordonnances⁴ et jugements de placements confiant les MNA aux services de l'ASE, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2022. Les données brutes de la DREES permettent aussi d'estimer⁴ la proportion de jeunes majeurs parmi l'ensemble de cette population. On observe ainsi que la proportion de jeunes majeurs a connu une augmentation significative, passant de 21 % au 31 décembre 2018 à 50 % au 31 décembre 2021, avant de diminuer à 43 % en 2022 et 35 % en 2023 **6.1**.

6.1 Évolution du nombre de MNA pris en charge par les conseils départementaux, entre les 31 décembre 2015 et 2023



Champ • Mineurs (moins de 18 ans) et jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE.

4. Informations disponibles pour 97 collectivités territoriales.

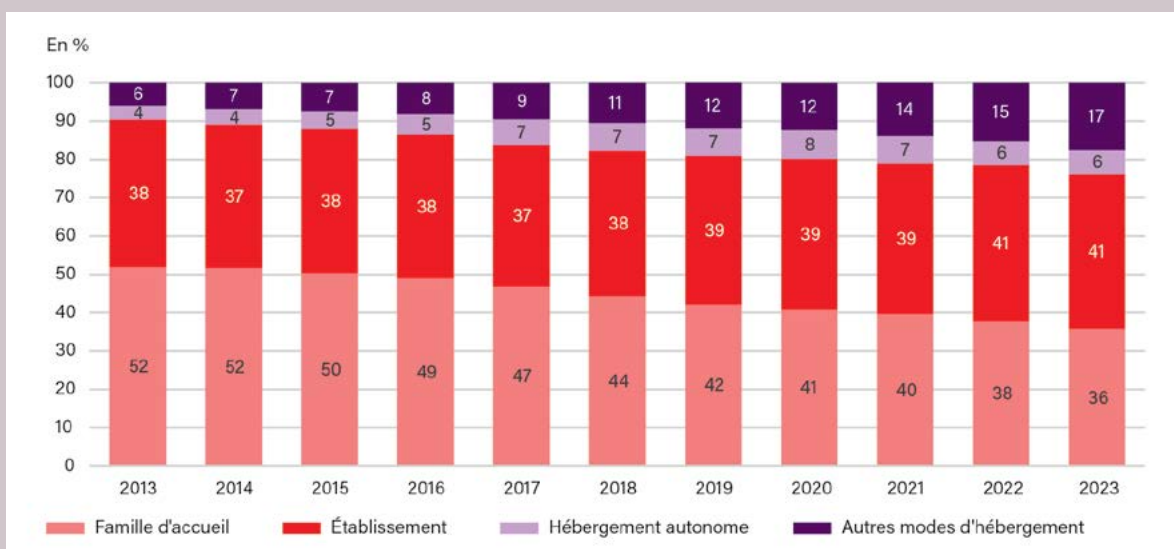
Fiche 7

Modalités d'accueil des mineurs et jeunes majeurs

Au niveau national : une diminution de l'accueil familial

Au 31 décembre 2023, au niveau national, et selon l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, moins de 4 mineurs et jeunes majeurs confiés sur 10 (36 %) vivent en famille d'accueil. Ce mode d'accueil, dont la part recule de 2 points de pourcentage par rapport à 2022, se positionne pour la deuxième année consécutive derrière l'hébergement en établissements (41 %) ⁵. Par ailleurs, 6 % des jeunes confiés vivent en logements autonomes et près de 18 % ont un autre mode d'hébergement **7.1**.

7.1 Évolution de la répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement, entre les 31 décembre 2013 à 2023



Lecture • Parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2023, 35,7 % sont hébergés en famille d'accueil, 40,5 % en établissement, 6,3 % sont autonomes et 17,5 % ont d'autres modes d'hébergement.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE.

En termes d'évolution, si le nombre de jeunes confiés en famille d'accueil a légèrement augmenté entre 2013 et 2019, passant de 74 200 à 76 100 (+2 %), il a ensuite davantage diminué pour s'établir à 72 700 en 2023 (-4 %). À noter que l'effectif des assistants familiaux employés

5. Établissements publics relevant de l'ASE ou établissements du secteur associatif habilités et financés par l'ASE.

par les départements est passé en France métropolitaine de 36 700 au 31 décembre 2016 à 32 500 en 2023, soit une diminution de 11 % ⁶.

À l'inverse, le nombre de jeunes accueillis en établissement connaît une tendance croissante (+ 50 % en 10 ans), leur nombre passant de 55 100 à 82 600 entre 2013 et 2023. L'effectif de jeunes vivant en logement autonome connaît une augmentation encore plus forte, passant de 5 300 à 12 900 entre 2013 et 2023 (+ 143 %).

S'agissant des autres modes d'hébergement ⁷ – catégorie hétérogène qui recouvre les internats scolaires, les tiers dignes de confiance, l'accueil durable et bénévole, l'attente de lieu d'accueil, le placement dans la future famille adoptante et le placement à domicile – le nombre de jeunes accueillis connaît une explosion entre 2013 et 2023, passant de 8 500 à 35 700 (+ 321 %).

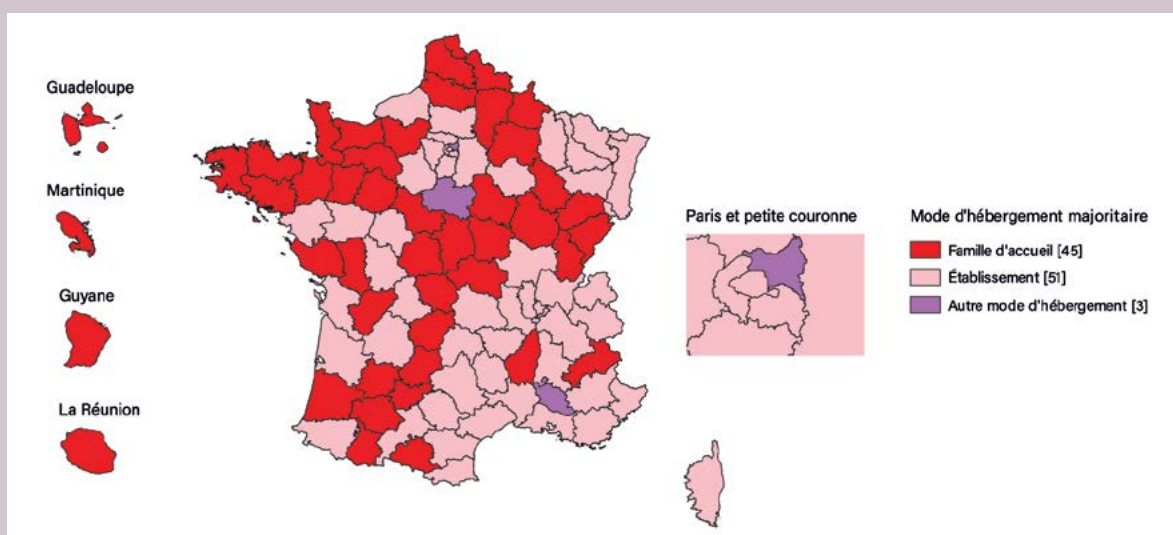
Au niveau départemental : des modalités d'accueil hétérogènes

Si l'accueil en établissement est devenu la modalité d'accueil la plus fréquente au niveau national, les réalités selon les territoires sont variées. En effet, l'accueil en établissement est majoritaire dans 51 départements avec des proportions variant de 36 % (Gard) à 68 % (Haute Savoie) ^{7.2}.

L'hébergement en famille d'accueil est la première modalité d'accueil dans 45 départements avec des proportions variant de 31 % (Yonne) à 88 % (Guyane).

Enfin, dans trois départements : le Loiret, le Vaucluse et la Seine-Saint-Denis, les « autres modes d'hébergement » sont majoritaires.

7.2 Répartition du mode d'hébergement prédominant par département, au 31 décembre 2023



Lecture • L'accueil en établissement est majoritaire dans 51 collectivités territoriales.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

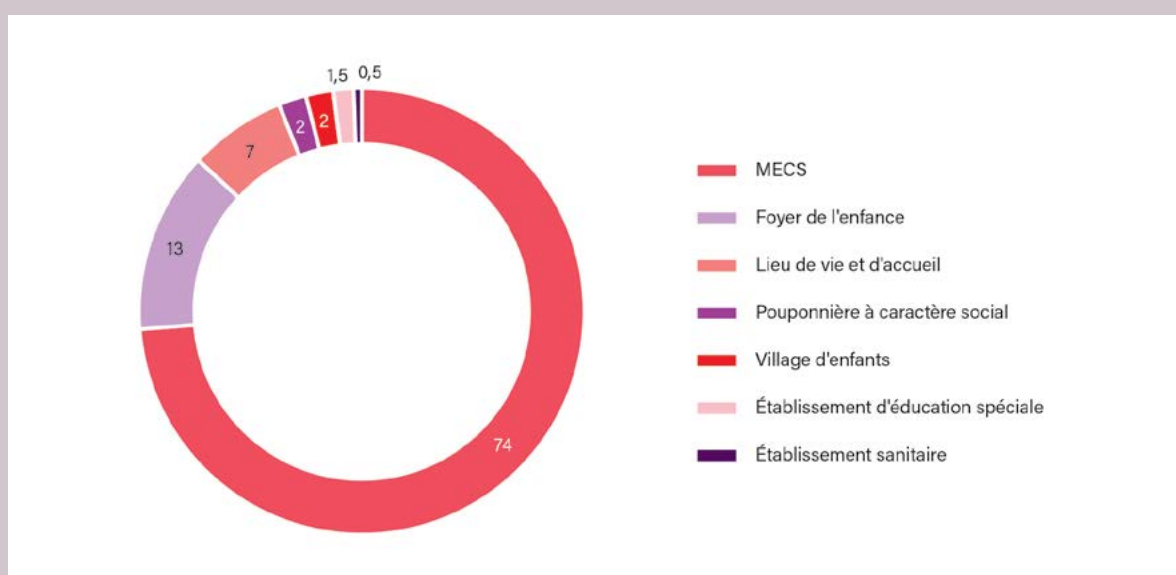
Source • DREES, calculs ONPE.

6. À partir des données du volet « personnel de l'action sociale et médico-sociale départementale » de l'enquête Aide sociale de la DREES [\[en ligne\]](#)

7. Avant 2018, les villages d'enfants étaient compris dans cette catégorie établie par la DREES.

Au 31 décembre 2023, au niveau national, parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement, 73,7 % sont dans des maisons d'enfants à caractère social (MECS) tandis que plus de 13 % résident dans des foyers de l'enfance ^{7.3}. Les lieux de vie accueillent quant à eux 7 % des jeunes. Enfin, les autres établissements (villages d'enfants, établissements d'éducation spécialisés, pouponnières à caractère social, établissements sanitaires) restent minoritaires et concernent 6 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE en établissement.

7.3 Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement, au 31 décembre 2023



Lecture - Parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement fin 2023, 73,7 % sont hébergés en MECS.
Champ - Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).
Source - DREES, calculs ONPE.

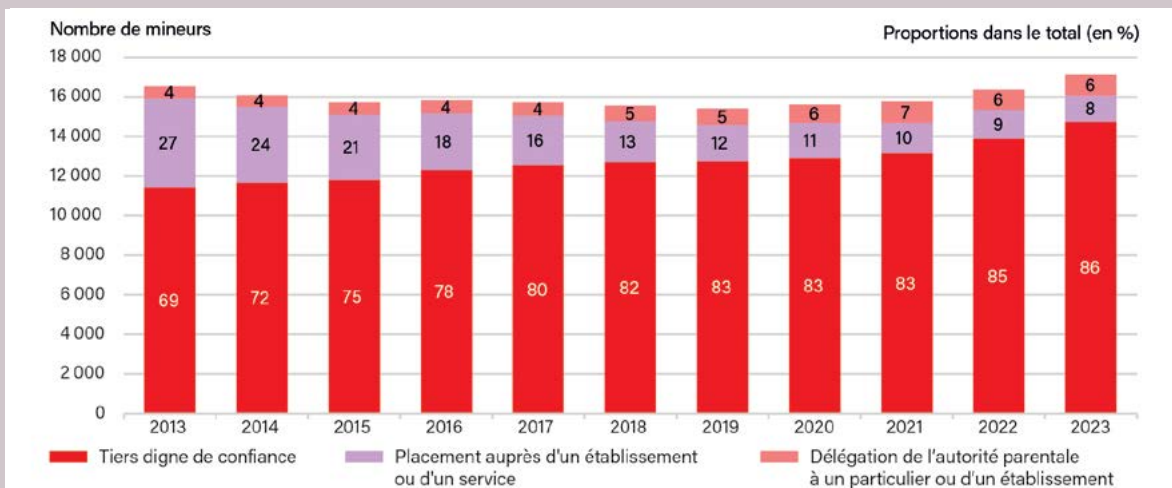
Les modalités d'accueil dans le cadre des placements directs

Dans le cadre d'un placement direct, l'enfant n'est pas d'abord confié à l'ASE, qui déciderait ensuite du mode d'accueil, mais directement confié au tiers digne de confiance nommé par le juge. Toutefois, dans les deux cas, l'ASE finance la prise en charge. Sur le plan sémantique, la DREES différencie ainsi les enfants « confiés à l'ASE », qui excluent les placements directs, et ceux « confiés au titre de l'ASE », qui les incluent.

Au 31 décembre 2023, 17 100 enfants sont placés directement par un juge, contre 16 500 en 2013. La légère hausse enregistrée sur la décennie (+ 4 %) masque une baisse du nombre de placements directs entre 2013 et 2019 (-9 %), surpassée par une hausse de ces derniers sur la période récente (+11 % entre 2019 et 2023). Cette évolution croissante est essentiellement due à l'augmentation du nombre des placements chez un tiers digne de confiance (+29 % entre 2013 et 2023), en lien notamment avec une des dispositions de la loi du 7 février 2022^[6] qui indique que la recherche d'un membre de la famille ou d'un « tiers digne de confiance » doit être systématiquement privilégiée (+6 % entre 2022 et 2023).

Au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un placement direct, 14 800 mineurs (soit 86 %) sont confiés à un tiers digne de confiance (contre 69 % fin 2013) **7.4**.

7.4 Évolution de la répartition des mineurs placés directement par le juge selon le mode d'hébergement, entre les 31 décembre 2013 et 2023

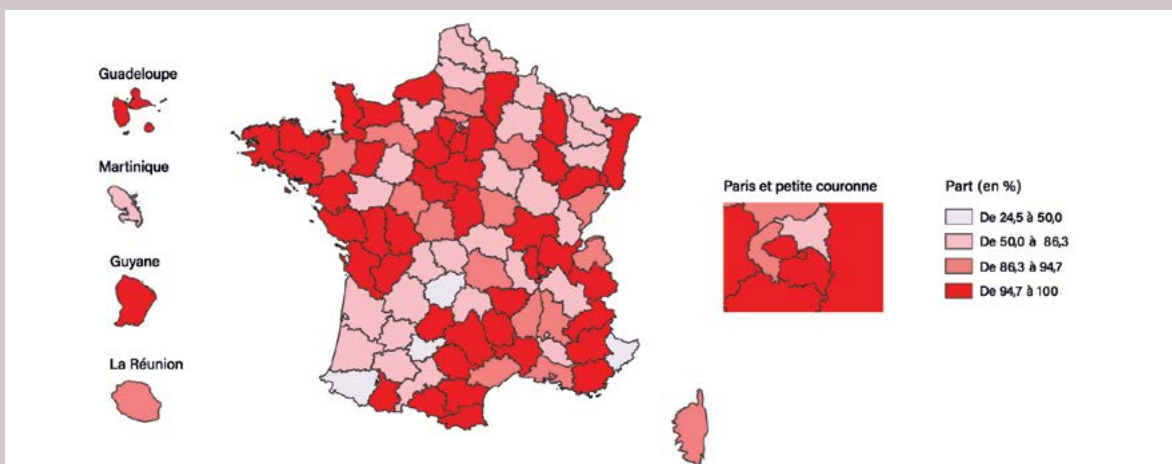


Champ • Ensemble des 0-17 ans placés directement par le juge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE

Parmi l'ensemble des mineurs placés directement par le juge, la proportion des mineurs placés chez un tiers digne de confiance est très forte sur l'ensemble du territoire national **7.5**, puisque dans la moitié des départements celle-ci est supérieure à 94,7 %. Toutefois, le recours à des tiers digne de confiance n'est pas uniforme puisque dans un tiers des départements, il se situe en deçà de la proportion moyenne (86,2 %). Pour 4 départements, la proportion de placements chez un tiers digne de confiance est comprise entre 25,5 % et 50 % (Alpes-Maritimes, Corrèze, Pyrénées-Atlantiques et Tarn-et-Garonne), le placement direct auprès d'un établissement ou un service étant privilégié.

7.5 Proportion de placements directs chez un tiers digne de confiance, au 31 décembre 2023



Champ • Ensemble des 0-17 ans placés directement par le juge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE

Quelle part d'accueil en famille pour les enfants protégés ?

Si en France l'accueil familial d'enfants protégés est traditionnellement identifié comme relevant des professionnels que sont les assistants familiaux, dans plusieurs pays voisins ce type d'accueil repose largement sur l'engagement bénévole de familles qui ne connaissent pas nécessairement l'enfant en amont de sa prise en charge. Dans des pays comme l'Italie, la Belgique ou l'Espagne, la frontière entre accueil par un proche et accueil par une personne sans lien initial avec l'enfant – reposant tous deux sur des accueillants non-professionnels – est ainsi moins marquée qu'en France^[7].

Afin de faciliter les comparaisons avec d'autres pays, il est pertinent d'observer en France la part de l'accueil familial, au sens large, dans la prise en charge des enfants protégés. Pour cela, il est proposé, à côté des mineurs et jeunes majeurs confiés à des assistants familiaux, d'ajouter les mineurs confiés par l'ASE à des accueillants durables et bénévoles (nombre estimé à partir des données brutes de l'enquête Aide sociale de la DREES), ainsi que ceux confiés par le juge à des tiers dignes de confiance. Ces deux dernières modalités, classées dans la catégorie « autres modes d'hébergement » dans les enquêtes de la DREES, introduisent toutefois une subtilité de comptage : elles ne concernent en effet que des mineurs, alors que le placement chez un assistant familial peut se prolonger jusqu'aux 21 ans du jeune. On peut supposer que, du fait du lien préexistant entre proches accueillants et enfants confiés, ces relations se maintiennent à l'âge adulte. Toutefois, même lorsque l'accueil se poursuit après la majorité, il prend une dimension informelle et n'est plus comptabilisé comme un accueil familial au titre de la protection de l'enfance.

Ainsi, au 31 décembre 2023, 88 500 mineurs et jeunes majeurs vivent en accueil familial au sens large **7.6**, ce qui représente 40 % de l'ensemble comprenant les mineurs et jeunes majeurs confiés (203 900) et les mineurs en placements directs (17 100).

7.6 Nombre de mineurs et jeunes majeurs vivant en accueil familial, au 31 décembre 2023

Modalités d'accueil	Nombre de jeunes
Assistant familial	72 700
Tiers digne de confiance	14 800
Accueil durable et bénévole	1 000
Ensemble « accueil familial »	88 500

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, y compris les mineurs placés directement, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE.

Fiche 8

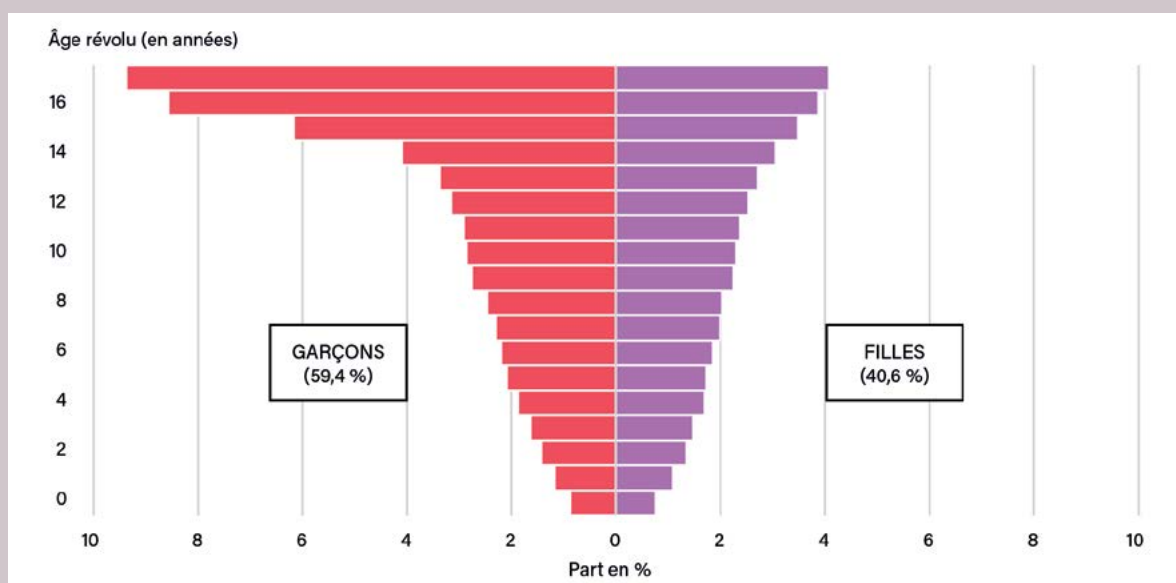
Caractéristiques des mineurs accueillis

Au 31 décembre 2023, 190 000 mineurs sont accueillis à l'ASE. Parmi eux, 173 000 sont confiés à la suite de la mise en place d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire, et 17 000 sont placés directement par le juge des enfants. Ces deux sous-populations ont des profils distincts et l'étude de la répartition de ces mineurs par tranche d'âge permet une compréhension plus fine de leur prise en charge. La situation des mineurs en placement direct est également analysée, et les groupes d'âge sont définis en cohérence avec les principales étapes du parcours scolaire : toute petite enfance (0-2 ans), petite enfance (3-5 ans), le jeune enfant (6-10 ans), l'adolescence (11-15 ans), et la pré-majorité (16-17 ans).

Le profil des mineurs confiés à l'ASE (hors placement direct)

Au 31 décembre 2023, les mineurs accueillis sont pour 59 % des garçons **8.1**. Cette proportion est variable, le déséquilibre entre garçons et filles se creusant avec l'âge : la proportion de garçons passe de 52 % pour les enfants de moins de 3 ans à 69 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans. Cette dissymétrie est essentiellement imputable à la présence de mineurs non accompagnés (MNA) qui sont pour plus de 90 % des garçons âgés de 16 à 17 ans.

8.1 Répartition des mineurs accueillis (hors placement direct) selon le sexe et l'âge, au 31 décembre 2023



Lecture • Hors placement direct, au 31 décembre 2023, 9,4 % des mineurs accueillis sont des garçons âgés de moins de 17 ans.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, hors placement direct, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Au niveau national : des évolutions différenciées selon l'âge

Au 31 décembre 2023, les mineurs de moins de 11 ans représentent 40,2 % des mineurs accueillis, et sont majoritairement des enfants âgés de 6 à 10 ans **8.2**. Entre le 31 décembre 2015 ⁸ et 2023, la part des moins de 6 ans augmente, passant de 16,6 % à 17,2 % mais dans une moindre mesure que la part des mineurs âgés de 16 à 17 ans (de 23 % à 26 %). On observe une diminution de la part des mineurs âgés de 11 à 15 ans, passant de 36,5 % à 33,9 %.

8.2 Évolution de la répartition du nombre de mineurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'accueil (hors placements directs) selon l'âge, entre les 31 décembre 2015 et 2023

	Moins de 3 ans (en %)	Entre 3 ans et 6 ans (en %)	Entre 6 ans et 11 ans (en %)	Entre 11 ans et 16 ans (en %)	Entre 16 ans et 18 ans (en %)
2015	6,4	10,2	23,9	36,5	23
2016	6,3	10,1	23,4	36,1	24,1
2017	6,1	9,9	22,4	35	26,6
2018	6,0	9,7	22,1	33,8	28,4
2019	6,2	9,8	22,5	32,1	29,4
2020	6,6	10,3	23,5	32,4	27,2
2021	6,8	10,8	24,5	33,7	24,2
2022	6,7	10,9	23,9	33,5	25
2023	6,7	10,5	23	33,9	25,9

Lecture • Hors placement direct, au 31 décembre 2015, 6,4 % des mineurs accueillis étaient âgés de moins de 3 ans.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre entre 2015 et 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2023, le nombre de mineurs concernés par une prestation ou une mesure d'accueil, hors placements directs, a augmenté de 33 % passant de 129 200 à 172 040 enfants accueillis. Cette moyenne masque des disparités départementales importantes : le nombre de mineurs accueillis variant sur la période de -19 % en Martinique à +126 % dans le Cantal **8.3**.

Cette dynamique est également très différenciée selon l'âge des enfants. Entre 2015 et 2023 :

- Le nombre d'enfants de 6 à 10 ans accueillis a progressé de 28 %.
- Le nombre d'enfants de 11 à 15 ans a progressé de 23 %.
- Pour les moins de 6 ans, la hausse est plus marquée, leur effectif passant de 19 230 à 27 940, soit 38 %.
- Pour les 16-17 ans, l'augmentation est plus importante, leur effectif passant de 29 750 à 44 650, soit 50 %.

Ces évolutions traduisent un accroissement soutenu de l'accueil en protection de l'enfance, particulièrement concentré sur les âges extrêmes du parcours – petite enfance et fin d'adolescence – révélant des besoins spécifiques et croissants à ces étapes clés.

8. La distinction des mineurs âgés de moins de 3 ans n'étant disponible qu'à partir de 2015 de manière consolidée pour l'ensemble des départements, l'évolution est analysée sur la période 2015-2023.

8.3 Évolution du nombre de mineurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'accueil (hors placements directs) selon l'âge, entre les 31 décembre 2015 et 2023

	Évolution moyenne (en %)	Évolution départementale la plus faible (en %)	Évolution départementale la plus forte (en %)
Moins de 3 ans	39	-25	+203
Entre 3 ans et 5 ans	38	-45	+236
Entre 6 ans et 10 ans	28	-74	+109
Entre 11 ans et 15 ans	23	-18	+132
Entre 16 ans et 17 ans	50	-46	+197
Tous âges confondus (mineurs)	33	-19	+126

Lecture ▪ Hors placement direct, le nombre de mineurs accueillis âgés de moins de 3 ans a augmenté de 39 % entre les 31 décembre 2015 et 2023.

Champ ▪ Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source ▪ DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

L'augmentation significative des accueils d'enfants de moins de 6 ans est une tendance qui s'observe dans 4 départements sur 10 et dont les causes peuvent être multifactorielles. Elle peut être liée à la fois à des organisations et des pratiques différentes (développement de politiques de prévention précoce, amélioration du repérage et de l'évaluation des enfants en danger ou en risque de l'être, etc.) mais aussi à une dégradation des situations familiales. En ce qui concerne les enfants âgés de 16 à 17 ans, la hausse du nombre d'accueils semble essentiellement liée à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés.

Au niveau départemental : des taux de prise en charge différenciés quel que soit l'âge

Au 31 décembre 2023, le taux moyen de prise en charge des mineurs en accueil hors placements directs est de 12,2 ‰, variant de 5 ‰ (Collectivité de Corse) à 28,4 ‰ (Nièvre). Cependant, ce taux de prise en charge augmente avec l'âge de l'enfant, variant de 5,8 ‰ pour les moins de 3 ans à 25,9 ‰ pour les 16-17 ans. S'agissant des enfants âgés de moins de 3 ans, ce taux varie de 1,6 ‰ (Yvelines) à 14 ‰ (Nièvre) **8.4**.

8.4 Taux de prise en charge en accueil (hors placement direct) des mineurs accueillis selon l'âge, au 31 décembre 2023

	Taux de prise en charge moyen (en ‰)	Taux de prise en charge minimum (en ‰)	Taux de prise en charge maximum (en ‰)
Moins de 3 ans	5,8	1,6	14,0
Entre 3 ans et 5 ans	8,4	2,2	22,8
Entre 6 ans et 10 ans	10,0	3,2	23,4
Entre 11 ans et 15 ans	13,7	6,9	32,0
Entre 16 ans et 17 ans	25,9	7,0	57,9
Ensemble des mineurs	12,2	5,0	28,4

Lecture ▪ Hors placement direct, 5,8 mineurs âgés de moins de 3 ans sur 1000 bénéficient d'un accueil à l'ASE au 31 décembre 2023.

Champ ▪ Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources ▪ DREES (enquête Aide sociale), Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Parmi les 20 départements connaissant les taux les plus faibles, figurent notamment l'ensemble des départements franciliens ainsi que 6 des 13 collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *A contrario*, parmi les 20 départements ayant les taux de prise en charge les plus élevés, les départements en lisière du bassin parisien se distinguent **8.5**.

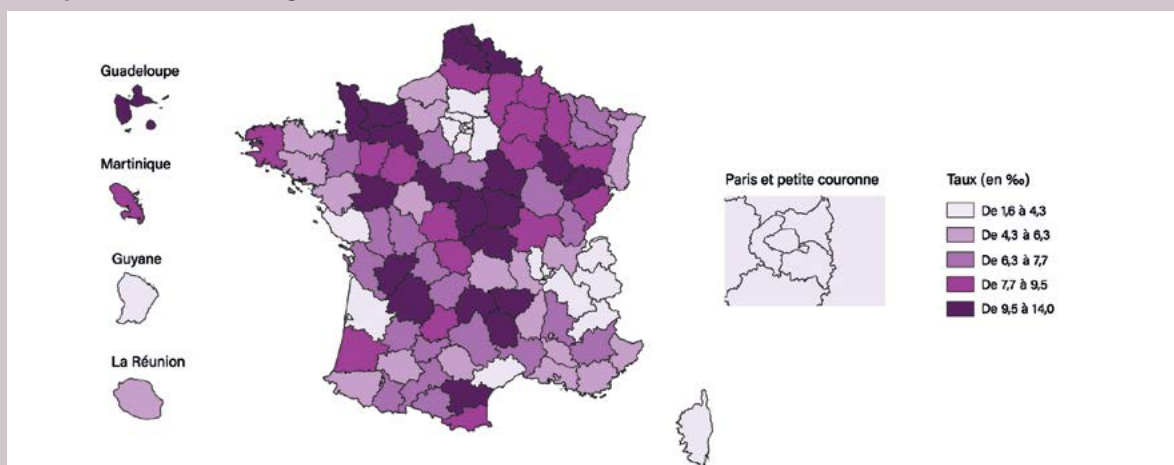
Si les taux de prise en charge des enfants âgés de 3 ans à 5 ans sont plus forts, variant de 2,2 ‰ (Collectivité de Corse) à 22,8 ‰ (Nièvre), la cartographie des taux de prise en charge est très proche de celle des mineurs âgés de moins de 3 ans **8.5** **8.6**.

Concernant les enfants âgés de 6 à 10 ans, ces taux varient de 3,2 ‰ (Collectivité de Corse) à 23,4 ‰ (Nièvre). Là encore, la cartographie **8.7** des taux de prise en charge est similaire aux deux précédentes à la fois pour les départements présentant les taux les plus faibles (notamment les départements franciliens) et les taux les plus forts (notamment des départements du Grand-Est).

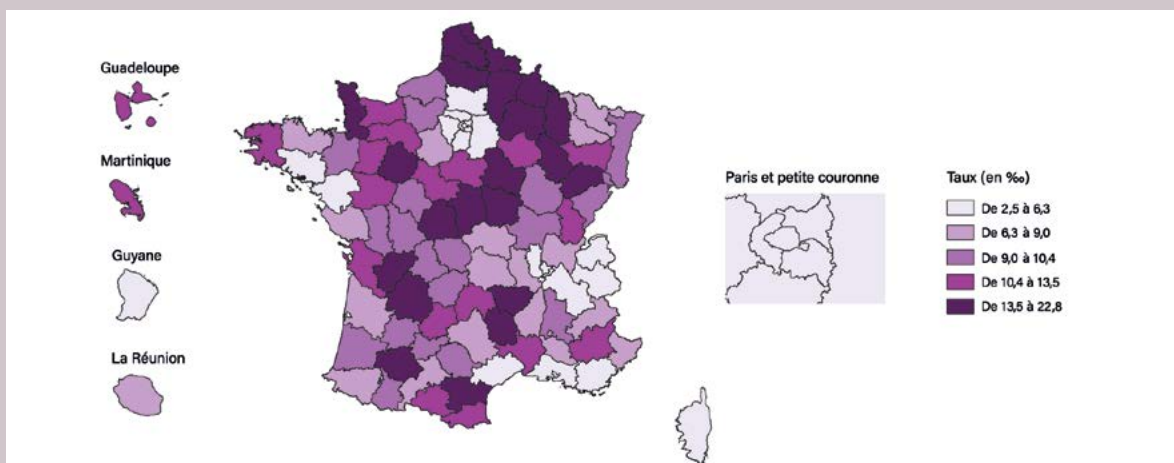
En revanche, pour les mineurs âgés de 11 à 15 ans **8.8**, le taux moyen de prise en charge est plus fort et varie de 6,9 ‰ (Yvelines) à 32,0 ‰ (Nièvre).

Enfin, concernant les mineurs âgés de 16 à 17 ans **8.9**, les taux de prise en charge sont les plus élevés avec un taux moyen de 25,9 ‰ et une variation de 7,0 ‰ (Guyane) à 57,9 ‰ (Creuse).

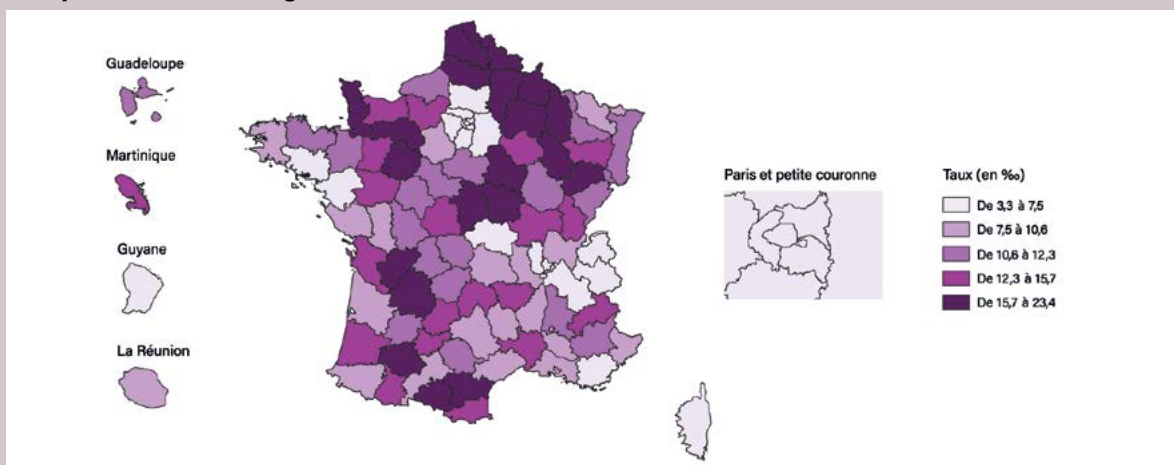
8.5 Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct), au 31 décembre 2023, pour les enfants âgés de moins de 3 ans



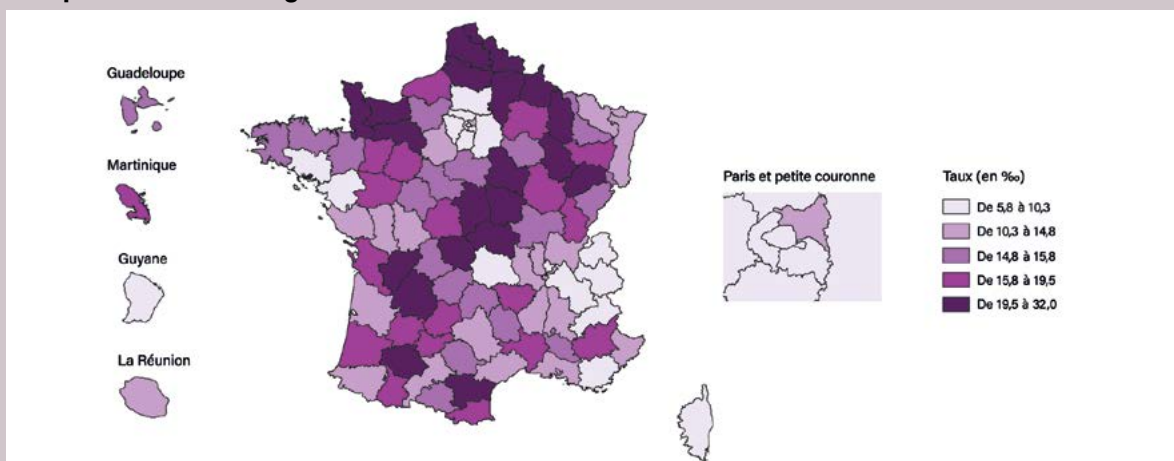
8.6 pour les enfants âgés de 3 ans à 5 ans



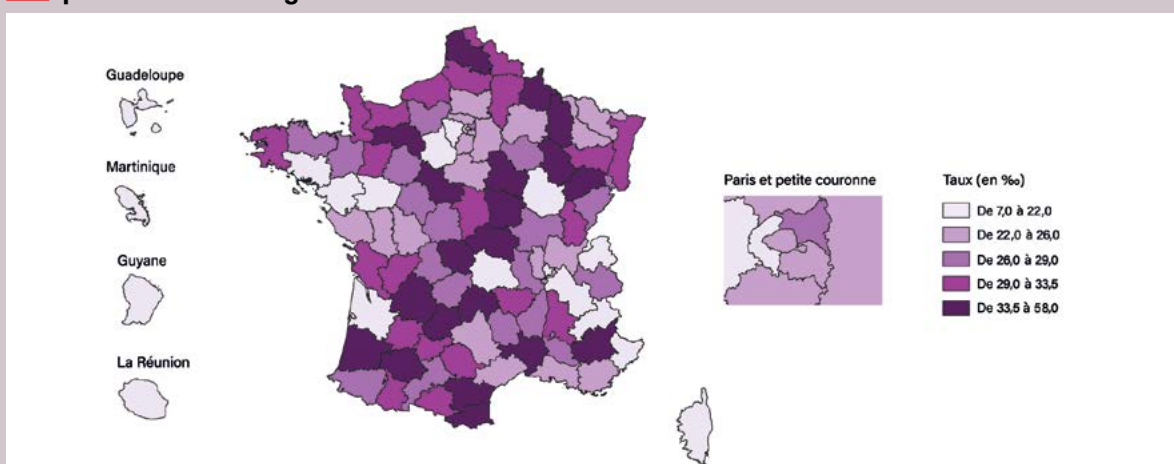
8.7 pour les enfants âgés de 6 ans à 10 ans



8.8 pour les enfants âgés de 11 ans à 15 ans



8.9 pour les enfants âgés de 16 ans à 17 ans



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placement direct, en protection de l'enfance, au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

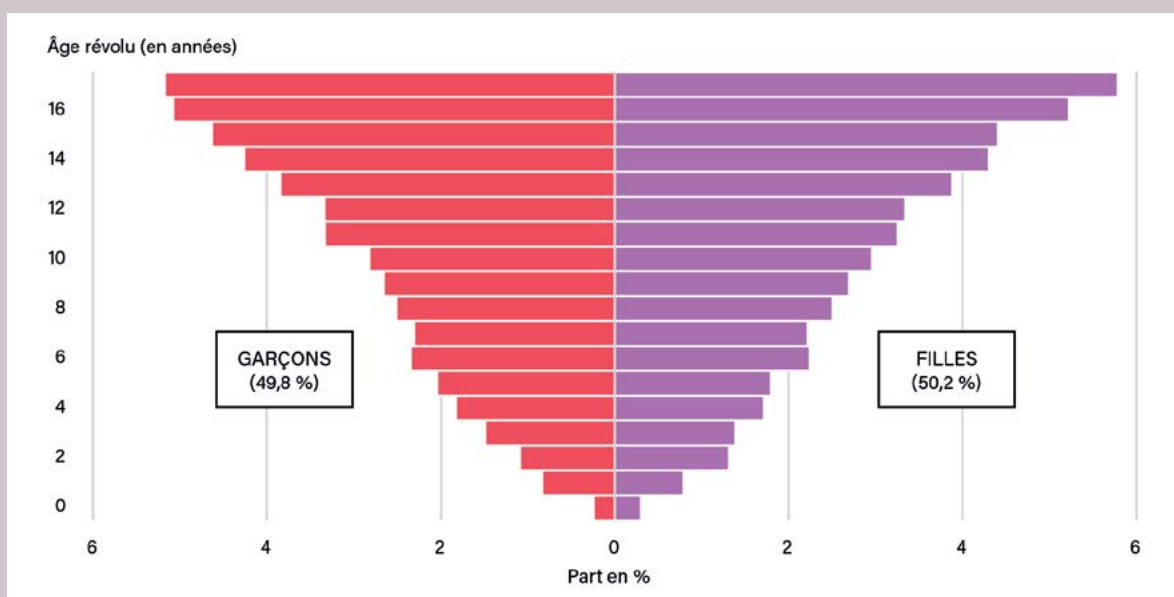
Sources • DREES (enquête Aide sociale), Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2024, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2024), calculs ONPE.

Le profil des mineurs en placement direct

L'ONPE a exploité pour la première fois les données brutes de l'enquête Aide sociale portant sur les bénéficiaires de l'ASE, afin d'analyser le profil des enfants accueillis en placement direct. L'information disponible pour 91 départements permet de dresser un premier aperçu de la structure de cette population.

Au 31 décembre 2023, 17 000 mineurs bénéficient d'un placement direct. La répartition entre garçons et filles y est nettement plus équilibrée comparée à celle des mineurs confiés hors placement direct. En effet, les filles représentent 50,2 % des placements directs contre 40,6 % dans les autres formes d'accueil. Cette répartition varie selon l'âge : les filles sont majoritaires parmi les moins de 3 ans (52,6 %) et les 16-17 ans (51,8 %). En revanche, les garçons sont plus nombreux chez les 3 à 5 ans (52,3 %). La répartition est équilibrée entre 6 et 15 ans **8.10**. Cette distribution équilibrée s'explique par l'absence de mineurs non accompagnés (MNA) placés directement, qui sont principalement des garçons.

8.10 Répartition des mineurs accueillis en placement direct selon le sexe et l'âge, au 31 décembre 2023



Lecture - Au 31 décembre 2023, 5,8 % des mineurs accueillis en placement direct étaient des filles âgées de 17 ans.

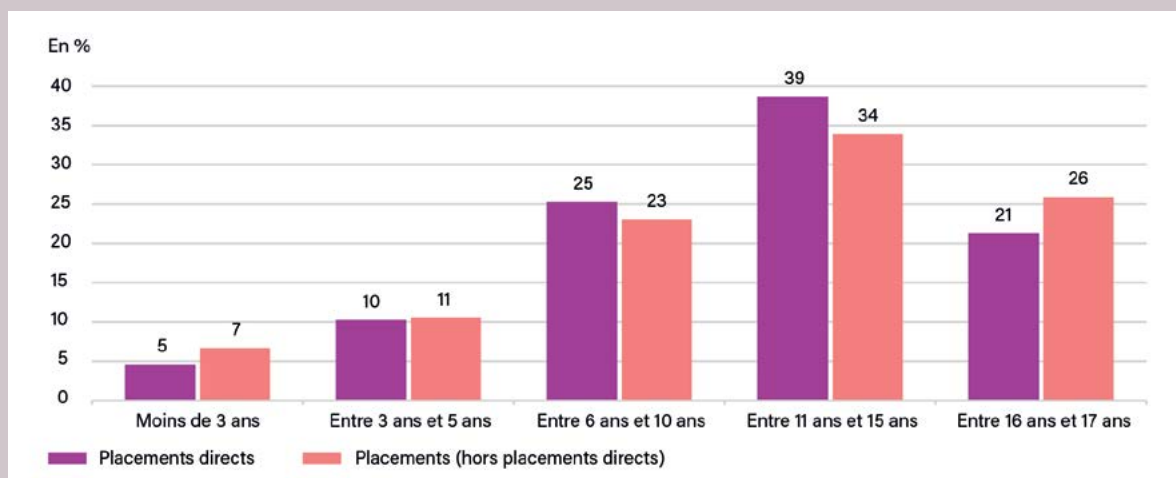
Champ - Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source - DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Au 31 décembre 2023, la structure par âge des mineurs accueillis en placement direct se distingue de celles des mineurs confiés hors placement direct, essentiellement après l'âge de 10 ans :

- La part des 11 à 15 ans est plus importante parmi les mineurs placés directement par le juge (39 % contre 35 % pour ceux confiés au service de l'ASE).
- Inversement, la part des 16 à 17 ans est plus forte lorsque les mineurs sont confiés hors placement direct (26 %) que parmi ceux placés directement (21 %) **8.11**.

8.11 Répartition des mineurs accueillis en placement et en placement direct selon l'âge, au 31 décembre 2023



Lecture • Au 31 décembre 2023, 39 % des mineurs accueillis en placement direct sont âgés entre 11 et 15 ans ; cette proportion est de 34 % lorsque les mineurs sont confiés, hors placement direct.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2023, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Fiche 9

Saisines des juges des enfants

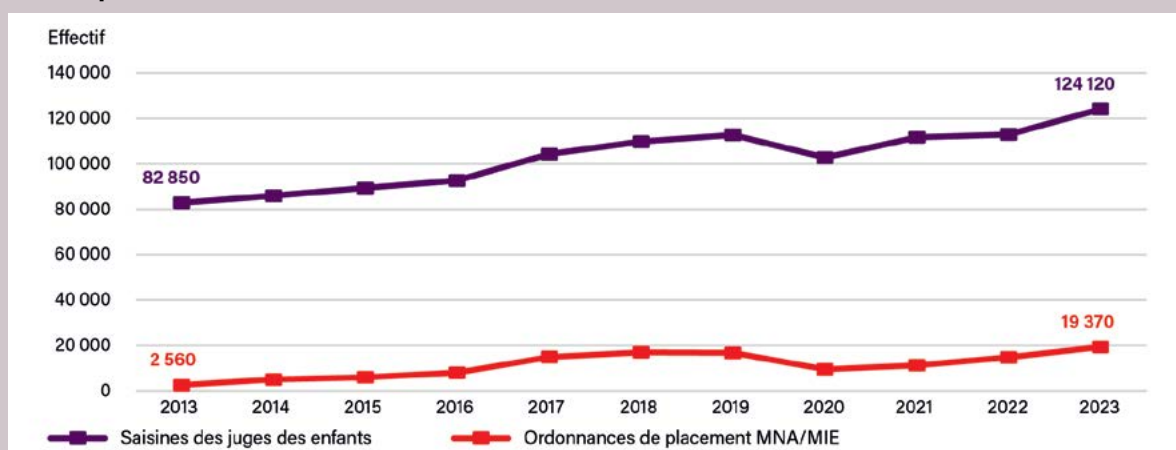
Sur l'ensemble de l'année 2023, les juges des enfants ont été saisis de la situation de plus de 124 000 nouveaux mineurs, soit une augmentation de 10 % en un an. En termes de volume, cette augmentation des saisines du juge des enfants correspond globalement à l'augmentation du nombre de mineurs suivis au titre de la protection de l'enfance.

Au niveau national : 124 000 mineurs ont fait l'objet de la saisine d'un juge des enfants

En 2023, 124 117 nouveaux mineurs ont fait l'objet d'une saisine d'un juge des enfants⁹, un chiffre en augmentation de 10 % par rapport à 2022. Cette évolution s'inscrit dans une tendance croissante depuis 2013 (+50 %), freinée par la crise sanitaire (-9 % entre 2019 et 2020) avant de repartir à la hausse depuis (+21 % entre 2020 et 2023).

Cette augmentation du nombre de saisines judiciaires peut être en partie liée à celle du nombre de personnes se déclarant mineurs non accompagnés auprès des départements. En effet, les deux courbes évoluent de manière concomitante^[5] 9.1.

9.1 Évolution du nombre de saisines d'un juge des enfants et d'ordonnances de placement des MNA, de 2013 à 2023



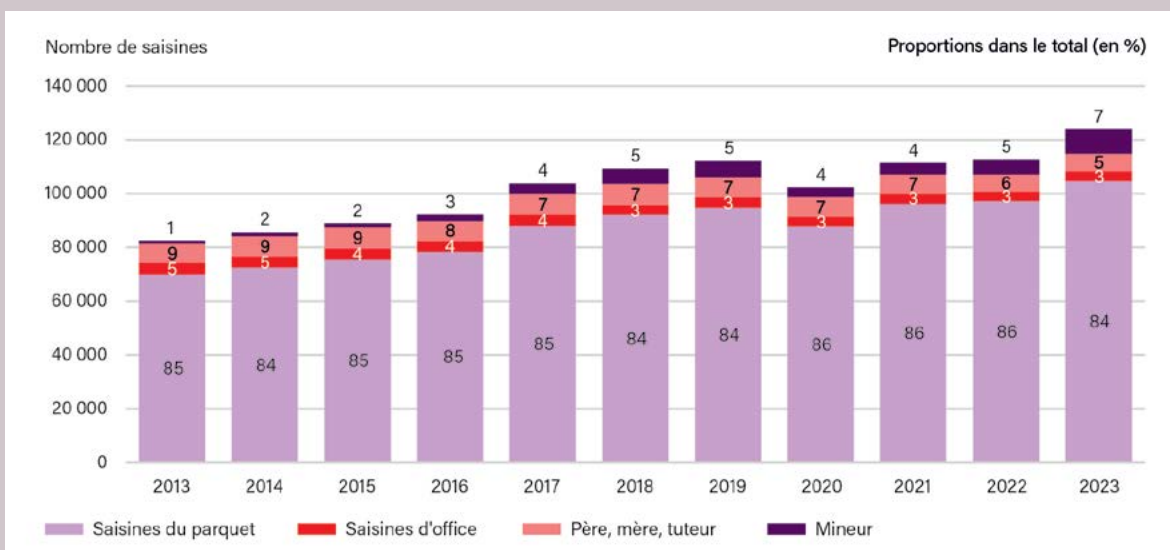
Champ • Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs ; cellule MMNA.

9. Lorsqu'un enfant est en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du Code civil, le juge des enfants peut être saisi de la situation du mineur, soit par le procureur de la République, soit par le père, la mère ou le tuteur, soit par le service ou la personne auquel il a été confié, soit par le mineur lui-même. Le juge des enfants peut également se saisir d'office lorsque la situation l'exige. Un dossier est alors ouvert par le juge des enfants. Le nombre de 124 117 enfants correspond donc au nombre d'enfants dans l'année pour lesquels le juge des enfants est saisi en assistance éducative.

Les saisines des juges des enfants ont principalement pour origine le parquet (84,4 % en 2023) **9.2**, viennent ensuite les saisines par les mineurs (7,3 %), les parents ou le tuteur (5,2 %) puis les saisines d'office (3 %). Il est à noter qu'à cela s'ajoutent 183 saisines ayant pour auteur la personne ou le service à qui l'enfant est confié (0,1 %). L'augmentation du nombre de saisines observée entre 2022 et 2023 (+10 %) se répartit entre les saisines initiées par les mineurs (+66 %), le parquet (+8 %), les saisines d'office (+2 %) et celles provenant des parents et du tuteur (+2 %). Les saisines en provenance de la personne ou du service à qui le mineur a été confié ont fortement diminué (-12 %).

9.2 Évolution du nombre de saisines d'un juge des enfants selon leur origine, de 2013 à 2023



Note • Les saisines en provenance de la personne ou du service à qui le mineur est confié sont trop faibles pour être représentées graphiquement (variant de 327 en 2013 à 183 en 2023, soit de 0,4 % à 0,1 % de l'ensemble des saisines).

Champ • Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs, calculs ONPE.

Au niveau départemental : une forte variabilité de la provenance des saisines

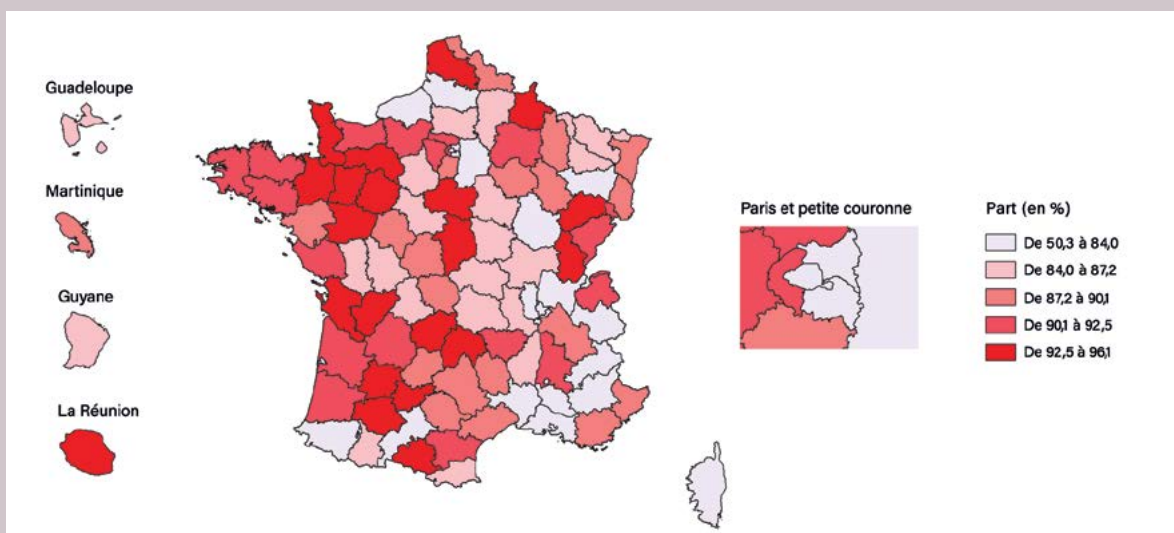
Si la provenance des saisines des juges des enfants provient essentiellement du parquet (84,4 %), il existe des réalités plus contrastées selon les territoires, variant de 50,3 % (Val-de-Marne) à 96,1 % (Cantal). La valeur médiane est estimée à 88,8 % **9.3**.

Concernant les saisines par les mineurs (7,3 % au niveau national), celles-ci varient fortement de 0 % dans 5 départements (Cantal, Lot-et Garonne, Vendée, Territoire-de-Belfort et Guyane) à 42,8 % pour le Val-de-Marne (41,5 % pour la Seine-Saint-Denis et 41 % pour Paris). La valeur médiane est estimée à 1,4 % **9.4**.

Concernant les saisines par les parents ou le tuteur (5,2 % au niveau national), celles-ci varient de 0,2 % (Indre) à 14,8 % (Savoie et 14,6 % dans les Vosges). La valeur médiane est estimée à 5 % **9.5**.

Enfin, la proportion des saisines d'office (3 % au niveau national) varie de 0 % (Tarn-et-Garonne) à 34,1 % (Corrèze). La valeur médiane est estimée à 2,5 % **9.6**.

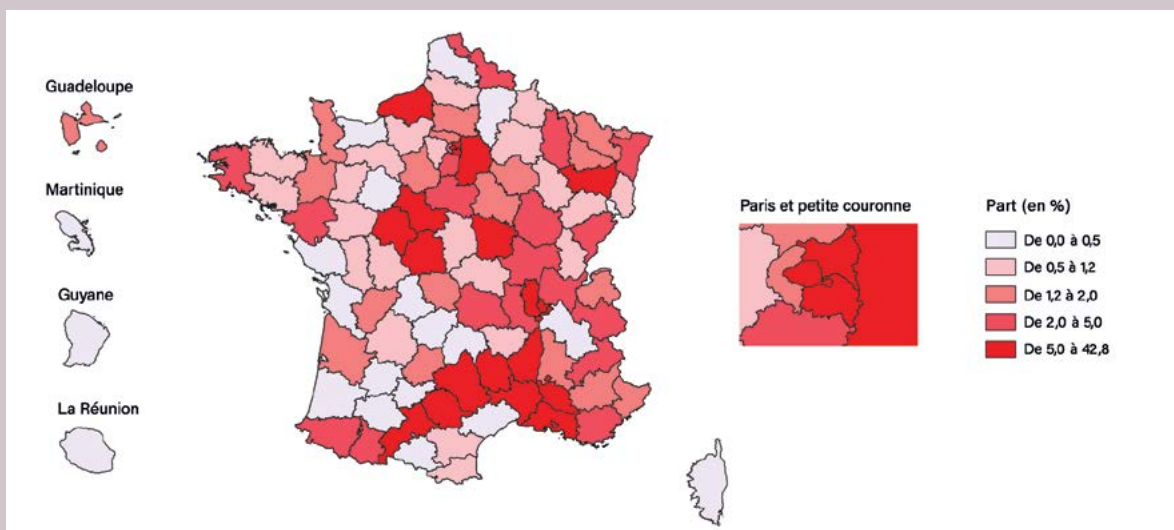
9.3 Proportions des saisines provenant du parquet, en 2023



Champ ▪ Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source ▪ Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs, calculs ONPE.

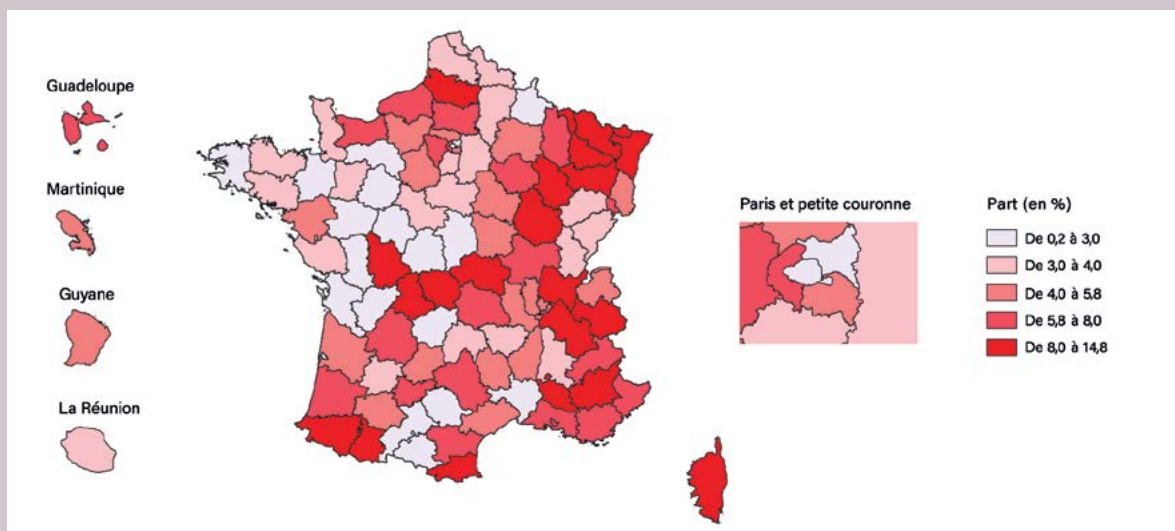
9.4 Proportions des saisines provenant des mineurs, en 2023



Champ ▪ Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source ▪ Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs, calculs ONPE.

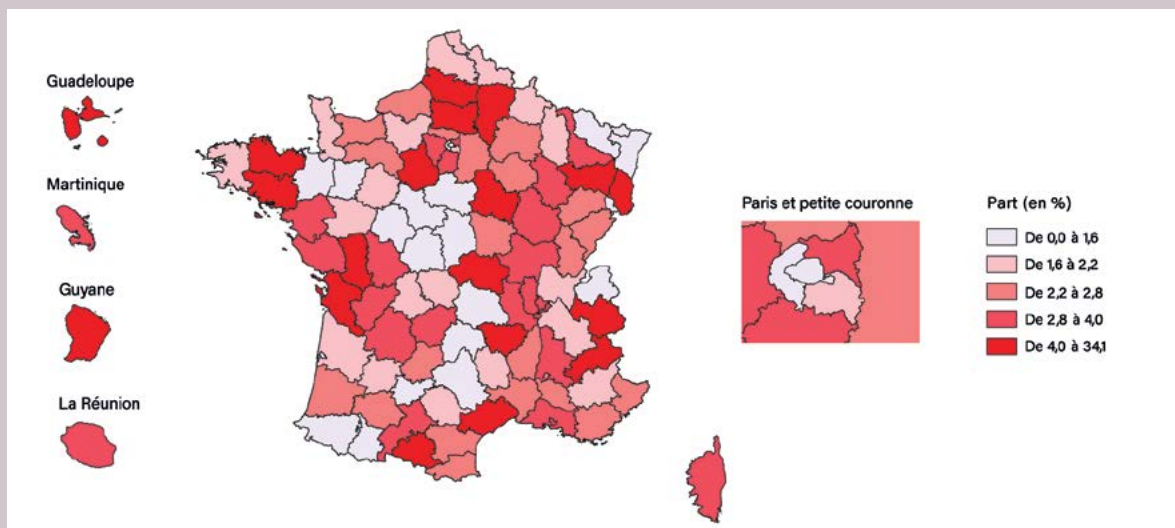
9.5 Proportions des saisines provenant des parents ou du tuteur, en 2023



Champ • Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs, calculs ONPE.

9.6 Proportions de saisines d'office, en 2023



Champ • Saisines ordonnées par le juge des enfants, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/tableaux de bord des juridictions pour mineurs, calculs ONPE.

Fiche 10

Situation et parcours des enfants protégés

Connaître la situation des enfants protégés et leur parcours constitue un enjeu essentiel non seulement pour mieux appréhender le profil et les besoins des enfants concernés mais aussi pour piloter efficacement la politique publique, tant au niveau national que local. Depuis sa création, l'ONPE s'efforce de répondre à cet objectif au moyen de travaux aussi bien d'ordre quantitatif que qualitatif. Cette fiche 10 recense les données les plus récentes sur plusieurs axes essentiels de la prise en charge des enfants en protection de l'enfance : les motifs d'entrée, le contexte de vie, le handicap et la santé, la scolarité et les parcours. Elle vient compléter la **FICHE 8** consacrée aux caractéristiques relatives à l'âge et au sexe des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les motifs d'entrée en protection de l'enfance

Aucune source nationale ne permet aujourd'hui d'obtenir des informations sur les motifs d'entrée en protection de l'enfance. Bien qu'existants à l'échelle départementale et faisant, pour certains, l'objet de publications dans les rapports d'activité annuels des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), les indicateurs utilisés ne sont, à ce jour, pas exploitables à l'échelle nationale. N'utilisant pas les mêmes définitions ni les mêmes systèmes de comptage, leur agrégation est impossible. Depuis 2018, l'ONPE a engagé, en lien avec le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED), la DREES, ainsi que plusieurs départements, une démarche visant à construire un socle minimum d'indicateurs sur l'activité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), les enfants concernés par une information préoccupante (IP), et sur les motifs de ces IP^[8]. Cependant l'hétérogénéité des organisations territoriales, notamment en ce qui concerne le périmètre des IP et la construction des indicateurs, ne permet toujours pas d'agréger les données au niveau national^[9].

Le dispositif Olinpe, initié dès 2007 par l'ONPE, prévoit de recueillir des informations sur les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'aide sociale à l'enfance (hors aides financières), qu'elle soit de nature administrative ou judiciaire. Ce dispositif comporte des variables sur les motifs de la prise en charge du mineur mais ces données sont encore peu renseignées par les départements¹⁰.

Toutefois, et bien qu'elles ne concernent que quelques départements, des enquêtes, principalement au sein de la population des enfants confiés, apportent des éléments exploratoires. Menées à des moments différents et auprès de populations d'âge hétérogènes, elles soulignent néanmoins la difficulté de documenter précisément l'exposition au danger, révélant souvent

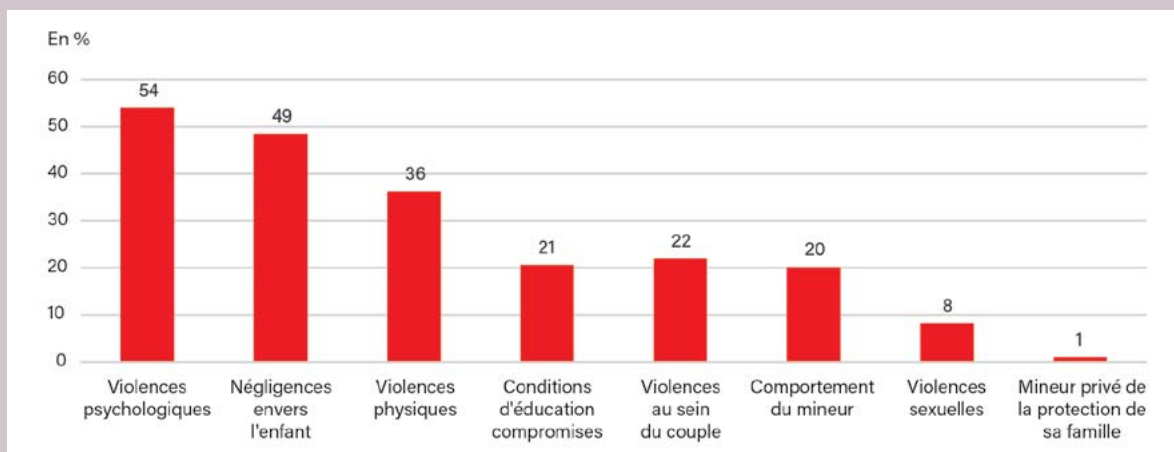
10. Depuis, la DREES est devenue responsable du dispositif Olinpe et a engagé des travaux, en cours, en lien avec l'ONPE, le SNATED et les départements, afin de définir une nomenclature commune des motifs d'entrée en protection de l'enfance. D'autres travaux nationaux sont en cours pour permettre le recueil de cette information comme l'ajout en 2024 d'une question sur la nature du danger ou du risque de danger repérée à partir de l'IP dans l'enquête annuelle Aide sociale réalisée par la DREES auprès des conseils départementaux.

que des éléments cruciaux ne sont portés à la connaissance des professionnels qu'en cours de prise en charge¹¹.

Enfin, les données d'activité du SNATED permettent d'explorer les motifs de danger évoqués lors des sollicitations au 119, qu'elles proviennent de la téléphonie, du formulaire en ligne ou du Tchat. Bien que ces informations portent sur une population plus large que celle des enfants protégés, elles permettent de comprendre les situations de danger identifiées dès les premières étapes du repérage. En 2022, plus de 40 000 enfants ont été concernés par ces sollicitations^[10]. Plus de 4 sollicitations sur 10 évoquaient au moins 2 types de danger.

Les 3 principaux types évoqués sont les violences psychologiques (54 %), les négligences envers l'enfant (49 %) et les violences physiques (36 %) 10.1. À l'exception des plus jeunes (0-5 ans) qui sont davantage concernés par des situations de négligences, les violences psychologiques prédominent à tout âge, probablement co-occurentes avec au moins un autre type de violence.

10.1 Types de danger évoqués dans les sollicitations au 119 traitées en 2022



Champ • Ensemble des sollicitations au 119, qu'elles proviennent de la téléphonie, du formulaire en ligne ou du Tchat, en France métropolitaine et DROM.

Source • Snated (2023). Étude statistique de l'activité du 119 en 2022.

11. L'enquête menée actuellement par l'ONPE auprès d'une quinzaine de départements sur les motifs et contextes de placement des enfants de moins de 3 ans enrichira non seulement ces éléments ainsi que ceux sur les contextes de vie de ces enfants, mais diffusera également à l'ensemble des départements une méthode de recueil de ces informations.

Focus

Les données d'enquête autour des motifs de danger ou de risque de danger

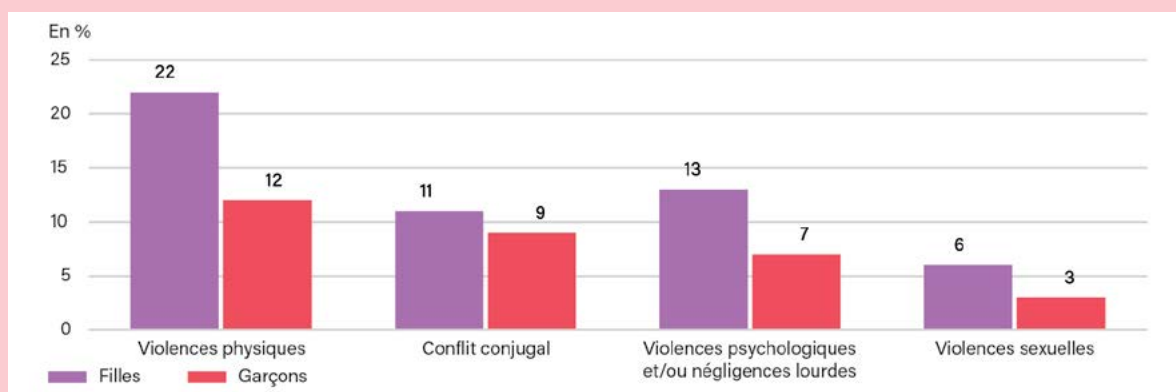
L'étude rétrospective Elapdossiers^[1], conduite par l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2008 dans 2 départements, a permis de retracer les trajectoires de 809 jeunes ayant atteint l'âge de 21 ans et ayant connu au moins un placement au cours de leur vie. Les données proviennent des dossiers archivés de l'ASE et des tribunaux pour enfants et permettent de décrire les motifs du premier placement.

Bien qu'ancienne, elle montre que, si les violences faites aux enfants peuvent constituer le motif initial du premier placement, une part significative de ces violences est révélée en cours de la prise en charge. C'est particulièrement le cas dans les situations de violences sexuelles puisqu'en plus des 4 % d'enfants confiés pour ce motif, 16 % des jeunes (25,5 % des filles et 8,3 % des garçons) ont révélé au cours de leur accompagnement qu'ils en sont ou qu'ils en avaient été victimes.

Concernant les autres formes de maltraitances, l'étude indique qu'au cours de leur prise en charge, 9 % des jeunes ont révélé subir ou avoir subi des violences physiques, 2 % des violences psychologiques et 0,6 % des négligences lourdes.

L'enquête met également en lumière des différences selon le genre : les violences sexuelles, physiques, psychologiques et les négligences lourdes sont plus souvent le motif du premier placement chez les filles (respectivement 6 %, 22 % et 13 %) que chez les garçons (3 %, 12 % et 7 %) **10.2**. De plus le « conflit familial » concerne davantage les filles (18 % contre 8 % chez les garçons). À l'inverse, les « problèmes scolaires », ou le statut de mineurs non accompagnés concernent davantage les garçons (respectivement 12 % contre 6 % chez les filles et 10 % contre 4 %).

10.2 Motifs du premier placement liés aux maltraitances à partir des données de l'enquête Elapdossiers

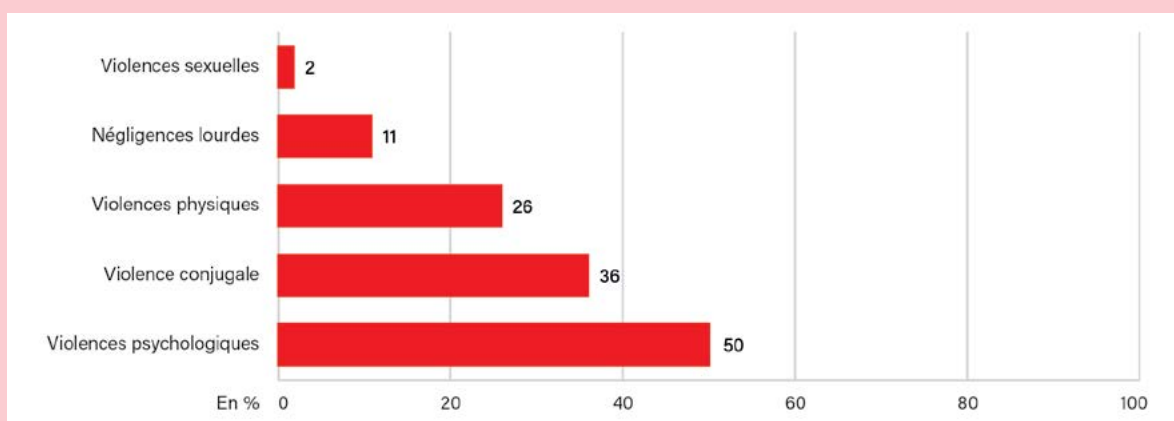


Champ - Cohorte de 809 jeunes répartis dans deux départements, ayant atteint 21 ans et ayant connu au moins un placement au cours de leur vie et dont la sortie définitive s'est faite après l'âge de 10 ans.

Source - Enquête Elapdossiers ; Fréchon, 2009^[1].

Par ailleurs, la recherche Saint-Ex menée en 2009 dans une pouponnière du Maine-et-Loire étudie le parcours de 129 enfants placés avant l'âge de 4 ans^[12]. Les résultats mettent en avant l'importance des violences psychologiques chez les enfants placés très tôt **10.3**.

10.3 Situation de maltraitance à l'arrivée en pouponnière, cohorte Saint-Ex

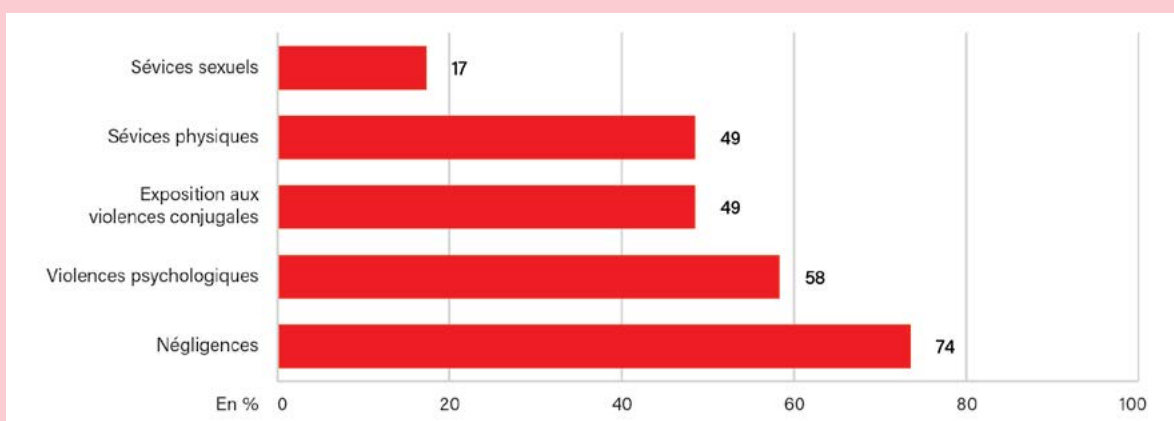


Champ • Cohorte de 129 enfants admis avant l'âge de 4 ans, entre 1994 et 2001 dans une pouponnière du Maine-et-Loire.

Source • Recherche Saint-Ex, Rousseau, 2016.

L'étude populationnelle menée auprès de 1315 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par les services de l'ASE du département de l'Essonne au cours de l'année 2020 présente l'intérêt d'inclure à la fois les enfants confiés mais aussi ceux suivis en milieu ouvert^[13]. La négligence et les violences psychologiques sont les maltraitances les plus fréquemment identifiées **10.4**. De plus, un enfant sur deux a été confronté à au moins trois formes de maltraitance.

10.4 Causes de mauvais traitement, enquête auprès de jeunes pris en charge par l'ASE du CD91

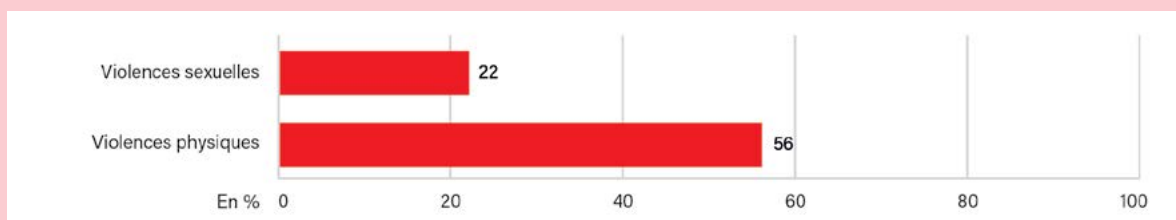


Champ • Échantillon de 1315 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par les services de l'ASE du CD91 au cours de l'année 2020.

Source • Enquête populationnelle auprès de jeunes pris en charge par l'ASE du CD91, Essadek, 2023.

Plus récemment, un sondage réalisé en 2024 dans 8 établissements de protection de l'enfance de l'Union pour l'Enfance indique que, parmi les 381 enfants âgés de 0 à 21 ans confiés à l'ASE inclus dans l'étude, 22 % ont verbalisé avoir été victimes de violences sexuelles^[14] **10.5**. Parmi eux, 39 % ont été placés en raison de ces violences, 64 % les ont révélées après leur placement, et 18 % ont subi ces violences pendant la période de placement, le plus souvent du fait d'autres jeunes sur le lieu d'accueil. Certains ont pu être placés en raison de ces violences et en avoir révélé d'autres ensuite. Cette étude prend également en compte les suspicions de violences sexuelles, sur la base d'observations concordantes par les professionnels. Ainsi, en ajoutant les suspicions aux cas avérés, 46 % des jeunes accueillis pourraient avoir été victimes de violences sexuelles. Par ailleurs, 56 % des jeunes accueillis ont été victimes de violences physiques, en dehors des violences sexuelles.

10.5 Violences révélées par les jeunes confiés dans 8 établissements de l'Union pour l'Enfance



Note • Ces violences peuvent être le motif du placement, avoir été révélées par la suite ou avoir été vécues durant la période de placement.

Champ • Échantillon de 381 jeunes âgés de 0 à 21 ans, confiés à l'ASE, dans 8 établissements de l'Union pour l'Enfance.

Source • Sondage de l'Union pour l'Enfance, Union pour l'Enfance, 2025.

Les contextes de vie des enfants protégés

L'enquête Événements de vie et santé (EVS), élaborée par la DREES en 2005-2006, est l'une des premières enquêtes en France à mettre en évidence les caractéristiques associées au placement : avoir connu durant son enfance une forme de maltraitance (violence physique, sexuelle ou psychologique), une dépendance à des substances psychoactives dans la famille d'origine, une situation de précarité économique^[15]. Ces résultats convergent vers ceux de la recherche Elap^[11] et de l'étude de 350 dossiers de l'ASE d'enfants placés dans le département du Finistère^[16].

Focus

Les données d'enquête autour des contextes de vie des enfants protégés

Bien que les informations portant sur le contexte de vie des enfants ne soient pas systématiquement renseignées dans le dossier des enfants, et que les auteurs invitent à considérer ces chiffres comme des estimations minimales, les données émanant de trois enquêtes portant sur les enfants placés, malgré leur ancienneté, apportent un éclairage sur les caractéristiques familiales de ces enfants.

Plus d'un enfant placé sur 4 a des parents séparés ou divorcés lors de sa prise en charge^[11] mais comme le montre la recherche menée dans le Finistère^[16], cela ne signifie pas que les enfants vivent dans des familles monoparentales puisqu'une partie de ces parents a rencontré un nouveau conjoint. Les données d'enquête montrent aussi la sur-représentation des enfants issus de fratrie de 4 ou plus parmi les enfants placés : 39 % étaient issus d'une fratrie de 4 ou plus, en ne comptant que les enfants de la même mère, contre 21 % en population générale sur la période correspondante^[11]. Dans 45 % des cas, l'enfant a été placé en même temps qu'une partie ou l'ensemble de ses frères et sœurs. Ces placements de fratries concernent davantage les situations de placement précoce. Au 30 juin 2014, c'est-à-dire entre 13 et 20 ans après leur placement en pouponnière, 80 % des frères et sœurs des enfants initialement inclus dans la cohorte Saint-Ex étaient ou avaient été placés^[12].

La précarité économique est très présente chez ces familles : l'absence de profession concerne 70 % des mères et 17 % des pères^[16]. La précarité économique s'illustre également par un nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)¹² et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) important (respectivement 5 et 3 fois plus élevé qu'en population générale au moment de l'étude). Près d'un jeune sur 10 a connu l'emprisonnement d'au moins l'un de ses deux parents^[11].

Enfin, plusieurs travaux de recherche^{13 14 15} mettent en avant l'importance de l'orphelinage de père ou de mère chez les enfants placés qui concernerait entre 13 %^[16] et 31 %^[17] des enfants placés. Ce taux est nettement supérieur à celui chez les moins de 20 ans en population générale. L'écart de résultat provient, en partie au moins, de la différence des moments de recueil de l'information entre ces deux recherches et de l'âge de l'enfant au moment du recueil de l'information, sachant que plus l'enfant grandit, plus le risque d'orphelinage croît. L'analyse des causes de décès montre qu'il intervient dans un contexte de difficultés et de violences (décès liés à la précarité des situations familiales et sociales, à des dépressions ou maladies, à des violences conjugales, à des addictions, etc.)^[17]. Les services de protection de

12. Remplacé depuis par le revenu de solidarité active (RSA).

13. Le travail de recherche d'Émilie Potin, publié en 2009, s'est intéressé à 350 dossiers de l'ASE dans le département du Finistère.

14. L'étude rétrospective Elapdossiers, conduite par l'Ined en 2008 dans deux départements, permettait de retracer les trajectoires de 809 jeunes ayant atteint l'âge de 21 ans et ayant connu au moins un placement au cours de leur vie et dont la sortie définitive s'est faite après l'âge de 10 ans, à partir des données recueillies dans les dossiers archivés de l'ASE et des tribunaux pour enfant. Elle a donné suite à l'enquête longitudinale ELAP qui interrogeait 1622 jeunes encore placés à 17-20 ans, nés entre 1993 et 1996 et pris en charge au sein de 7 départements.

15. L'étude de cohorte Saint-Ex portée par le Dr Rousseau permet le suivi de 129 enfants admis avant l'âge de 4 ans, entre 1994 et 2001 dans une pouponnière du Maine-et-Loire. Le recueil additionnel des données sur la période 2018-2019 permet d'actualiser les données de ces enfants tous devenus majeurs.

l'enfance interviennent généralement plus tardivement après le décès d'un père que d'une mère. En effet, le début de la prise en charge précède ou est concomitant au décès de la mère dans 60 % des situations (contre 46 % dans le cas du décès d'un père).

Enfin, le recueil additionnel des données sur la période 2018-2019^[18] auprès des enfants de la cohorte Saint-Ex, placés avant l'âge de 4 ans dans une pouponnière du Maine-et-Loire, et tous devenus majeurs depuis, permet d'analyser les facteurs de vulnérabilité de ces enfants, une fois sortis du dispositif de la protection de l'enfance. En fin de parcours, 46 % des enfants ont connu l'incarcération d'au moins un de leurs parents. De plus, 1 enfant sur 5 a connu au moins un épisode d'errance durant lequel il a quitté son lieu de vie sans avoir identifié de solution d'hébergement, ce qui expose ces jeunes à un risque accru de marginalisation et de vulnérabilité.

Le handicap et la santé des enfants protégés

Différentes enquêtes de la DREES¹⁶ permettent d'estimer la population d'enfants accueillis en établissements de protection de l'enfance et se trouvant en situation de handicap. L'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (ES-Handicap 2022) indique que 26 000 jeunes accompagnés par les structures médico-sociales pour enfants ou adolescents bénéficient d'une mesure d'ASE au 31 décembre 2022. Autrement dit, 15 % des jeunes accompagnés par un établissement ou service pour enfants ou adolescents handicapés bénéficient, au 31 décembre 2022, d'une mesure d'ASE^[1]. Parmi ces jeunes bénéficiaires de l'ASE accueillis dans les structures médico-sociales, près de la moitié présente comme handicap principal un trouble psychique, du comportement ou de la communication.

À l'inverse, selon l'enquête auprès des établissements et services de protection de l'enfance (ES-PE), 15 % des jeunes accueillis dans un établissement de l'ASE bénéficient d'une reconnaissance administrative de handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), correspondant à près de 11 000 jeunes au 31 décembre 2021. Ce chiffre est cohérent avec celui rapporté par le défenseur des droits : sur la base de 18 départements ayant répondu à cette question dans l'enquête menée en 2015, 17 % des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance présentent un handicap physique ou mental reconnu par les MDPH, soit environ 7 fois plus qu'en population générale^[19].

16. Le dispositif d'enquêtes « Autonomie (2021-2025) » dont l'objectif premier est de mesurer le nombre de personnes handicapées ou en perte d'autonomie et de décrire leur situation, comprend au sein de l'édition 2024 une enquête spécifique au sein des établissements relevant de la protection de l'enfance. Un échantillon de plus de 1000 enfants et jeunes âgés de 5 à 20 ans et hébergés dans un établissement de la protection de l'enfance depuis au moins un mois en France métropolitaine a été tiré au sort. L'objectif est de repérer les enfants et jeunes accueillis et en situation de handicap afin de décrire leur situation. Des données concernant la santé, la scolarité mais aussi leurs parcours pourront aussi être analysées. [\[en ligne \]](#)

Enfin, l'enquête nationale auprès des assistants familiaux réalisée en 2021, apporte un éclairage complémentaire : 23 % des enfants accueillis chez une assistante familiale disposent d'une reconnaissance administrative de handicap^[1].

Aucune donnée nationale centralisée n'existe sur la santé des enfants protégés¹⁷, en dehors de la situation de handicap. L'état de santé de ces enfants est cependant décrit à travers plusieurs enquêtes^[20], montrant des troubles nombreux affectant la santé, le développement et la qualité de vie, un état de santé psychiatrique préoccupant^{[12][21][22]}.

17. La cohorte d'enfants ESPER (étude de cohorte prospective des enfants protégés) basée sur le programme PEGASE, ainsi que l'expérimentation Santé protégée visent, en plus de répondre aux besoins en santé des enfants protégés, à améliorer la connaissance sur l'état et l'évolution de la santé de ces enfants grâce au recueil de données épidémiologiques.

Focus

Données d'enquête autour de la santé des enfants protégés

Les projets^{15 18} s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet thématique de l'ONPE en 2010 consacré à la santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance ont dressé le constat d'un état de santé globalement dégradé de ces enfants. Plusieurs études pointent un taux de prématurité 2^{[21][22]} à 2,5^[12] fois plus important chez les enfants placés et une fréquence de dénis de grossesse 2,3 fois supérieure à celle observée en population générale^[12].

La recherche Saint-Ex souligne également une mortalité infantile des fratries des enfants inclus dans la cohorte 6 fois supérieure à celle de la population générale. Par ailleurs, à l'admission, la fréquence notable de retard de croissance^[12], d'insuffisances pondérales et de surpoids est relevée^[21], tout comme la part importante de maladies chroniques ou invalidantes^[21], d'antécédents psychiatriques ou d'addictions chez la mère ou le père^{[12][22]}.

18. L'étude conjointe CREA Rhône-Alpes, ORS Rhône-Alpes, IREPS Rhône Alpes et le département de la Haute-Savoie, a été réalisée de 2008 à 2010 auprès de 318 jeunes de 0 à 18 ans placés physiquement, en placement principal en famille d'accueil ou en établissement en Haute-Savoie et ayant été vus en bilan de santé.

Les troubles psychiques et psychiatriques sont également fréquemment rapportés : les enfants suivis dans le cadre de la cohorte POSER¹⁹ présentent 4 fois plus de troubles de conduites ou du comportement, qu'en population générale et 2 fois plus de troubles anxieux. Les enfants placés en foyer dans le département des Bouches-du-Rhône²⁰ présentent eux des taux de troubles mentaux 3 fois plus élevés qu'en population générale^[23]. Les troubles anxieux, la dépression majeure et les tentatives de suicide y sont fréquemment rapportés^[24].

Chez les enfants placés avant l'âge de 4 ans dans la pouponnière du Maine-et-Loire : près de 4 enfants sur 5 présentaient des signes de souffrance psychique à l'admission^[12]. Les trois quarts ont eu recours à des soins psychiatriques durant leur parcours et en fin de parcours, un diagnostic psychiatrique a été posé pour 77 % de ces enfants.

L'étude Elapdossiers^[11] confirme ces résultats : 10 % des jeunes suivis dans le cadre d'ELAP ont fait au moins une fois une tentative de suicide (18 % des filles et 4 % des garçons), 7 % ont été hospitalisés au moins une fois en psychiatrie (10 % des filles et 5 % des garçons) et 4 % souffrent de troubles des conduites alimentaires (TCA) tels que l'anorexie ou la boulimie (7 % des filles et 1 % des garçons). Les TCA touchaient 26,5 % des enfants accueillis en établissement en Haute-Savoie^[21].

Des troubles du langage et des apprentissages sont également fréquents : ils concernent 41,6 % des enfants de plus de 6 ans de la cohorte Poser. Enfin, l'état buccodentaire n'est pas jugé bon dans 28 % des cas^[22] avec une prévalence de caries de 18 % alors que pour plus du tiers de ces enfants, il n'y avait pas de soins dentaires en cours.

L'étude populationnelle menée dans le département de l'Essonne auprès d'un échantillon représentatif de 1315 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE au cours de l'année 2020 confirme la santé dégradée des enfants protégés^[13] : 73 % des enfants présentent des symptômes anxieux, 55 % des troubles de l'attachement, 42 % des troubles dépressifs, 36 % des troubles du déficit de l'attention.

19. L'étude épidémiologique POSER (Promouvoir, Observer la Santé des Enfants en Région), réalisée par le CREAI/ORS Languedoc-Roussillon et publiée en 2016, concerne la santé de 2 367 mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

20. Thèse de Guillaume Bronsard soutenue en 2012 exploitant les données d'une étude menée auprès de 183 adolescents de 13 à 17 ans placés en foyers sociaux en 2005-2006 dans le département des Bouches-du-Rhône.

La scolarité des enfants protégés

Les données sur la scolarité des enfants protégés concernent presque exclusivement les enfants hébergés dans un établissement de l'ASE. Leurs parcours scolaires, très heurtés, sont régulièrement mis en lumière^[25].

Au 31 décembre 2021, 40 % des enfants hébergés en établissements de l'ASE âgés de 11 ans, donc en âge d'aller au collège, sont encore scolarisés à l'école primaire (contre 7 % de l'ensemble des enfants de 11 ans)^[26]. À 12 ans, un an après l'âge théorique d'entrée au collège, 7 % des enfants hébergés sont encore scolarisés à l'école primaire ou dans une classe de niveau équivalent, contre 0,2 % dans l'ensemble de la population. Ce résultat est cohérent avec celui issu des données ELAP puisque seuls 43 % des jeunes confiés n'avait jamais redoublé ni en primaire ni au collège, contre 72 % en population générale^[27].

La déscolarisation est également plus fréquente dans la population des enfants accueillis à l'ASE qu'en population générale : au 31 décembre 2021, 93 % des jeunes âgés de 3 à 17 ans accueillis en établissement étaient scolarisés, contre 99 % dans l'ensemble de la population^[26]. Ces chiffres confirment les résultats des enquêtes^{[12][28]} qui indiquent que 26 % des jeunes confiés inclus dans ELAP ont connu des phases de déscolarisation de plus de deux mois^[28]. Du côté des majeurs, 30 % des jeunes âgés de 18 à 21 ans accueillis en établissements de l'ASE ne sont pas ou plus scolarisés (contre 35 % dans l'ensemble de la population)^[26]. À 20 ans, 17 % des jeunes confiés inclus dans ELAP n'avaient obtenu aucun diplôme, contre 8 % en population générale^[27].

Les enfants accueillis à l'ASE ont également moins accès à l'enseignement supérieur puisqu'à 18 ans, seuls 4 % d'entre eux y sont inscrits, contre 50 % dans l'ensemble de la population^[26]. En revanche, ils se tournent davantage vers l'enseignement professionnel, souvent plus court^[27]^{[28][29][30]}. Toujours à 18 ans, 13 % des enfants accueillis à l'ASE sont en formation, en stage ou en emploi et 7 % sont à la recherche d'un emploi^[26].

Enfin, une recherche menée en 2019 auprès d'un service d'AEMO d'un département^[31], à partir de 118 dossiers, montre que les enfants suivis en milieu ouvert sont confrontés aux mêmes problématiques : retard scolaire, fort taux d'absentéisme (en particulier dans le secondaire) et multiples changements d'établissement scolaire durant leur parcours. L'étude populationnelle menée dans le département de l'Essonne auprès d'enfants pris en charge par l'ASE, par une mesure de milieu ouvert ou de placement, confirme ces différents résultats^[13].

Les parcours en protection de l'enfance

Aucune source de données nationale ne permet aujourd'hui de documenter l'entièreté des parcours des enfants protégés. Instauré dans le but de répondre à cet objectif, le dispositif Olinpe apporte déjà des premiers éléments exploratoires sur les parcours de 1579 enfants pris en charge avant l'âge de 9 ans dans 3 départements^[32]. Ce travail montre en particulier que les enfants entrés très précocement en protection de l'enfance, avant l'âge de 4, 6 ou 7 ans selon les départements, l'étaient principalement avec l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Aujourd'hui, plus de la moitié des départements transmettent leurs données à la DREES, ce qui promet d'enrichir les analyses et d'améliorer la connaissance des enfants protégés et de leurs parcours. Parallèlement, des études de cohortes d'enfants protégés permettent d'éclairer les parcours de ces enfants. Bien qu'elles ne concernent parfois que peu de départements ou se concentrent sur un seul service de protection de l'enfance, ces enquêtes longitudinales

s'accordent sur la grande variété des trajectoires et sur les effets délétères des changements répétés de lieux d'accueil^{[33][34]}.

Concernant la sous-population des enfants accueillis en établissement et à partir de données de stock, l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance apporte des éléments chiffrés sur l'évolution de la situation des enfants entre les 31 décembre 2016 et 2017 pour les données les plus récentes^[35]. Chez l'ensemble des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement et accueillis au 31 décembre 2016 en établissement de l'ASE (données incluant le placement à domicile), 54 % étaient toujours dans la même structure en fin d'année 2017, 25 % étaient partis en cours d'année en conservant une mesure de placement, 5 % étaient orientés vers une mesure d'action éducative et 16 % avaient quitté l'établissement sans mesure de protection. Les enfants pris en charge en MECS étaient davantage concernés par une sortie de l'ASE, tandis que ceux hébergés dans des foyers de l'enfance et des pouponnières étaient davantage sujets à des sorties en cours d'année. À l'inverse, les villages d'enfants et lieux de vie présentaient les taux de maintien les plus élevés, en lien avec les caractéristiques des accueils proposés par les différents types d'établissements. Au cours de l'année 2017, près de la moitié des enfants de moins de 3 ans était sortie de l'établissement soit avec une nouvelle mesure de placement, soit avec une mesure d'action éducative à domicile.

Focus

Les données d'enquête autour des parcours des enfants protégés

Plusieurs enquêtes ont pour ambition de retracer les trajectoires des enfants placés à travers la construction de typologies de parcours. L'enquête ELAPdossiers¹⁴ construit des typologies de parcours en différenciant les parcours longs des parcours plus courts avec des entrées plus tardives dans le dispositif. L'étude de 350 dossiers de l'ASE dans le Finistère¹³ introduit la question de la continuité et de la discontinuité de parcours de placement avec la notion d'enfants « placés, déplacés, replacés ». La recherche Idefhi (institut départemental de l'enfance de la famille et du handicap pour l'insertion)²¹ s'intéresse à l'âge au premier placement, au nombre de séquences différentes d'accueils ou d'accompagnements dans un même parcours, et à la reconnaissance d'une pathologie ou de troubles psychologiques. Elle souligne que l'instabilité des parcours est liée au type de maltraitance (les enfants ayant révélé des maltraitements sexuels sont surreprésentés dans les parcours les plus heurtés où les jeunes manifestent le plus de pathologies associées) mais aussi à

21. La recherche-action menée entre 2017 et 2019 permettait d'analyser 98 dossiers de jeunes de 15 à 21 ans faisant l'objet d'une mesure de placement dans un établissement du département de la Seine-Maritime, l'Idefhi.

d'autres facteurs tels que les traumatismes liés aux conditions dans lesquelles se sont réalisées les premières séparations ou encore des changements de lieu d'accueil liés à des logiques organisationnelles.

Dans l'enquête ELAP^{dossiers}, la majorité des parcours des enfants ayant connu au moins un placement, débute par un placement^[11]. Les filles sont davantage placées immédiatement que les garçons (65 % versus 57 %). La première mesure est le plus souvent judiciaire, c'est le cas pour 71 % des filles et pour 66 % des garçons. Ces enfants avaient en moyenne près de 11 ans lors de leur entrée en protection de l'enfance. Entre la première et la dernière prise en charge, il s'écoule en moyenne près de 7 ans, périodes de retour en famille comprises. Ces enfants ont connu en moyenne près de 3 placements différents tout au long de leurs parcours.

L'enquête ELAP¹⁴ permet d'apporter des éléments sur la situation des jeunes à leur sortie de l'aide sociale à l'enfance, montrant qu'ils doivent en particulier faire face à la précarité résidentielle^[36].

La recherche Saint-Ex¹⁵ décrit les parcours d'une population d'enfants placés précocement, avant l'âge de 4 ans, en pouponnière. Ces enfants, admis en moyenne à l'âge de 22 mois, sont restés placés en moyenne 1 an et 5 mois dans cet établissement, avant d'être restitués à leurs parents (30 %), orientés en famille d'accueil (54 %) ou en maison d'enfants à caractère social (7 %)^[12]. Ils ont suivi ensuite des parcours variés, essentiellement en famille d'accueil durant leur petite enfance, puis plutôt en établissement à l'adolescence (foyers, maisons d'enfants à caractère social, etc.). À 17 ans, 80 % des 108 inclus étaient encore pris en charge en protection de l'enfance. Un quart des enfants n'ont connu qu'un ou 2 placements après la sortie de la pouponnière – il s'agit généralement d'enfants orientés en famille d'accueil et qui y sont restés. En revanche, 55 % ont connu 5 placements et plus. Au cours de leurs parcours, plus de la moitié des enfants a été restituée à la famille, mais 66 % d'entre eux ont été replacés à nouveau. Enfin, plus d'un enfant sur 5 a eu à comparaître devant la justice pénale avant la fin de son parcours.

Le coût annuel moyen a été estimé à 53 265 euros par enfants, incluant les coûts des établissements de protection de l'enfance, les coûts liés au placement en famille d'accueil, les coûts de soin de santé, les coûts pour le système de santé et de protection sociale et les coûts du système judiciaire. Les coûts des établissements de protection de l'enfance et ceux liés au placement en famille d'accueil représentaient 78 % des coûts et 80 % des coûts relatif à la santé étaient des soins psychiatriques^[37].

Enfin, une étude réalisée à partir d'un échantillon de 950 enfants bénéficiant d'une mesure de milieu ouvert ou de placement au 20 octobre 2010 dans le département du Pas-de-Calais montre que ces enfants sont entrés en moyenne à l'âge de 6 ans dans le dispositif de protection de l'enfance^[38]. La première mesure était dans 60 % des situations une mesure de milieu ouvert mais 2 parcours sur 3 débouchaient ensuite sur un ou plusieurs accueils.

PARTIE 2

MALTRAITANCES INTRAFAMILIALES VÉCUES DURANT L'ENFANCE

Fiche 11

Maltraitances intrafamiliales vécues durant l'enfance

Enjeu majeur de santé publique, les maltraitances infantiles intrafamiliales sont au cœur des travaux de l'ONPE. L'Observatoire y consacre une revue de la littérature scientifique^[39] et un état des lieux des principales données chiffrées disponibles^[40] questionnant les enjeux méthodologiques inhérents à leur production et à leur utilisation.

L'objectif des études portant sur les maltraitances infantiles intrafamiliales au sein de la population générale est d'estimer la part de la population concernée et d'améliorer la connaissance des situations (profils des victimes et des auteurs, facteurs de risque, présence de dépôt de plainte, conséquences, etc.). Les données chiffrées portant sur ces maltraitances infantiles intrafamiliales au sein de la population des enfants protégés ont été abordées dans la première partie relative à la prise en charge en protection de l'enfance **FICHE 10**.

Les définitions de maltraitance

L'évolution des termes utilisés par le législateur au cours du temps met en évidence la complexité à saisir le phénomène de la maltraitance^[40]. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants en donne une définition générale, la désignant comme l'ensemble des actions ou omissions intervenant dans le cadre de « relations de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement » et portant atteinte aux personnes vulnérables²².

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) présente une définition opérationnelle de la maltraitance spécifique aux enfants^[41] comme « les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ». Les travaux portant sur l'estimation du nombre d'enfants victimes de maltraitance utilisent cette définition internationale et la maltraitance est étudiée à travers le prisme des violences sexuelles, physiques et psychologiques, des négligences ainsi que de l'exposition aux violences conjugales.

La notion de danger ou de risque de danger est, quant à elle, plus large. Elle recouvre les situations d'enfants dont « la santé, la sécurité, la moralité sont en danger » ou dont l'éducation ou le « développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromis »²³.

22. « La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. » (loi du 7 février 2022).

23. Article 375 CC, Article L221-CASF.

Lorsqu'un enfant est signalé comme étant en danger ou en risque de l'être, une mesure de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, peut être mise en place.

2 adultes sur 10 déclarent avoir subi des violences commises dans le cadre intrafamilial ou proche durant l'enfance

Les maltraitements infantiles intrafamiliaux peuvent être abordés dans leur globalité, mais elles le sont le plus souvent à travers les différentes formes de violences qu'elles comprennent. Certaines formes de violence sont davantage étudiées que d'autres, ce qui est à mettre en lien avec les possibilités de repérage, d'objectivation et de qualification de chaque type de maltraitance, ainsi que leurs visibilité médiatiques. Les violences sexuelles sur mineur sont ainsi mises en lumière ces dernières années, tandis que les négligences et les violences psychologiques exercées dans le cadre intrafamilial sont trop souvent invisibilisées.

Plusieurs formes de maltraitance peuvent co-exister. Le travail réalisé dans le cadre de l'enquête Virage^[42] a permis de construire un indicateur appréhendant la maltraitance infantile intrafamiliale dans sa globalité. En intégrant la question de l'exposition aux violences conjugales, l'enquête montre que 22 % des femmes et 18 % des hommes mentionnent avoir vécu des violences commises par un membre de la famille ou par l'entourage proche, avant l'âge de 18 ans. Par ailleurs, avoir vécu en l'absence d'un parent augmente la probabilité de déclarer des violences, comme le fait d'avoir grandi dans une fratrie composée d'au moins 2 frères et/ou sœurs. La prise en compte de l'origine sociale met en évidence que l'expérience des violences concerne des mineurs issus de tous les milieux sociaux. Les seules exceptions pour lesquelles la déclaration de violence apparaît plus élevée concernent l'absence d'activité professionnelle du père.

Les sources de données disponibles

Chiffrer la maltraitance infantile est complexe^[40] puisque ce phénomène s'inscrit dans le temps, intègre de multiples composantes, et qu'il est perçu comme difficilement objectivable et relevant de l'intimité, voire du secret, des familles. Les données recueillies restituent uniquement la partie visible et mesurable du phénomène, c'est-à-dire les situations de maltraitance dévoilées, ou portées à la connaissance de services publics ou de chercheurs.

Trois types de données permettent de quantifier la maltraitance infantile intrafamiliale au sein de la population générale.

Les enquêtes

Les enquêtes permettent la collecte de données auprès d'un échantillon aléatoire et représentatif d'une population cible (population générale adulte, enfants...). Elles peuvent interroger des personnes sur une situation passée (interroger un échantillon représentatif de la population adulte sur les maltraitements subies durant l'enfance) ou interroger des personnes sur la situation présente (interroger un échantillon représentatif de la population enfantine sur les maltraitements qu'ils subissent). Ces dernières enquêtes sont complexes à mettre en place : au suivi de principes éthiques renforcés s'ajoute le fait que le recueil de la parole des enfants se heurte à la nécessité d'obtenir le consentement des parents, susceptibles d'être auteurs de ces violences. Ce sont donc les enquêtes rétrospectives qui sont utilisées le plus souvent dans les travaux sur la maltraitance. Elles ont l'intérêt de collecter des informations détaillées sur les caractéristiques socio-démographiques des victimes, sur le contexte dans lequel se sont produites les violences et ainsi d'éclairer les situations de maltraitements. Elles doivent cependant faire face aux biais classiques des enquêtes rétrospectives, d'autant plus qu'il s'agit de

questions pouvant être jugées sensibles et pouvant réveiller des souvenirs douloureux^[43] (biais de sélection²⁴, biais de mémorisation, biais lié aux différences de sensibilité sur les questions de violences selon l'âge et la génération des participants, biais de désirabilité sociale²⁵, biais liés à l'enquêteur, etc.). Ces éléments participent à la sous-estimation de l'ampleur du phénomène.

Plusieurs enquêtes ont apporté de précieux éléments sur les maltraitements subies durant l'enfance. L'enquête Virage conduite en 2015 par l'Ined porte sur les violences subies par les femmes et par les hommes. Un chapitre de l'ouvrage est consacré aux violences psychologiques, physiques et sexuelles vécues durant l'enfance ou l'adolescence commises par la famille et son entourage, ainsi qu'à l'exposition aux violences conjugales. Concernant initialement la France métropolitaine, un volet a été conduit à l'île de la Réunion et aux Antilles en 2018. Plus récemment, l'enquête Genèse, réalisée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) en 2021 dresse un panorama des violences physiques, sexuelles et psychologiques qu'elles aient été subies durant l'enfance, commises au sein du couple ou par un non-partenaire. L'exposition aux violences conjugales durant l'enfance y est aussi abordée. L'enquête réalisée en 2020-2021 par l'Inserm pour le compte de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) porte quant à elle spécifiquement sur les violences sexuelles, qu'elles aient été commises par un membre de la famille, en milieu catholique ou dans d'autres milieux. Enfin, l'enquête annuelle « Vécu et Ressenti en matière de sécurité » (VRS) conduite par le SSMSI depuis 2022 interroge des personnes de 18 ans et plus en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion. Elle a pour objectif de mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Certaines questions permettent de quantifier la part des personnes interrogées ayant subi des violences physiques, sexuelles, ou psychologiques avant l'âge de 18 ans de la part d'un membre de sa famille. Ces questions sont actuellement à l'étude.

Les sondages

Des sondages peuvent également être utilisés pour obtenir des chiffres sur les maltraitements. À la différence des enquêtes conçues par des chercheurs et experts du sujet, et jalonnées de plusieurs étapes afin d'en garantir la rigueur scientifique (construction d'un plan de sondage et d'échantillonnage afin d'assurer la représentativité de l'échantillon, élaboration des définitions et du questionnaire en lien avec l'ensemble de personnes qualifiées, formation des enquêteurs, etc.), les sondages s'intéressent à des plus petits échantillons, se focalisent sur une thématique et permettent d'apporter des éléments chiffrés de manière plus instantanée, même s'ils sont confrontés aux mêmes biais. Plusieurs sondages se sont intéressés aux maltraitements : en 2014, puis 2017 et 2022, Harris interactive, pour l'association l'Enfant Bleu, réalise un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte française abordant la question des maltraitements vécus durant l'enfance. Les résultats permettent de saisir les évolutions à la fois sur la perception qu'ont les Français de la maltraitance et sur la proportion de victimes. Sur les questions des violences sexuelles subies durant l'enfance, Harris interactive puis Ipsos ont réalisé, pour l'association Face à l'inceste, un sondage en 2015 puis 2020 et 2023 permettant d'estimer la part de Français victimes d'inceste lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents.

²⁴. Les personnes ne maîtrisant pas le français lorsqu'il n'est pas prévu de traduction, les personnes résidant hors ménage ordinaire (par exemple résidant dans les cités universitaires, les maisons de retraites, les centres pénitentiaires, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, en centre d'hébergement d'urgence, dans les hôtels sociaux, en foyer de jeunes travailleurs, en hôpital, les sans abri, etc.) ne sont pas inclus.

²⁵. Certains enquêtés peuvent être amenés à dissimuler la vérité en fonction de certaines normes sociales établies dans le but de donner une meilleure image de soi.

Les données administratives

Enfin les données administratives permettent de chiffrer en temps réel les situations de maltraitements infantiles intrafamiliales portées à la connaissance des services administratifs (hôpital, services de police et de gendarmerie, etc.). Issues des systèmes d'information utilisés par les administrations et répondant à un objectif de gestion interne, ces données, ne représentant que les maltraitements révélés à l'administration, présentent l'intérêt de concerner l'ensemble du territoire et de permettre la construction d'indicateurs reproductibles dans le temps afin d'en suivre les évolutions.

Les données internationales

L'une des principales difficultés des comparaisons internationales des prévalences de la maltraitance intrafamiliale réside dans l'hétérogénéité des définitions, mais aussi dans la grande diversité des instruments de mesure utilisés, des méthodologies d'enquête et d'échantillonnage des populations enquêtées. Deux exemples d'études internationales sont présentés ici, le premier concerne l'Allemagne et le second la Suisse. L'enquête menée en 2016 auprès d'un échantillon représentatif de la population allemande des plus de 14 ans a pour objectif d'estimer les prévalences des différentes formes de maltraitance subies durant l'enfance à partir d'un questionnaire sur les traumatismes infantiles^[44]. Au total, 31 % des participants ont déclaré au moins une forme de maltraitance infantile, que ce soit dans le cadre intrafamilial ou en dehors. La négligence, qu'elle soit psychologique ou physique était la forme de maltraitance la plus déclarée. En Suisse, l'étude Optimus menée en 2009 auprès de 6 749 élèves de 9^{ème} année (adolescents âgés de 15 à 17 ans) montre que 2 % des filles et 0,4 % des garçons déclarent avoir subi une agression sexuelle avec contact physique par un membre de la famille au moins une fois dans leur vie^[45]. Ces prévalences paraissent faibles par rapport à celles recensées dans des publications antérieures et les auteurs mentionnent une sous-estimation possible. Par ailleurs, le groupe de travail pour la protection de l'enfant de la Société suisse de pédiatrie recense depuis 2010 tous les enfants et adolescents qui ont été pris en charge ou traités dans une clinique pédiatrique suisse pour une forme de maltraitance présumée^[46]. En 2022, les 20 cliniques participantes ont recensé près de 1 900 cas, dont les trois quarts mentionnaient pour auteur un membre de la famille. Les trois situations les plus fréquemment rencontrées étaient la négligence (30 %), la maltraitance physique (28 %) et la maltraitance psychique (27 %). Les abus sexuels concernaient 14,2 % des situations.

Fiche 12

Violences sexuelles intrafamiliales vécues durant l'enfance

Présentes dans les sphères médiatique et politique, les violences sexuelles sur mineur font l'objet depuis quelques années d'études dans de nombreuses disciplines et l'ONPE y a consacré plusieurs de ses travaux^{[47][48][49]}. Dans leur continuité, il est donc apparu important de présenter les données chiffrées disponibles concernant les violences sexuelles sur mineur commises dans le cadre intrafamilial.

L'ampleur des violences sexuelles sur mineur et en particulier l'inceste est mise en lumière par plusieurs enquêtes, sondages ou encore l'utilisation de données administratives **12.1**. Des chiffres différents co-existent mais ils ne recouvrent pas toujours le même périmètre. En outre, si la quantification de ces violences se heurte aux mêmes difficultés que pour les autres formes de maltraitance, d'autres éléments viennent les renforcer. Reconnues comme faisant partie des violences les plus réprouvées moralement^[50], les violences sexuelles sur mineur dans le cadre intrafamilial sont aussi les moins dénoncées. L'agresseur met en place des mécanismes bien décrits dans la littérature^[47] pour empêcher l'émergence de la parole de l'enfant. Les violences sexuelles intrafamiliales sont caractérisées par un processus de révélation long et non-linéaire, auquel vient parfois s'ajouter le phénomène d'amnésie traumatique, entraînant la sous-estimation de fait des chiffres des différentes sources de données.

Au-delà de ces données en population générale, les violences sexuelles intrafamiliales sur mineur font partie des motifs qui peuvent conduire à une prise en charge de l'enfant en protection de l'enfance **FICHE 10**.

Les filles surexposées aux violences sexuelles intrafamiliales

Les travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)^[51] marquent un pas en avant dans la reconnaissance publique du phénomène des violences sexuelles, avec les chiffres très médiatisés de 160 000 enfants victimes de violences sexuelles chaque année, et de 5,4 millions d'adultes victimes durant leur enfance, que ce soit dans la sphère familiale ou en dehors.

L'enquête en population générale adulte conduite par l'Inserm en 2021 dans le cadre de la CIASE^[52] indique que 4,6 % des femmes et 1,2 % des hommes interrogés rapportent des violences sexuelles commises par un membre de leur famille avant l'âge de 18 ans. Ces violences se retrouvent dans tous les milieux sociaux^{[42][52]}. Les différentes enquêtes confirment qu'à tous les âges, les femmes rapportent davantage ces violences que les hommes. Néanmoins, les hommes semblent davantage concernés par les faits de viols : 64,5 % des hommes victimes de violences sexuelles par un membre de leur famille avant l'âge de 18 ans ont subi un viol, contre 41,2 % des femmes^[52].

Des violences répétées qui s'inscrivent dans le temps

Différentes enquêtes^{[52][53]} indiquent que la majorité des victimes déclarent avoir 10 ans ou moins lors de la première violence sexuelle subie par un membre de la famille. Si davantage de femmes rapportent une première violence sexuelle avant l'âge de 5 ans (12,6 % des femmes contre 9,2 % des hommes) et après 15 ans (13,9 % des femmes contre 10,3 % des hommes), ces violences débutent majoritairement entre 6 et 10 ans chez les hommes^[52].

Ces violences sont souvent répétées, parfois sur plusieurs années : plus de 6 victimes sur 10 déclarent avoir été agressées sexuellement par un membre de leur famille plusieurs fois, à la différence des violences hors cadre intrafamilial où il s'agit plus souvent d'un événement unique^[52]. L'enquête Virage^[42] ajoute que près de la moitié des personnes ayant subi des agressions sexuelles dans le cadre intrafamilial durant l'enfance ont subi ce type de violences 5 fois et plus, sur une ou plusieurs périodes. Elles ont duré plus d'un an dans près de 40 % des cas^[52].

Des violences commises presque exclusivement par des hommes

Ces violences sont, à plus de 95 %, commises par un homme^{[42][52][53]} et si l'on considère l'ensemble des violences sexuelles sur mineur, les enquêtes s'accordent pour dire que l'auteur est principalement un membre de la famille. D'autres espaces où peuvent se produire ces violences ont pu être mis en lumière, notamment l'Église, les colonies de vacances, l'école ou encore les clubs de sport^[52].

Un tiers des femmes déclare que l'auteur des violences sexuelles intrafamiliales qu'elles ont subies pendant l'enfance était leur père ou leur beau-père^[52]. Viennent ensuite l'oncle, le cousin ou le frère. Lorsque la victime est un homme, le principal agresseur est le frère, suivi du père ou du beau-père, du cousin et de l'oncle **12.2**.

12.2 Auteurs des violences sexuelles intrafamiliales subies avant l'âge de 18 ans, selon le sexe de la personne interrogée



Champ • France métropolitaine.

Source • Enquête auprès d'un échantillon de 28 010 participants âgés de 18 ans et plus, 2020, Inserm-CIASE.

Données disponibles dans : Marsicano, E., Bajos, N., Pousson, J.-E. (2023, juin). Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : des agressions familiales dont on parle peu. *Population & Sociétés*, 612. Ined.

Parmi les affaires élucidées en 2023 par les services de sécurité, 22 % des mis en cause étaient mineurs^[54]. Ces résultats sont cohérents avec les données de recherche^[55] mettant en lumière que les mineurs poursuivis pour des infractions sexuelles incestueuses sont en proportion plus jeunes que les autres mineurs poursuivis pour infractions sexuelles, hors inceste.

8 % des victimes déposent plainte

D'après l'enquête Genèse^[53], plus de la moitié (55 %) des victimes de violences sexuelles dans l'enfance dans la sphère familiale en ont parlé à quelqu'un. Les femmes sont plus nombreuses à s'être confiées que les hommes. Lorsqu'elles en ont parlé, les victimes se sont tournées le plus souvent vers un membre de la famille ou un proche (44 %), vers des amis, camarades ou voisins (21 %), et plus ponctuellement vers un service de santé (médecin, infirmier) ou un service social (8 %). Seules 8 % déclarent avoir déposé plainte.

Les données administratives du SSMSI sur les dépôts de plainte permettent d'apporter des précisions sur les victimes et les faits dénoncés. En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré, au titre de crimes et de délits, près de 22 000 victimes de violences sexuelles intrafamiliales, mineures au moment des faits^[54]. Ce nombre a été multiplié par 2,5 entre 2016 et 2024, en partie dû à la part croissante des faits anciens dénoncés par les victimes dans un contexte de libération de la parole **12.3**. À titre d'exemple, la part des victimes ayant subi des faits remontant à plus de 5 ans est passée de 28 % en 2016 à 41 % en 2021^[56]. Le processus de révélation des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur n'est ni linéaire ni immédiat, il s'inscrit dans le temps et dans la durée^[47]. Près de la moitié (46,2 %) des femmes qui se sont confiées l'ont fait au bout de 10 ans ou plus^[42]. Le délai moyen entre le début des faits et le dépôt de plainte pour ce type de violence est de plus de 7 ans^[54].

12.3 Nombre de victimes, mineures au moment des faits, de violences sexuelles commises dans un cadre intrafamilial, enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024



Champ • France (métropole et DROM).

Source • SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Note • Extrait de la publication : Matinet B. (2025, février). *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024*, Info rapide, (47).

Les violences sexuelles : un continuum de violences ?

Certaines recherches^[47] montrent que les enfants victimes de violences sexuelles font souvent l'objet de maltraitances plurielles : violences psychologiques, physiques, et exposition à des violences conjugales. L'enquête Genèse^[53] indique qu'en outre, les victimes de violences sexuelles intrafamiliales pendant l'enfance sont plus souvent victimes de violences du même type dans l'enfance en dehors de la sphère familiale : 34 % des personnes ayant déclaré avoir été victime de violences sexuelles dans un cadre intrafamilial ont également déclaré en avoir subi de la part d'un auteur n'étant pas un membre de la famille, contre 4 % des personnes n'ayant pas subi de violences sexuelles intrafamiliales. Plus généralement, la littérature^[47] indique que le fait d'avoir vécu des violences intrafamiliales durant l'enfance renforce le risque d'en subir de nouveau.

12.1 Définition de la « violence sexuelle » selon les différentes sources de données

Source de données, producteur, année de la collecte	Échantillon	Définitions utilisées
ENQUÊTES		
Virage, Ined, 2015	27 298 participants âgés de 20 à 69 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	La violence sexuelle est définie à partir de 3 questions : « Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche, autre qu'un-e conjoint-e... » : 1 - Pour les femmes : « ... a contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coincée pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous ? » Pour les hommes : « ... s'est contre votre gré, frotté ou collé contre vous ? »
Virage Outre-mer, Ined, 2018	9 000 participants âgés de 20 à 69 ans résidant en ménage ordinaire aux Antilles ou à La Réunion.	2 - Pour les deux sexes : « ... vous a forcé-e à faire ou à subir des attouchements du sexe, a-t-il essayé ou est-t-il parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré ? » 3 - Pour les deux sexes : « ... vous a forcé-e à d'autres actes ou pratiques sexuels ? » L'âge à la première violence était enregistré, permettant de repérer les violences ayant débuté avant l'âge de 18 ans.
Enquête Genèse, SSMSI, 2021	9 064 participants âgés de 18 à 74 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	La violence sexuelle est définie à partir de 4 situations-type. Cette section concerne les violences sexuelles avant l'âge de 15 ans. 1 - « Vous faire poser nu(e) devant une personne ou sur des photos, des vidéos ou une webcam alors que vous ne vouliez pas faire cela. » 2 - « Toucher vos parties intimes (vos parties génitales ou votre poitrine) alors que vous ne le vouliez pas. » 3 - « Vous faire toucher ses parties intimes (les parties génitales ou sa poitrine) alors que vous ne le vouliez pas. » 4 - « Vous forcer à avoir un rapport sexuel alors que vous ne le vouliez pas. » Le cadre intrafamilial fait référence aux membres de la famille : père/beau-père/père adoptif, mère/belle-mère/mère adoptive, frère/demi-frère, sœur/demi-sœur, un autre parent de sexe masculin (grand-père, oncle, cousin, neveu, etc.), un autre parent de sexe féminin (grand-mère, tante, cousine, nièce, etc.).
Enquête Inserm réalisée dans le cadre de la CIASE, 2020-2021	28 010 participants âgés de 18 ans et plus en France métropolitaine.	« L'abus sexuel » est défini comme le fait qu'une personne impose à une autre un acte à caractère sexuel. Cela inclut les viols, les tentatives de viol et les attouchements sans consentement. L'âge du premier « abus » était enregistré, permettant de repérer les « abus sexuels » ayant débuté avant l'âge de 18 ans.

→

→

Source de données, producteur, année de la collecte	Échantillon	Définitions utilisées
DONNÉES ADMINISTRATIVES		
Bases statistiques relatives aux infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, SSMSI, publication annuelle	Concerne l'ensemble des infractions commises en France (métropole et DROM) faisant l'objet d'une plainte.	La violence sexuelle est définie à partir de la nomenclature française des infractions et comprend : ▪ Les agressions et atteintes sexuelles ▪ Les violences sexuelles non physiques : harcèlement sexuel, outrage sexiste aggravé, voyeurisme ▪ L'exploitation sexuelle : proxénétisme et recours à la prostitution d'un mineur, pédopornographie, corruption d'un mineur ▪ L'exhibition sexuelle L'âge permet d'identifier les victimes de violences sexuelles mineures au moment des faits. Les caractéristiques des auteurs permettent d'aborder le contexte intrafamilial, qui fait référence aux membres d'une même famille (père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.), hors conjoint ou ex-conjoint.
SONDAGES		
Sondages pour Face à l'inceste, Harris interactive ou Ipsos selon les éditions, 2015, 2020, 2023.	Entre 929 et 1033 participants selon les éditions âgés de 18 ans et plus.	L'inceste est repéré à l'aide de deux questions : 1 • « Personnellement, connaissez-vous dans votre entourage une ou plusieurs personnes qui étant enfant ou adolescent ont rencontré les situations suivantes avec un membre de leur propre famille (par exemple un père, une mère, un grand-père ou encore un oncle ou un frère) ? » 2 • « Faisiez-vous partie de ces personnes victimes de ces situations ? ». L'inceste est défini à partir de 5 situations-type : 1 • « Avoir subi des agressions sexuelles comme des attouchements ou des caresses » 2 • « Avoir subi des viols » 3 • « Avoir subi des actes d'exhibitionnisme » 4 • « Avoir été l'objet de confidences répétées à caractère sexuel » 5 • « Avoir été obligé de poser pour des photographies érotiques ou pornographiques ».

Note • Liste non-exhaustive. Seules les sources de données postérieures à 2010 sont présentées.

Fiche 13

Violences physiques intrafamiliales vécues durant l'enfance

L'ampleur des violences physiques survenues durant l'enfance au sein de la famille est estimée par plusieurs enquêtes et sources de données administratives ^{13.1}. Une grande variété de comportements y est associée, avec un seuil de tolérance qui varie selon les individus et les époques, ce qui complexifie le recueil de données et participe à la sous-estimation du phénomène.

Plus de 1 personne sur 10 déclare avoir subi des violences physiques commises par au moins un de ses parents durant l'enfance

Les violences physiques sur mineur dans la sphère familiale sont abordées principalement dans deux enquêtes rétrospectives : Virage et Genèse. Ces enquêtes interrogent un échantillon représentatif de la population adulte (respectivement âgés de 20 à 69 ans ; et de 18 à 74 ans). L'enquête Virage aborde les violences physiques subies avant l'âge de 18 ans dans le cadre intrafamilial et proche à l'aide de 3 questions et l'enquête Genèse aborde les violences physiques subies avant l'âge de 15 ans de la part d'au moins un des parents à l'aide de 2 questions. Si les définitions et le périmètre ne sont pas identiques, ces deux enquêtes permettent d'obtenir un ordre de grandeur de ces violences subies durant l'enfance : 7,5 % des participants à l'enquête Virage^[42] ont répondu en 2015 avoir subi des violences physiques avant l'âge de 18 ans dans le cadre intrafamilial ou proche²⁶. Ils étaient 12,1 % à rapporter ce type de violence de la part d'au moins un de ses parents avant l'âge de 15 ans^[53] dans l'enquête Genèse en 2021, sans différence entre les hommes et les femmes.

Des violences commises principalement par les parents

L'enquête Virage^[42] montre que les violences physiques sur mineur dans un cadre intrafamilial ou proche sont dans plus de 9 cas sur 10 commises par au moins un des deux parents, principalement le père. Ces violences ont tendance à être exercées davantage sur les enfants du même sexe que le parent : en cas de violences physiques, les hommes mettent davantage en cause leur père que les femmes (59,5 % contre 51,0 %), et les femmes mentionnent plus souvent leur mère que les hommes (41,3 % contre 32,0 %). Les frères et demi-frères et, dans une moindre mesure les sœurs et demi-sœurs, ainsi que les oncles peuvent aussi être responsables de ces violences. Par ailleurs, les beaux-pères (voire les belles-mères) sont plus fréquemment déclarés comme les auteurs des violences physiques lorsque les répondants ont résidé avec un beau-parent à l'adolescence.

26. Très majoritairement des « brutalités physiques » (5,9 % des participants), de manière moins importante des enlèvements (1,5 %) ou des tentatives de meurtre (0,9 %).

Des violences répétées qui s'inscrivent dans le temps

L'enquête Virage^[42] montre que les brutalités physiques, définies comme le fait d'avoir été frappé, d'avoir subi des coups avec des objets ou d'autres violences physiques, subies au sein de la famille ou proche entourage commencent très jeunes, avant 7 ans pour la moitié des participants à l'enquête, sans distinction entre les hommes et les femmes. Ces brutalités physiques commises par des membres de la famille ou des proches sont répétées : plus de 9 participants sur 10 mentionnent des faits qui se sont produits plus d'une fois. Les violences physiques plus sévères telles que les enfermements et les tentatives de meurtre, commencent plus tardivement puisqu'elles ont débuté avant 12 ans pour la moitié des participants. Elles sont aussi plus souvent constituées d'un acte isolé même si plus de la moitié des personnes déclarent que ces violences se sont produites plus d'une fois.

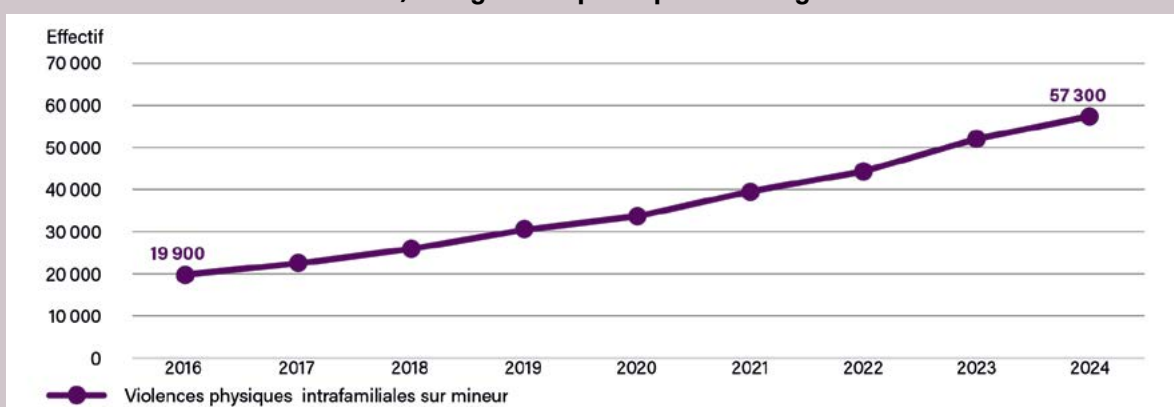
9 personnes sur 10 n'ont pas entrepris de démarches judiciaires

D'après l'enquête Virage^[42], plus de 8 participants adultes sur 10 qui ont rapporté des violences physiques durant l'enfance perçues par l'enquêteur comme « assez grave » ou « très graves » dans un cadre intrafamilial ou proche, en ont parlé avant l'enquête. Près de la moitié s'est confiée 2 ans ou plus après les faits, principalement à un membre de la famille. 9 personnes sur 10 ont déclaré en 2015 n'avoir entrepris aucune démarche judiciaire pour dénoncer ces violences.

Des dénonciations en très forte augmentation depuis 2016

Les données administratives du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) permettent d'apporter de précieux éléments à partir des dépôts de plainte. En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré, au titre de crimes et de délits, plus de 57 000 victimes de violences physiques intrafamiliales, mineures au moment des faits^[56]. Ce nombre a presque triplé entre 2016 et 2024 **13.2**.

13.2 Nombre de victimes, mineures au moment des faits, de violences physiques commises dans un cadre intrafamilial, enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024



Champ - France (métropole et DROM).

Source - SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

Note - Extrait de la publication : Matinet B. (2025, février). *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024*, Info rapide, (47).

60 mineurs décédés des suites d'un infanticide dans le cadre intrafamilial

En 2022, 60 mineurs sont décédés de mort violente au sein de la famille^[59], représentant la partie la plus extrême de ces violences physiques.

La mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles a interrogé l'ensemble des juridictions de France sur les meurtres d'enfants commis en milieu intrafamilial entre 2012 et 2016^[60]. Ce travail a permis de recenser 363 décès sur cette période, autant de filles que de garçons. Ces victimes étaient particulièrement jeunes puisque plus de la moitié avaient moins d'un an et la majorité d'entre eux présentaient le syndrome du « bébé secoué ». Les auteurs étaient principalement les parents biologiques, la mère étant plus souvent impliquée, seule ou éventuellement associée au père ou à un autre conjoint. Les auteurs considèrent que ce chiffre est sous-estimé puisqu'il ne tient pas compte de meurtres non repérés, notamment de nouveau-nés à la naissance et d'enfants victimes du syndrome du « bébé secoué ».

Des travaux en cours pour mieux repérer les violences physiques en milieu hospitalier

Pour estimer leur prévalence, et repérer en milieu hospitalier ces violences, en particulier chez les plus petits, certains algorithmes sont actuellement développés à partir des données de santé du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Des résultats prometteurs ont été montrés à partir d'une étude menée au CHU de Dijon^[61] avec pour objectif de repérer la maltraitance physique parmi les hospitalisations d'enfants de moins de 5 ans. Les résultats sont particulièrement encourageants chez les enfants d'un mois à un an et les travaux se sont poursuivis sur l'ensemble du territoire national. Parmi les enfants âgés d'un mois à un an et hospitalisés pour maltraitance physique entre 2007 et 2014 sur l'ensemble du territoire national, 10 % ont été réhospitalisés pour le même motif dans l'année suivant la première admission pour maltraitance^[62], ouvrant ainsi des pistes de réflexion.

Des travaux dans les données hospitalières du PMSI-MCO (médecine, chirurgie obstétrique et odontologie) ont également été menés pour améliorer le repérage du syndrome du « bébé secoué » parmi les hospitalisations d'enfants de moins d'un an^[63]. Ces travaux nécessitent d'être poursuivis, notamment par la création d'un code diagnostique dans le PMSI-MCO spécifique au syndrome du « bébé secoué » permettant ainsi de quantifier les victimes de ce traumatisme.

Enfin, une étude de cohorte publiée en 2024^[58] identifie à partir du système nationale des données de santé (SNDS), les facteurs de risque de violences physiques ayant nécessité un séjour hospitalier pour les enfants de moins d'un an. Ils sont classés en trois catégories : ceux liés aux inégalités économiques, en particulier les faibles ressources financières ; ceux liés aux facteurs de vulnérabilité de la mère²⁷, en particulier l'âge inférieur à 20 ans, la violence conjugale, la présence de pathologie psychiatrique ou somatique chronique ; et enfin ceux liés aux caractéristiques du nourrisson comme la naissance très prématurée et la présence d'une pathologie neurologique chronique sévère.

27. Les facteurs paternels n'ont pas pu être explorés compte-tenu du design de l'étude.

13.1 Définition de la « violence physique » selon les sources de données

Source de données, producteur, année de la collecte	Échantillon	Définitions utilisées
ENQUÊTES		
Virage, Ined, 2015	27 298 participants âgés de 20 à 69 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	La violence physique est définie à partir de 3 questions : « Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche, autre qu'un-e conjoint-e... » : « ... vous a frappé-e, donné des coups avec des objets ou a commis d'autres brutalités physiques sur vous ? » « ... vous a enfermé-e ou séquestré-e, vous a mis-e à la porte ou vous a laissé-e au bord de la route ? » « ... vous a menacé-e avec une arme ou un objet dangereux, a tenté de vous étrangler, de porter atteinte à votre vie ou de vous tuer ? » L'âge à la première violence était enregistré, permettant de repérer les violences ayant débuté avant l'âge de 18 ans.
Virage Outre-mer, Ined, 2018	9 000 participants âgés de 20 à 69 ans résidant en ménage ordinaire aux Antilles ou à La Réunion.	
Enquête Genèse, SSMSI, 2021	9 064 participants âgés de 18 à 74 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	La violence physique est définie à partir de 2 questions : « Avant l'âge de 15 ans, votre père/votre mère vous a-t-il/elle déjà : - Intentionnellement frappé(e), donné des coups de pied très forts, - Vous a-t-il battu(e) avec un objet comme un bâton ou une ceinture, vous a-t-il brûlé(e) ou vous a-t-il poignardé(e) ? »
DONNÉES ADMINISTRATIVES		
Bases statistiques relatives aux infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, SSMSI, publication annuelle	Concerne l'ensemble des infractions commises en France (métropole et DROM) faisant l'objet d'une plainte.	La violence physique est définie à partir de la nomenclature française des infractions (NFI). Elle ne concerne que les violences criminelles ou délictuelles et comprend : - les tortures - les violences - l'administration de substance nuisible Elle n'intègre pas les homicides et tentatives d'homicide qui figurent dans une autre section de la NFI « Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ». L'âge permet d'identifier les victimes de violences sexuelles mineures au moment des faits. Les caractéristiques des auteurs permettent d'aborder le contexte intrafamilial, qui fait référence aux membres d'une même famille (père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.), hors conjoint ou ex-conjoint.
Données du SNDS, CNAMTS (dont PMSI, ATIH)		La violence physique est définie à partir des codes de la CIM-10 enregistrés au cours de la première année de vie pour tout séjour à l'hôpital et intègre : - les abus physiques ou les mauvais traitements - les agressions - les blessures Les codes détaillés utilisés dans les différents travaux sont disponibles dans les publications concernées : Gilard-Pioc (2020)^[57], Blangis (2024)^[58].

Note - Liste non-exhaustive. Seules les sources de données postérieures à 2010 sont présentées.

Fiche 14

Violences psychologiques, négligences et exposition à la violence conjugale durant l'enfance

Les violences psychologiques, les négligences et l'exposition aux violences conjugales durant l'enfance, sont trois formes de maltraitements complexes à définir, à objectiver, à repérer, et sont moins visibles que les autres formes de violences.

Aucune donnée administrative et peu de données d'enquête nationale permettent actuellement de comptabiliser le nombre d'enfants victimes de violences psychologiques et de négligences ^[14.1]. Pourtant, ces deux formes de maltraitance sont les deux premiers types de danger évoqués au cours des sollicitations au 119 : les violences psychologiques sont évoquées en 2022 dans plus d'une sollicitation sur deux et les négligences envers l'enfant dans 48,5 % des sollicitations^[10]. L'ONPE a organisé en 2022 et 2023 un cycle de séminaire de recherche sur les négligences intrafamiliales faites aux enfants permettant de mettre en lumière les travaux nationaux et internationaux sur ce sujet^[64].

L'exposition aux violences conjugales, plus récemment reconnue comme forme de maltraitance aux enfants, est davantage documentée. Depuis 2008, l'ONPE y consacre plusieurs de ses travaux^{[65][66][67]}.

5 % des personnes déclarent des humiliations répétées durant l'enfance

Les violences psychologiques sur mineur dans la sphère familiale sont abordées principalement dans deux enquêtes rétrospectives : Virage^[42] et Genèse^[53]. Elles interrogent un échantillon représentatif de la population adulte (respectivement âgée de 20 à 69 ans ; et de 18 à 74 ans). Même si les items utilisés pour définir ces violences diffèrent d'une enquête à l'autre, elles fournissent des ordres de grandeur de la part de la population victime de ces violences durant l'enfance. Environ 5 % des répondants rapportent des insultes, humiliations répétées ou harcèlement intrafamilial durant l'enfance (4,8 % dans Virage ; 5,4 % dans Genèse). En intégrant d'autres items comme la violence physique exercée par un parent sur l'autre, et exercée par un parent sur un autre membre de la fratrie, l'enquête Virage construit un indicateur portant à 11,9 % la proportion d'adultes déclarant avoir été exposé à de la violence psychologique avant l'âge de 18 ans dans un cadre intrafamilial ou proche.

Des violences psychologiques commises principalement par le père

Les violences psychologiques exercées par une personne de la famille ou un proche persistent dans le temps, parfois même à l'âge adulte^[42]. Pour 78 % des victimes de harcèlement intrafamilial les violences ont duré un an ou plus et pour 18 % d'entre elles se sont produites « tous les jours ou presque »^[53].

Les violences psychologiques, telles que considérées dans l'enquête Virage, sont commises majoritairement par le père, mais aussi par le beau-père, la belle-mère ou encore la mère. Plus de 8 personnes sur 10 ayant subi des graves violences psychologiques durant l'enfance (87,4 % des femmes et 79,6 % des hommes) se sont déjà confiées, principalement à un membre de leur famille, à leur conjoint ou conjointe, ou à des amis. En revanche, moins d'une personne sur 10 a entrepris des démarches judiciaires pour dénoncer ces violences.

1 personne sur 8 déclare avoir été exposée à de la violence conjugale durant l'enfance

Même si les données concernant les violences conjugales sont davantage centrées sur les femmes victimes, les enfants sont aujourd'hui de plus en plus pris en considération.

Les enquêtes Virage et Genèse montrent qu'environ 12 % des personnes déclarent avoir été témoins d'un climat de violence entre leurs parents durant leur enfance (respectivement 11,6 %^[42] et 12,4 %^[53]). Le climat de violences entre les parents mélangeant les phénomènes de tension et de violence, il n'est pas possible de conclure que l'ensemble de ces personnes a été exposé à de la violence conjugale durant l'enfance, mais qu'assurément une partie d'entre elles l'a été. En revanche, l'enquête Virage précise que 0,9 % des adultes interrogés ont été exposés à des sévices ou coups répétés sur leur mère commis par leur père, et 0,1 % mentionnent des sévices ou coups répétés sur leur père commis par leur mère. Les femmes sont davantage concernées que les hommes. Les auteurs nuancent néanmoins ce résultat par l'hypothèse qu'il puisse être lié à une différence de perception entre hommes et femmes, sans toutefois exclure que les filles puissent être plus exposées aux violences conjugales.

Les trois quarts des femmes victimes de violences conjugales appelant le 3919, ligne d'écoute destinée aux femmes victimes de violences, ont au moins 1 enfant en 2024, portant à au moins 21 880 le nombre d'enfants concernés par les violences conjugales^[68]. Selon d'autres estimations, l'ampleur de cette violence est nettement plus importante : ainsi en moyenne, chaque année, entre 2010 et 2015, 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint^[69], ou encore chaque année en moyenne entre 2011 et 2018, 400 000 enfants sont co-victimes de violences conjugales^[70].

Des enfants concernés souvent jeunes

La grossesse, la naissance ou l'adoption sont des facteurs d'aggravation ou d'apparition des violences parmi les plus citées par les femmes appelant le 3919. Les enfants vivant dans un foyer où une femme déclarait avoir été victime de violences conjugales sont jeunes, 42 % ont moins de 6 ans^[69]. Près d'un enfant victime de violence conjugale sur 6 vit au sein d'un ménage

faisant partie des 25 % des ménages les moins aisés. Dans 53 % des cas, les enfants vivent au domicile conjugal.

114 enfants devenus orphelins après un homicide conjugal

En 2024, 12 mineurs étaient présents lors d'homicides conjugaux et 94 mineurs sont devenus orphelins de père, de mère et/ou des deux parents consécutivement à ces faits^[71]. De plus, 7 enfants sont décédés dans un contexte de violences conjugales pour des faits connus et qualifiés comme tels par les services de police et de gendarmerie.

Des violences qui se cumulent

Les personnes ayant été témoins d'un climat de violences parentales dans l'enfance ont également été plus souvent elles-mêmes victimes de violences physiques parentales pendant leur enfance. Ainsi, 51 % des personnes témoins d'humiliations répétées entre leurs parents, et 43 % des personnes témoins de violences physiques entre leurs parents, déclarent avoir été victimes de violences physiques exercées par leurs parents dans leur enfance, contre 8 % des personnes ayant déclaré ne pas avoir été témoins d'humiliations répétées ni de violences physiques entre leurs parents^[53]. Ce résultat est confirmé par les données du 3919 puisqu'en 2024 près de la moitié des femmes appelant ce numéro pour des situations de violences conjugales ont indiqué que leurs enfants étaient aussi victimes de violences directes et de maltraitances^[68].

14.1 Définition de la « violence psychologique » et de la « violence conjugale », selon les différentes sources de données

Source de données, producteur, année de la collecte	Échantillon	Définitions utilisées
ENQUÊTES		
Virage, Ined, 2015	27 298 participants âgés de 20 à 69 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	L'indicateur relatif à la violence psychologique para ou intrafamiliale est définie à partir de 5 questions : « Depuis votre enfance jusqu'à aujourd'hui, est-ce qu'une personne de votre famille ou un proche, autre qu'un-e conjoint-e... » : 1 ▪ « ... a ou avait l'habitude de hurler, casser des objets, créant une ambiance tendue et angoissante ? » 2 ▪ « ... a ou avait l'habitude de vous insulter, de vous humilier, de critiquer votre apparence physique, vos opinions ou vos capacités ? » « Au cours de votre enfance et adolescence, vous-même ou un de vos proches avez-vous connu les situations suivantes... » : 6 ▪ « Sévices ou coups répétés vécus par la mère (commis par le père) » 4 ▪ « Sévices ou coups répétés vécus par le père (commis par la mère) » 5 ▪ « Sévices ou coups répétés vécus par les frères et sœurs (commis par le père et/ou la mère) » L'âge à la première violence était enregistré, permettant de repérer les violences ayant débuté avant l'âge de 18 ans. La violence conjugale est recueillie à partir des items 3 et 4 de l'indicateur précédent. Le climat de violence entre les parents est recueilli à l'aide de cette question : « Vous-même au cours de votre enfance et adolescence, avez-vous constaté entre vos parents de graves tensions ou un climat de violence ? »
Enquête Genèse, SSMSI, 2021	9 064 participants âgés de 18 à 74 ans résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.	La violence psychologique regroupe les humiliations répétées par les parents et les faits de harcèlement intrafamilial. Cette section concerne les violences psychologiques subies avant l'âge de 15 ans. Les humiliations répétées de la part des parents sont appréhendées par les réponses « oui » aux deux questions : « Avant l'âge de 15 ans, est-il arrivé que votre père/mère vous humilie ou vous rabaisse ? ». Le harcèlement est défini comme des agissements malveillants et répétés à l'égard d'autrui susceptibles d'altérer la santé physique ou mentale de la victime, de porter atteinte à ses droits ou son avenir professionnel. Il est appréhendé à travers 7 situations-types commises de façon répétée et ayant provoqué chez la victime un sentiment de peur, d'anxiété ou de détresse. Le cadre intrafamilial fait référence aux membres de la famille : père/beau-père/père adoptif, mère/belle-mère/mère adoptive, frère/demi-frère, sœur/demi-sœur, un autre parent de sexe masculin (grand-père, oncle, cousin, neveu, etc.), un autre parent de sexe féminin (grand-mère, tante, cousine, nièce, etc.). Le climat de violence entre les parents regroupe les humiliations entre les parents et les violences physiques entre les parents. Les violences physiques entre les parents sont appréhendées à travers 7 situations-type. Les parents sont définis comme les personnes qui ont élevé le répondant. Il peut s'agir de la mère/du père, mais aussi de la belle-mère/beau-père, de la mère adoptive/père adoptif, de la grand-mère/grand-père.

Note ▪ Liste non-exhaustive. Seules les sources de données postérieures à 2010 sont présentées.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Tarayoun, T., Abassi, É., Diallo, C.-T., et Vinceneux, K. (2025, juin). *L'aide sociale à l'enfance. Édition 2025. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées* (Les dossiers de la DREES, n° 131). DREES. [\[en ligne\]](#)
- [2] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2024, février). *Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022. Variations départementales et évolutions* (Note chiffres et analyse). [\[en ligne\]](#)
- [3] Laubressac, C., Tilti, L., Launet, M., et Verdier, C. (2020). *Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans par l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE*. ASDO-études, DGCS. [\[en ligne\]](#)
- [4] Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire (2023). Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du Règlement sur la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (n° 1298, p. 48). Assemblée Nationale.
- [5] Mission nationale mineurs non accompagnés (2024, novembre). *Rapport annuel d'activité 2023*. Direction de la protection de la jeunesse. [\[en ligne\]](#)
- [6] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2022, mai). *La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses, perspectives* (Note juridique). [\[en ligne\]](#)
- [7] Basse, L. (2024). *L'accueil des enfants par un proche* (Revue de littérature). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne\]](#)
- [8] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2018, mars). *Proposition d'un socle minimum d'indicateurs relatifs à l'activité des Crip* (Note d'actualité). [\[en ligne\]](#)
- [9] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2021, juin). *Le suivi de la mise en place des indicateurs d'activité des Crip* (Note d'actualité). [\[en ligne\]](#)
- [10] Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger. (2023). *Étude statistique de l'activité du 119, année 2022*. [\[en ligne\]](#)
- [11] Frechon, I. (dir.). (2009). *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger. Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Ined. [\[en ligne\]](#)
- [12] Rousseau, D., Riquin, E., Rozé, M., Duverger, P., et Saulnier, P. (2016). Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'aide sociale à l'enfance. *Revue française des affaires sociales*, 1, 343-374. [\[en ligne\]](#)
- [13] Essadek, A. (2023). Qui sont les enfants de l'ASE ? *Le carnet psy*, 6, 47-49. [\[en ligne\]](#)

- [14] Union pour l'enfance. (2025, avril). *L'impact des violences sexuelles subies par les enfants : une enquête pour agir efficacement*. [\[en ligne\]](#)
- [15] Direction de la recherche, des études, de l'évaluation de des statistiques. (2010). *Violences et santé en France, état des lieux* (Études et statistiques). [\[en ligne\]](#)
- [16] Potin, É. (2012). Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance. *Pratiques du champ social*. Érès. [\[en ligne\]](#)
- [17] Frechon, I., Abassi, E., Breugnot, P., Ganne, C., Girault, C., et Marquet, L. (2019). *Les jeunes orphelins placés : quels sont leurs confitions de vie et leur devenir à la sortie du placement ?* [\[en ligne\]](#)
- [18] Rousseau, D., et Rozé, M. (2019, novembre). *Recherche Saint-Ex. Compte-rendu scientifique final - troisième passage*. [\[en ligne\]](#)
- [19] Le Défenseur des droits (2015). *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*. [\[en ligne\]](#)
- [20] Observatoire nationale de la protection de l'enfance. (2022, juillet). *La santé des enfants protégés* (rapport au Gouvernement et au Parlement, n°16). [\[en ligne\]](#)
- [21] Robin, P., Corbet, É., et al. (2012, octobre). *La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance* (Appel d'offres thématique 2010). Observatoire national de l'enfance en danger. [\[en ligne\]](#)
- [22] Ledésert, B., et Boulahtouf, H. (2016, avril). *Étude épidémiologique sur la santé des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aidesociale à l'enfance en Languedoc-Roussillon*. [\[en ligne\]](#)
- [23] Bronsard, G., Lancon, C., Loundou, A., Auquier, P., Rufo, M., et Simeoni, M.-C. (2011, octobre). Prevalence rate of DSM mental disorders among adolescents living in residential group homes of the French Child Welfare System. *Child & Youth Services Review*, 33(10). [\[en ligne\]](#)
- [24] Charles, C., et Trombert, C. (2025, avril). *Risque suicidaire des mineurs confiés : lever l'indicible* (ONPE Synthèses, n°22). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne\]](#)
- [25] Picot, A. (2022, septembre). *La scolarité des enfants protégés* (revue de littérature). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne\]](#)
- [26] Abassi, É. (2024, juillet). *74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021* (Les dossiers de la DREES, n°120). DREES. [\[en ligne\]](#)
- [27] Galtier, B., Peruyero, C., Manivel, S., et Frechon, I. (2024, septembre). *Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés* (La note d'analyse, n°143). France stratégie. [\[en ligne\]](#)
- [28] Dumoulin, C., et Frechon, I. (2023). Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons ? Le cas des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) en France. *Éducation et Sociétés*, 1(49), 61-78. [\[en ligne\]](#)
- [29] Mainaud, T. (2013, juillet). *Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance* (Études et Résultats, n°845). DREES. [\[en ligne\]](#)
- [30] Potin, É. (2013). Protection de l'enfance : parcours scolaires des enfants placés. *Revue des politiques sociales et familiales* (112). 89-100. [\[en ligne\]](#)
- [31] Anton, A., et Denecheau, B. (dir.). (2021, novembre). *Scolarisation et protection de l'enfance. La question scolaire à la périphérie de l'intervention en milieu ouvert* (Appel d'offres thématique 2019). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne\]](#)

- [32] Observatoire nationale de la protection de l'enfance. (2023, novembre). *Les parcours des enfants protégés. Étude à partir d'une cohorte d'enfants nés en 2012 dans trois départements français, suivis jusqu'à l'âge de 9 ans* (Note d'actualité). [\[en ligne \]](#)
- [33] Delaville, É. (2024, décembre). *Discontinuité des parcours : quelle protection pour les jeunes accueillis* (ONPE Synthèses, n°20). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [34] Jamet, L. (2021, mai-juin). *Les dynamiques de parcours en protection de l'enfance : accompagner l'enfant dans le développement d'un rapport à soi* (ONPE Synthèses n°2). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [35] Abassi, É. (2023, février). *Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance* (Les Dossiers de la DREES, n°105). DREES. [\[en ligne \]](#)
- [36] Dietrich-Ragon, P. (2020). Quitter l'aide sociale à l'enfance : de l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier, *Population (édition française)*, 75(4), 527-559. [\[en ligne \]](#)
- [37] Prigent, A., Vinet, M.-A., Michel, M., Rozé, M., Riquin, E., Duverger, P., Rousseau, D., et Chevreul, K. (2021). The cost of child abuse and neglect in France: The case of children in placement before their fourth birthday. *Child Abuse & Neglect*, 118, 1-8. [\[en ligne \]](#)
- [38] Insee Nord-Pas-de-Calais. (2013). *Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais*. [\[en ligne \]](#)
- [39] Schom, A.-C. (2016, août). *La maltraitance intrafamiliale envers les enfants* (Revue de littérature). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [40] Delaville, S., et Guibert, G. (2022, décembre). *Chiffrer les maltraitements infantiles intrafamiliales : Quels enjeux pour quelles données ?* (Note chiffres et analyse). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [41] OMS. (1999). *Changements sociaux et santé mentale : Prévention de la violence et des traumatismes* (Rapport de la consultation sur la prévention de la maltraitance de l'enfant).
- [42] Charruault, A., Grunvald, S., et Scodellaro, C. (2020). *Les violences sur mineur.e.s dans la famille et son entourage*. Dans Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., et al. (dir.), *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France* (pp. 149-181). Ined. [\[en ligne \]](#)
- [43] Charrance, G., Hamel, C., et Legleye, S. (2020). *Échantillonnage, protocole de collecte et impacts sur la mesure des violences*. Dans Brown, E., Debauche, A., Hamel, C., et al. (dir.), *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France* (pp. 87-126). Ined. [\[en ligne \]](#)
- [44] Witt, A., C. Brown, R., L. Plener, P., Brähler, E., M. & Fegert, J., (2017). Child maltreatment in Germany: prevalence rates in the general population. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health*. [\[en ligne \]](#)
- [45] Averdijk, A., Müller-Johnson, K., et Eisner, M. (2011, novembre). *Victimisation sexuelle des enfants et adolescents en Suisse* (Rapport final pour l'UBS Optimus Foundation). [\[en ligne \]](#)
- [46] Observatoire de la maltraitance envers les enfants. (2009-2022). *Statistique sur la protection de l'enfance*. Société suisse de pédiatrie. [\[en ligne \]](#)
- [47] Bitton, S. (2023, septembre). *Inceste et violences sexuelles intrafamiliales. Protéger l'enfant victime* (Revue de littérature). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)

- [48] Cerisuela, M., Cole, É., Delahaye, F., Fougère-Ricaud, M., Genest, L., Lacroix, I., Marti, L., et Momic, M. (2021, juillet-août). *L'inceste : de la révélation à la prise en charge* (ONPE Synthèses, n°3). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [49] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2021-2022). *Protection de l'enfance et santé mentale des enfants : les enjeux d'une pédopsychiatrie* (Programme du séminaire de recherche). [\[en ligne \]](#)
- [50] Ambroise-Rendu, A.-C. (2016). Briser le tabou : du secret à la parole médiatique, le tournant des années 1970-1990. *Sociétés & Représentations*, 2(42), 59-72. [\[en ligne \]](#)
- [51] Ciivise. (2023, novembre). *Violences sexuelles faites aux enfants : « On vous croit »*. [\[en ligne \]](#)
- [52] Marsicano, E., Bajos, N., et Pousson, J.-E. (2023, juin). Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : des agressions familiales dont on parle peu. *Population & Sociétés*, 612. Ined. [\[en ligne \]](#)
- [53] Guedj, H., et Ziloniz, S. (2022, novembre). *Panorama des violences en France métropolitaine. Enquête Genese 2021*. Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. [\[en ligne \]](#)
- [54] Matinet, B. (2025, février). *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024* (Info rapide, n°47). Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. [\[en ligne \]](#)
- [55] Romero, M. (2022, octobre). *La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse* (Rapport de recherche). Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. [\[en ligne \]](#)
- [56] Matinet, B. (2025, janvier). *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023* (Analyse, n°73). Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. [\[en ligne \]](#)
- [57] Gilard-Pioc S., Loiseau M., et Quantin C. (dir.) (2020). *Parcours médical hospitalier et libéral des enfants maltraités physiquement en France : suivi jusqu'à 5 ans* (Rapport final). Observatoire national de la protection de l'enfance. [\[en ligne \]](#)
- [58] Blangis, F., et al. (2024). Maternal, prenatal and postnatal risk factors for early child physical abuse: a French nationwide cohort study. *The Lancet Regional Health-Europe*. [\[en ligne \]](#)
- [59] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2024, mars). *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022* (Fiche synthétique). [\[en ligne \]](#)
- [60] Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de la justice, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. (2018, mai). *Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles : évaluation du fonctionnement des services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la protection de l'enfance*. (p. 106). [\[en ligne \]](#)
- [61] Loiseau, M., Cottenet, J., François-Purcell, I., et al. (2022). Valeur prédictive positive d'un algorithme de repérage des enfants maltraités physiquement, âgés de 0 à 5 ans. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 11, 202-210. [\[en ligne \]](#)
- [62] Gilard-Pioc, S., Cottenet, J., François-Purcell, I., et Quantin, C. (2019). Estimation de la prévalence des enfants de moins d'un an, hospitalisés en France pour maltraitance physique sur la période 2007-2014. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 26-27, 526-532. [\[en ligne \]](#)

- [63] Paget, L.-M., Gilard-Pioc, S., Quantin, C., Cottenet, J., et Beltzer, N. (2019). Les enfants victimes de traumatismes crâniens infligés par secouement hospitalisés : analyse exploratoire des données du PMSI. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 26-27, 533-540. [\[en ligne\]](#)
- [64] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2023, décembre). *Les négligences intra-familiales. Définition, évaluation et prise en charge* (Conclusion des rencontres). [\[en ligne\]](#)
- [65] Observatoire national de l'enfance en danger, Service des droits des femmes et de l'égalité. (2008). *Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?* [\[en ligne\]](#)
- [66] Séverac, N. (2012, décembre). *Les enfants exposés aux violences conjugales : recherches et pratiques*. Observatoire national de l'enfance en danger. [\[en ligne\]](#)
- [67] Observatoire national de la protection de l'enfance. (2022, novembre-décembre). *L'enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance* (ONPE Synthèses, n°10). [\[en ligne\]](#)
- [68] Fédération nationale Solidarité Femmes. (2025). *Extrait de l'analyse globale des données issues des appels au 3919-Violences Femme Info, année 2024*. [\[en ligne\]](#)
- [69] Observatoire national des violences faites aux femmes. (2015, novembre). *Violences faites aux femmes : les principales données* (Les lettres de l'Observatoire nationale des violences faites aux femmes, n°8). [\[en ligne\]](#)
- [70] Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. (2021, juin). *Tableau de bord d'indicateurs. Politique de lutte contre les violences conjugales*. [\[en ligne\]](#)
- [71] Délégation aux victimes. (2025). *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2024*. [\[en ligne\]](#)

Cette première édition du rapport de l'ONPE propose une mise en cohérence inédite des données nationales les plus récentes relatives à la protection de l'enfance et aux maltraitances intrafamiliales infantiles. Issues des champs de l'aide sociale à l'enfance, de la justice, des services de sécurité ou de la recherche, ces informations croisées offrent une vision d'ensemble de la situation des enfants concernés. Ce rapport souligne également la nécessité d'une harmonisation des définitions et des méthodes, condition essentielle pour suivre les évolutions dans le temps et comparer les données à tous les niveaux.

En réunissant et en analysant ces sources au sein d'un même document, l'ONPE affirme son rôle de centre national de ressources et d'observation : rendre visible le vécu des enfants et contribuer à l'amélioration continue des pratiques de protection.

